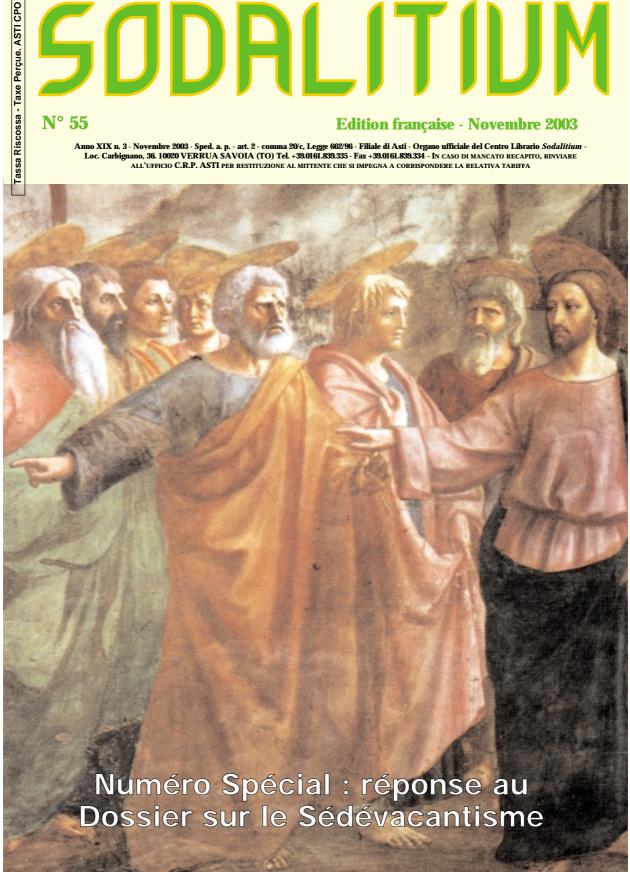
SODALITIUM

N° 55

Edition française - Novembre 2003

Anno XIX n. 3 · Novembre 2003 · Sped. a. p. - art. 2 · comma 20'c, Legge 662'96 · Filiale di Asti · Organo ufficiale del Centro Librario Sodalitium - Loc. Carbignano, 36. 10020 VERRUA SAVOIA (TO) Tel. +39.0161.839.335 · Fax +39.0161.839.334 · In CASO DI MANCATO RECAPITO, RINVIARE ALL'UFFICIO C.R.P. ASTI PER RESTITUZIONE AL MITTENTE CHE SI IMPEGNA A CORRISPONDERE LA RELATIVA TARIFFA



"Sodalitium" Périodique

n° 55, Anno XIX - n. 3/2003 Novembre 2003

Editore: Centro Librario Sodalitium Loc. Carbignano, 36. 10020 VERRUA SAVOIA TO Italie Tel.: +39.0161.839.335 Fax: +39.0161.839.334 INTERNET: www.sodalitium.it email: info@sodalitium.it

Direttore responsabile: don Francesco Ricossa Autorizzazione Tribunale di Ivrea n. 116 du 24-2-1984 **Tipografia**: Ages - Torino Ai sensi della Legge 675/96 sulla tutela dei dati personali, i dati forniti dai sottoscrittori degli abbonamenti verranno trattati in forma cartacea ed automatizzata e saranno utilizzati esclusivamente per invio del giornale oggetto di abbonamento o di altre nostre testate come copie saggio e non verranno comunicate a soggetti terzi. Il conferimento dei dati è facoltativo ed è possibile esercitare i diritti di cui all'articolo 13 facendone richiesta al responsabile trattamento dati: Centro Librario Sodalitium.

Sur la couverture: Jésus, saint Pierre et les Apôtres dans Le paiement du tribut (détail). Peinture de Masaccio, 1425 (chapelle Brancacci, église Santa Maria del Carmine, Florence)

Sommaire p. 2 **Editorial** p. 4 Les lois raciales CONTROVERSES: La Thèse de Cassiciacum en question. Réponse à La Tour de David et au Sel de la terre p. 18 Notre position sur la Messe du 24 mai à Sainte-Marie-Majeure p. 26 "L'élection du Pape". Réactions à notre article et commentaires p. 28 Brève réponse à la revue La Voie sur le "Secret de La Salette" p. 30 Réponse au numéro spécial de La Tradizione cattolica sur le sédévacantisme p. 31 p. 73 Vie de l'Institut

Editorial

e n'est pas la première fois que vous recevez un numéro spécial de *Sodalitium*. Un numéro spécial risque par conséquent de ne pas intéresser une partie des lecteurs: nous nous excusons donc auprès d'eux, en les assurant que notre revue reviendra à ses sujets habituels ainsi qu'à sa variété d'articles et de collaborateurs.

Si nous avons dû faire de ce numéro un numéro spécial, encore une fois consacré à notre position théologique sur la situation actuelle de l'autorité de l'Eglise après Vatican II, cela est dû à un autre numéro spécial, celui consacré au sédévacantisme par la revue du district italien de la Fraternité Saint-Pie X, La Tradizione cattolica. Soda*litium* répond donc, comme il se devait, au dossier des prêtres de Mgr Lefebvre sur la question du siège vacant et de la Thèse dite de Cassiciacum, élaborée par Mgr M.-L. Guérard des Lauriers; et, profitant de l'occasion, nous avons également publié deux autres réponses sur le même sujet: une à la revue dominicaine Le Sel de la terre (elle aussi sur les positions lefebvristes) et une au bulletin de l'abbé Grossin (qui, à l'opposé, tient une position strictement sédévacantiste).

Mais, alors que l'on discute des "grandes théories", les événements se succèdent et ils ne peuvent pas ne pas attirer notre intérêt. Dans le monde ecclésiastique, on a beaucoup parlé de la dernière encyclique de Jean-Paul II sur l'Eucharistie, et de la Messe célébrée le 24 mai à Sainte-Marie-Majeure par le Cardinal Castrillon Hoyos. Concernant la Messe du prélat colombien, vous trouverez dans ce numéro un bref article, qui est notre prise de position sur cette célébration et d'une manière plus générale sur la possibilité de célébrer la Messe avec l'autorisation de ceux qui occupent les sièges épiscopaux. L'initiative de la Messe de Sainte-Marie-Majeure est née à Turin, dans les milieux de la Messe célébrée avec l'indult dans l'église de la Miséricorde (connue en ville comme l'église des pendus). Sur les portes de l'église, le 6 mai, il y avait deux affiches. Sur l'une, on pouvait lire: *Sainte* Messe en latin avec ancien rite et chant grégorien (autorisée par l'archevêque de Turin). Et sur l'autre: Cours de base d'Œcuménisme, année II. Notre commune profession de foi. Eglise Orthodoxe Grecque. Eglise Catholique. Eglise vaudoise. Eglise Orthodoxe Roumaine. Eglise Orthodoxe Russe. Le tout organisé par la Commission Catholique diocésaine pour

l'æcuménisme et le dialogue. L'archevêque de Turin qui "autorise" la Messe "avec l'ancien rite" est le responsable de la Commission qui répand dans le diocèse (et même dans l'église avec l'indult pour la Messe de saint Pie V!) l'hérésie de l'œcuménisme.

Le même mélange de catholicisme et d'erreur se retrouve dans l'encyclique Ecclesia de Eucharistia où les admirables citations du Concile de Trente sont enchâssées dans un style et une mentalité moderniste (y compris pour ce qui regarde l'historicité des Evangiles), teilhardienne (n° 8) et œcuménique: d'une part, ce document réprouve par exemple l'intercommunion (n° 44), mais d'autre part, réaffirme (nn° 45-46) la valeur d'une loi sacrilège tel le canon 844 qui (dans certaines circonstances) autorise les non catholiques à recevoir trois sacrements des catholiques, et qui, vice-versa, autorise les catholiques à recevoir les mêmes sacrements par des non catholiques (contre les canons 731§2, 855, 856, 1258 du code de Benoît XV). L'encyclique de Jean-Paul II exprime une nouvelle conception de l'Eucharistie et de l'Eglise qu'un catholique ne peut faire sienne.

Deux questions dans le domaine politique méritent - à notre avis - qu'on s'y arrête: l'ébauche de la constitution européenne et la guerre entreprise par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne contre l'Irak. Jean-Paul II rappelle avec raison qu'aucune constitution humaine ne peut ignorer Dieu et que l'Europe ne peut se concevoir sans ses "racines chrétiennes". Mais il semble que cette position est doctrinalement réductrice et pratiquement inefficace. Doctrinalement réductrice parce que la société ne doit pas se fonder sur un "Dieu" qui peut être le Grand Architecte de l'Univers, mais sur la Sainte Trinité, et sur Jésus-Christ et sa royauté, reniée par Vatican II. Inefficace pratiquement, parce que même si l'on obtient (ce dont on peut douter) cette allusion constitutionnelle aux "racines chrétiennes" (ou plutôt: "judéo-



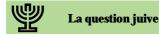
La messe pontificale du cardinal Castrillon Hoyos à Rome le 24 mai 2003



Le président Bush au mur des lamentations à Jérusalem

chrétiennes, ce qui peut être un oxymoron peu heureux), on obtiendra seulement une "bénédiction" chrétienne aux lois antichrétiennes de ladite constitution, qui seront réellement promulguées. Un anathème vaudrait probablement mieux qu'un inutile compromis. Les loges françaises proclament l'athéisme, les loges anglo-saxonnes invoquent Dieu; les secondes ne sont certainement pas plus proches de nous que les premières...

La guerre en Irak n'a pas commencé avec les deux guerres du Golfe, mais avec le bombardement israélien de 1986, visant à empêcher à l'état baas de posséder la bombe atomique que possède sans problème l'état hébreu. Nombre de catholiques qui sont classés comme "traditionalistes" (mais qui fréquentent plutôt, dans le meilleur des cas, les Messes "avec l'indult de l'autorité diocésaine") n'ont pas craint en l'occurence de contredire le Vatican, en exaltant l'agression des Etats-Unis comme une "guerre juste" ou même comme une croisade antimusulmane, à l'instar de celle prêchée par le Père Marco d'Aviano. Etant entendu que la doctrine de la guerre juste fait partie de la doctrine sociale de l'Eglise que nous approuvons, nous ne pouvons considérer guerre juste une agression (fondée sur le mensonge concernant les 'armes de destruction massive", qu'au proche Orient, possède seulement Israël) qui n'a certainement pas comme but la défense de la Chrétienté, mais la défense du Sionisme. Le fantomatique Ben Laden invente-t-il une guerre sainte islamique "contre les juifs et les croisés"? Et voilà que de la même manière, on invente une guerre juste des néo-croisés Bush, Blair et Sharon contre les musulmans "intégristes" (les autres sont bons, naturellement). Demandons au moins aux Croisés d'être catholiques: serait-ce trop demander...



LES LOIS RACIALES

Par M. l'abbé Curzio Nitoglia

1ère PARTIE: L'EGLISE ET LES JUIFS

Un peuple théologique

⁹ Eglise étudie le problème juif à la lumière 🗕 de la foi. Dieu a créé Israël pour lui, afin qu'il préparât la voie au Messie et qu'il le fasse connaître au monde entier; la grandeur du peuple juif se fonde sur la promesse que Dieu a faite à Abraham de le faire devenir la souche d'une "race" (Gen. XII) d'où naîtrait le Messie. Abraham a *cru*, et ses descendants pour être bénis de Dieu, durent croire en la promesse Messianique (qui s'est réalisée par l'Avènement de Jésus-Christ). Il ne suffit donc pas d'être descendants d'Abraham seulement selon la chair, mais il faut avoir sa foi en Jésus-Christ. Les "vrais Israélites" - pour l'Eglise sont ceux qui imitent la foi du Patriarche, en croyant au Christ, tandis que ceux qui ne descendent que charnellement d'Abraham, sans avoir sa foi, ne sont pas de "vrais Israélites".

«Mais comme alors - écrit saint Thomas - celui [Ismaël] qui était né selon la chair per-sécutait celui qui était né selon l'esprit [Isaac], ainsi maintenant [le faux Israël ou Synagogue talmudique, persécute le vrai Israël ou Eglise du Christ]. Dès le début de l'Eglise primitive les juifs ont persécuté les chrétiens, comme il ressort des *Actes des Apôtres* et le feraient encore maintenant, s'ils le pouvaient» (¹).

En résumé, pour l'Eglise le peuple juif a été élu par Dieu pour nous apporter le Messie, Jésus-Christ, et non parce qu'il descend d'Abraham selon le sang; autrement dit, c'est le Christ qui sanctifie le peuple juif. S'il lui est fidèle, il est sa fin dernière. Toutefois, pour le faux Israël-charnel, qui a commencé à dévier de manière officielle à partir de 175 avant J.-C., le Messie est grand justement parce qu'il est juif selon le sang, et quand vint Jésus, et qu'il commença à enseigner que ce sont la foi et les bonnes œuvres qui sauvent et non le sang ou la race, ils le mirent à mort, se tachant de déicide.

La vocation du vrai Israël-spirituel est irrévocable (Rom. XI, 9) puisqu'il est uni spirituellement à Jésus sauveur du monde, mais le faux Israël-charnel, qui s'obstine aujourd'hui encore à refuser Jésus, "a été coupé de l'olivier fécond, pour son incrédulité" (Rom. XI, 20).

C'est pourquoi la vocation, de la part de Dieu, demeure; mais de la part de l'homme elle peut être refusée (Judas et le faux Israël-charnel qui ont renié Jésus) et donc être perdue.

La racine de l'aveuglement juif consiste dans le fait de changer la race avec le Sauveur: la race a le primat sur le Christ. Le judaïsme, en ayant cette conception raciste de l'histoire, est ennemi de tous les peuples (I Thess. II, 15); ennemi des païens qu'il entend dominer comme des bêtes, mais encore plus ennemi des chrétiens qu'il voudrait exterminer comme continuation de Jésus dans l'histoire. «Quand la romanité devint la chrétienté - écrit Mgr Benigni - la haine de la Synagogue redoubla contre elle pour le motif religieux, puisque *l'esprit talmudique* hait plus le christianisme que le paganisme. Celui-ci représente pour la Synagogue un troupeau à soumettre, à dépouiller; et à l'ensemble des adeptes de Jésus-Christ va l'héritage de la haine très spéciale du Sanhédrin contre le Crucifié» (2).

Saint Augustin, dans le commentaire du psaume 58, écrit que les juifs «existent partout et *sont juifs partout*, ils n'ont pas cessé d'être ce qu'ils étaient».

Les juifs seront toujours une nation à l'intérieur de la nation qui les accueille; quand un Etat accorde à un étranger la plénitude du droit il le fait en échange de la renonciation à ses lois avec son ancienne patrie; les juifs au contraire ne veulent pas y renoncer et prétendent obtenir la plénitude du droit commun de la société qui les héberge. Pour cela - un Etat confessionnel - accorde aux israélites seulement un droit d'exception ou particulier, puisque les juifs, voulant rester tels, s'excluent d'eux-mêmes du droit commun de l'Etat qui les reçoit (comme les gitans), lequel se voit obligé d'avoir recours à une législation spéciale, restrictive ou exceptionnelle pour les gouverner. L'Eglise et les nations autrefois chrétiennes, ont régi la vie civile et individuelle des juifs par des *lois* spéciales qui sont théologiques, c'est-à-dire qui visaient à défendre le chrétien de la

contagion de l'antichristianisme talmudique, et n'étaient en aucun cas raciales, au sens biologique et matérialiste.

Le Magistère ecclésiastique

L'Eglise n'a jamais caché l'opposition entre la Synagogue et Jésus.

- 1°) **Innocent IV** (1244), *Impia judeorum perfidia*: «Les juifs, ingrats envers Jésus, méprisant la Loi mosaïque et les Prophètes, suivent certaines traditions de leurs aïeux qui sont appelées *Talmud*, lequel *s'éloigne énormément de la Bible* et est plein de blasphèmes envers Dieu, le Christ et la Vierge Marie».
- 2°) **Jean XXII** (1320), *Dudum felicis*: exprime la même idée.
- 3°) **Paul IV** (1555), *Cum nimis absurdum*: «Les juifs tant qu'ils persistent dans leurs erreurs, reconnaissent qu'ils sont *esclaves* à cause d'elles, tandis que les chrétiens ont été faits *libres* par Jésus-Christ Notre-Seigneur».
- 4°) **Pie ÎV** (1566), *Dudum felicis*: exprime la même idée.
- 5°) **Pie V** (1569), *Hæbreorum*: «Le peuple juif, *autrefois élu par Dieu*, puis abandonné pour son incrédulité, mérita d'être *réprouvé*, parce qu'il a avec impiété repoussé son Rédempteur et l'a tué d'une mort honteuse. Son impiété a atteint un tel niveau que, pour notre salut, *il faut repousser la force d'une telle méchanceté*, qui, par des sortilèges, incantations, magie et maléfices conduit aux tromperies de Satan un grand nombre de personnes imprudentes et simples».
- 6°) **Grégoire XIII** (1581), Antiqua judeorum: «Les juifs, devenus pire que leurs pères, loin d'être calmés, renonçant aucunement à leur passé déicide, s'acharnent maintenant aussi dans les synagogues contre N.-S. Jésus-Christ et, extrêmement hostiles aux chrétiens, accomplissent des crimes horribles contre la religion du Christ».
- 7°) **Clément VIII** (1593), *Cœca et obtura-ta*: exprime les mêmes idées.
- 8°) **Benoît XIV** (1751), A quo primum: «Tout le trafic des marchandises utiles est exploité par les juifs, ils possèdent des cabarets, des propriétés, des villages, des biens pour lesquels, non seulement ils sont devenus les maîtres, mais pour lesquels ils font travailler les chrétiens sans répit, en exerçant une domination cruelle et inhumaine sur eux. En outre après avoir accumulé une grande somme d'argent par l'usure, ils

assèchent les richesses et les patrimoines des chrétiens».

9°) **Pie IX** (1874-1878), *Discorsi del sommo Pontefice Pio IX pronunciati in Vaticano:* il appelle les juifs «chiens», devenus tels de «fils» qu'ils étaient, «à cause de leur dureté et incrédulité». Le Pontife poursuit en les traitant de «bœufs», qui «ne connaissent pas Dieu» et ajoute «peuple dur et déloyal, comme on le voit aussi chez ses descendants», qui «faisait des promesses continuelles à Dieu et ne les maintenait jamais».

De plus le Pape Mastai établit un parallèle entre l'Eglise de son temps et celle des origines, en affirmant: «les tempêtes qui l'assaillent sont les mêmes que celles dont elle a souffert à ses origines; elles étaient alors provoquées par les païens, par les gnostiques et par les juifs, et les juifs y sont encore présentement». Il recourt donc à l'expression «Synagogue de Satan» pour mieux les identifier.

10°) **Pie XI** (1937), *Mit brennerder Sorge*: «Le Christ a reçu son humaine nature d'un *peuple* qui devait le crucifier».

Le même Pie XI dans la fameuse "encyclique cachée" (HUMANI GENERIS UNI-TAS) qui ne fut pas promulguée, du fait de la mort du Pape survenue le 10 février 1939, écrivait: «la vraie nature de la séparation sociale des Juifs du reste de l'humanité, a un caractère directement religieux et non racial. La question juive n'est une question ni de race, ni de nation, mais de religion et, depuis la venue du Christ, *une question de christianis*me... Le peuple juif a mis à mort son Sauveur... Nous constatons chez le peuple juif une inimitié constante vis-à-vis du christianis*me.* Il en résulte une *tension perpétuelle entre juifs et Chrétiens* jamais relâchée. Ses vœux ardents [de l'Eglise] pour sa conversion ne l'aveuglent pas cependant sur les *dangers* auxquels le contact avec les juifs peut exposer les âmes. Tant que persiste l'incrédulité du peuple juif l'Eglise doit prévenir les périls que cette incrédulité pourrait créer pour la foi et les mœurs de ses fidèles».

La législation spéciale de l'Eglise et de la Chrétienté

Cet enseignement du Magistère devint loi pour protéger les Chrétiens d'une telle "perfidie" (au sens théologique). L'Eglise a légiféré sur différents sujets dont je résume les principaux:

a) Le mariage:

L'Eglise n'a jamais pensé interdire le mariage entre les israélites, les premiers qui l'ont fait ont été les absolutistes et les révolutionnaires anti-chrétiens: par exemple, Louis XVI en 1784 interdisait aux juifs alsaciens de contracter mariage sans sa permission.

Benito Mussolini en 1938 déclarait invalide le mariage d'un(e) juif(ve) avec un(e) "aryen(nne)", même si le juif était de religion catholique. Alors que l'Eglise, bien que déconseillant le "mariage mixte", c'est-àdire entre un baptisé et un non baptisé, peut accorder une dispense afin qu'il soit canoniquement valide.

b) Les serviteurs chrétiens d'une famille juive:

l'Eglise ne tolère pas que le chrétien serve d'esclave aux juifs, puisque le Christ a *libéré* ses fidèles, alors que celui qui a renié le Christ est *esclave* du péché; surtout concernant la femme qui peut être corrompue plus facilement et même moralement. Innocent IV, Clément IV, Paul IV, saint Pie V, Innocent XII, Benoît XIII, ont établi dans diverses constitutions cette interdiction.

c) La résidence et les professions:

l'Eglise contrôlait sévèrement la résidence des juifs, puisque, ennemis jurés du christianisme, «ils ont tué le Seigneur Jésus et les Prophètes, nous ont persécutés, ne plaisent point à Dieu, sont ennemis de tous les hommes, nous empêchant de prêcher aux



Saint Bernardin de Sienne prêchant aux Juifs (1470)

païens pour les sauver» (I Thess. II, 15-16); dans ces versets est enfermée *in nuce* toute la théologie catholique sur le problème juif: l'israélite est déicide, ne plaît pas à Dieu et par conséquent ne doit pas nous plaire à nous non plus chrétiens, et au cours de l'histoire il empêche - au moyen des hérésies et des persécutions - que soit prêché l'Evangile pour le salut de tous les hommes.

Même s'ils étaient obligés de vivre dans des ghettos, pour qu'ils ne nuisent pas à la Chrétienté, les juifs jouissaient cependant d'un droit de résidence (même si limité).

Il faut spécifier que *le ghetto est l'œuvre* de la miséricorde de l'Eglise, laquelle ne voulant pas que le peuple chrétien, maltraité par les juifs, en arrivât à la violence et aux *pogroms* contre les israélites, l'institua pour le bien des uns et des autres. Pour circuler hors du ghetto, le juif devait endosser un insigne jaune, pour être reconnaissable, pour *ne pas pouvoir nuire au chrétien* et pour ne pas être méprisé ou maltraité. En outre l'Eglise leur interdisait le domaine des affaires et laissait ouverte la voie de l'agriculture. La profession d'enseignant leur était interdite (possibilité de transmettre une science erronée aux étudiants et de ruiner leur foi).

Il était de même interdit au médecin juif de soigner le malade chrétien, à cause du danger d'empoisonnement, tout comme était interdite la profession de pharmacien pour chrétiens, pour le même motif, et à cause du risque de préparation de potions magiques.

De la même manière celle de magistrat, puisque pour le Talmud le magistrat juif doit favoriser son coreligionnaire (même s'il est coupable) contre le chrétien (même s'il est innocent). De même la carrière militaire, qui se fonde sur l'amour de la patrie, puisque le juif apatride ne se considère ni français ni allemand, mais toujours juif.

Les chrétiens ne peuvent haïr les juifs, et l'Eglise a condamné l'antisémitisme en tant que haine raciale (Pie XI, 25 mars 1928), alors qu'elle admet l'anti-judaïsme théologique en tant que légitime défense.

Saint Thomas enseigne: «aucune hostilité, mais plutôt des *mesures défensives*, liberté surveillée pour les juifs mais protection pour les chrétiens» (3).

La véritable charité envers les juifs - écrivait Mgr Landucci - consiste à les éclairer loyalement sur leur état actuel de séparation

de Dieu, en outre contre leur anti-christianisme actif la *légitime défense* peut être permise, exempte de toute haine de malveillance (4).

Léon XIII, Pie XI et La Civiltà Cattolica

De 1878 à 1903, *La Civiltà Cattolica*, sur ordre de Léon XIII, étudia l'origine et la cause des maux qui avaient conduit à la "brèche de Porta Pia".

L'organe des Jésuites, reprenant l'enseignement traditionnel de la théologie catholique sur la dangerosité individuelle et sociale du judaïsme et sur la nécessité d'une *légis*lation spéciale pour le mettre au pas, notait qu'après l'abrogation des lois discriminatoires, ayant commencé avec la révolution française, sa dangerosité était passée à l'action et était devenue une menace vivante pour toute l'Europe. La reconnaissance des droits avait amené à la prépondérance juive et celle-ci avait suscité des réactions antisémites. Il proposait donc la restauration d'une législation spéciale qui empêcherait les juifs de nuire (en acte) aux chrétiens, qui les sauverait du totalitarisme talmudique et qui en même temps préserverait les juifs des *pogroms* antisémites de type matérialiste et biologiquement raciste.

La solution du problème juif consistait - pour Léon XIII et *La Civiltà Cattolica* - soit en la conversion du faux Israël post-biblique au christianisme, soit en la "ségrégation amicale et non haineuse des juifs" dans les ghettos. Pour le Pape, les lois d'exception ne signifiaient pas persécution, mais légitime défense des chrétiens et en même temps protection des juifs de l'antisémitisme exagéré et violent (5).

Catholicisme et "race"

Vers 1880 la terminologie est encore imprécise, on parle - du côté catholique - de *peuple* (multitude), *souche* (racine, tronc, famille), *nation* (qui doit naître), *lignée* (empreinte, caractère, trempe) et *race* (racine, origine, principe, genre ou nature), indifféremment.

Les Pères Oreglia, Rondina et Ballerini de *La Civiltà Cattolica* les emploient, à propos du judaïsme, pour indiquer le mélange du Talmud et de la Cabale qui produit une culture nationale juive antichrétienne, à savoir que la famille, avec la culture juive, pro-

duisent un lien national juif qui considère la race israélite supérieure et maîtresse du monde. Le judaïsme n'est pas décrit - par le catholicisme - comme un fait racial et biologique, mais comme une philosophie qui produit une culture nationale hyper-raciste; par conséquent le judaïsme est surtout racisme. Mais vers 1938, sous le pontificat de Pie XI, face aux lois raciales fascistes, La Civiltà Cattolica, avec les Pères Messineo et Barbera, précise les termes: le judaïsme est une re*ligion raciste,* mais il est préférable de parler de nation juive plutôt que de race, pour se distinguer du racisme biologique et matérialiste du national-socialisme et du fascisme. Pour le P. Messineo est de nation juive celui qui a une famille juive, qui est lié à la communauté nationale israélite et à sa culture raciste-talmudique.

La nation juive est un concept qui inclut culture et civilisation talmudiques; les nations de culture et civilisation chrétiennes, peuvent licitement se défendre contre le racisme-talmudique juif qui porte atteinte à leur unité culturelle civile et religieuse, soit ab extrinseco, soit ab intrinseco; ce racisme en tant que nation judéo-talmudique, à l'intérieur d'une nation chrétienne, non seulement ne veut pas s'intégrer, mais prétend imposer sa propre domination à tous les autres, corrompant leur civilisation, leur culture et leur foi; et c'est pourquoi le judaïsme doit être discriminé, par des lois spéciales, qui l'isolent - sans user de violence - pour empêcher qu'il corrode les nations chrétiennes et les corrompe, et aussi pour le défendre, en même temps, des réactions violentes de la part des non-juifs.

Pie XI lui-même intervint le 21 juillet 1938, au cours d'une audience accordée à 150 assistants ecclésiastiques d'Action Catholique en disant: «catholique veut dire universel, non pas raciste, nationaliste, séparatiste; il y a quelque chose de particulièrement détestable, c'est cet esprit de séparatisme, de nationalisme exagéré qui, précisément parce qu'il n'est pas chrétien, parce qu'il n'est pas religieux, finit par n'être même pas humain» (°).

Le 28 juillet, le Pape aborda de nouveau la question au cours d'un discours aux élèves du collège de la *Propagande*: «avec l'universalité, il y a l'essence de l'Eglise catholique, mais avec cette universalité il y a certainement beaucoup de choses, bien entendu à

leur place: l'idée de race, de descendance; l'idée de nation, de nationalité... Il ne faut cependant pas être trop exigeants. De même que l'on dit genre, on peut dire race; et l'on doit dire que les hommes sont avant tout un grand et seul genre, une grande famille... Ainsi le genre humain est une seule race, universelle, "catholique". On ne peut toutefois nier que dans cette race universelle il y ait place pour les races spéciales... Voici ce qu'est pour l'Eglise le vrai racisme, le racisme proprement dit, le racisme sain. Tous de même, tous faisant l'objet de la même affection maternelle, appelés... à être tous dans leur propre pays, dans les nationalités particulières de chacun, dans la race particulière, les propagateurs de cette idée si grande et si magnifiquement maternelle, humaine, avant même d'être chrétienne» (7).

En résumé, l'Eglise condamne le racisme matérialiste et dénonce le péril juif, pour s'en protéger, il faut une *législation d'inégalité civile, de restrictions et précautions,* pour défendre la culture nationale et religieuse et l'ordre social chrétien.

On note que Pie XI a repris le concept de race mais l'a spiritualisé, il n'est pas seulement matière, "sang et sol", biologie, mais il est *genus - gens - stirpis* ou nation, comme l'avait déjà esquissé le P. Messineo de *La Civiltà Cattolica*. Mais le concept de "seule race" fut abandonné et on lui préféra celui de nation; et chaque fois qu'il était utilisé il aurait fallu spécifier qu'il n'était pas entendu de manière matérialiste et biologique, mais spirituellement comme un ensemble de civilisation, culture et religion qui forment - ensemble - une nation.

Les causes de l'antisémitisme

Un chercheur israélite, mort en 1903, Bernard Lazare, écrivait: «Partout où les juifs se sont établis, partout s'est développé l'antisémitisme, ou plutôt l'antijudaïsme, car antisémitisme est un mot mal choisi... Cette race a été en butte à la haine de tous les peuples au milieu desquels elle s'est établie... Les juifs causèrent - en partie du moins - leurs maux, parce que le juif est un être insociable» (*). Selon Lazare, les causes générales de l'antisémitisme résident dans le judaïsme et non dans les peuples qui l'ont combattu; puisque si les peuples vaincus finissaient par se soumettre aux vainqueurs, tout en maintenant - éven-



Carte illustrée de propagande antisémite diffusée en Italie par les nazis

tuellement - leur foi, au contraire les juifs ne voulurent jamais s'assujettir aux coutumes des peuples chez lesquels ils étaient appelés à vivre. Ils voulurent partout rester juifs, comme peuple, religion et Etat, fondant ainsi un Etat dans l'Etat, dans lequel ils n'entraient pas comme citoyens mais comme privilégiés ou non-assimilés en devenant les maîtres de leurs maîtres. En outre, le protestantisme, la révolution française, le libéralisme ont affranchi les juifs, les ont émancipés et leur ont permis de devenir les maîtres des nations chrétiennes, en faisant éclater violemment le problème juif.

C'est pourquoi il est faux de soutenir que l'Eglise est la responsable directe du racisme antisémite; au contraire, elle a protégé les juifs et les chrétiens et a essayé d'empêcher que la tension théologique entre eux devînt réaction violente; alors que le monde moderne, sécularisé et laïcisé, en ayant permis que les juifs émancipés oppriment les peuples chrétiens, a causé la réaction violente de ces derniers.

De l'antijudaïsme à l'antisémitisme

L'antijudaïsme est la réaction théologique de l'Eglise à l'agression du talmudisme juif, qui déjà dans les trois premiers siècles de l'ère chrétienne essaya de l'étouffer dans le sang et, dans les siècles post-constantiniens, de la détruire par les hérésies.

Avec la sécularisation et la laïcisation du monde moderne (à partir de l'humanisme et de la renaissance) on assiste à un passage de l'antijudaïsme théologique (qui condamnait la haine et la violence gratuite contre les juifs, à l'exception de la légitime défense; mais qui, d'autre part, recommandait la prudence pour éviter la contagion du judaïsme) à l'antisémitisme racial, de Luther ou de Voltaire, lequel «dans la mesure où il implique la haine et fomente la violence - écrit Mgr Antonino Romeo - est contraire à la morale chrétienne. Cependant, ce n'est pas de l'antisémitisme de parler des dangers du judaïsme... la justice et la charité n'excluent pas une défense prudente et modérée... c'est seulement sur ces bases, excluant toute haine personnelle, qu'est permis un antijudaïsme dans le domaine des idées, tourné vers la protection vigilante du patrimoine social, religieux et moral de la Chrétienté» (9)

La Civiltà Cattolica écrivait: «Si l'on ne remet pas les juifs à leur place, avec des lois humaines et chrétiennes certes, mais d'exception, qui leur enlèvent l'égalité civile à laquelle ils n'ont pas droit... cela ne servira à rien ou très peu, étant donné leur nature d'étrangers partout... et étant donné le dogme fondamental de leur religion, qui les pousse à s'emparer, par n'importe quel moyen du bien de tous les peuples; étant donné que l'expérience démontre que la parité des droits avec les chrétiens a pour effet, ou la suppression de ceux-ci, ou le massacre des juifs de la part des chrétiens, il s'ensuit que la seule manière d'accorder le séjour des juifs avec le droit des chrétiens est celui de le réglementer par des lois spéciales, qui en même temps empêchent les juifs de porter atteinte au bien des chrétiens, et aux chrétiens de porter atteinte à celui des juifs» (10).

2ème PARTIE: LE FASCISME ET LES LOIS RACIALES

Les juifs en Italie

Le plus ancien noyau de juifs est celui de Rome, «ils s'y établirent au IIème siècle avant J.-C. sans jamais plus en partir.

A ce groupe de juifs d'Italie s'ajoutèrent les juifs provenant d'Espagne (1492) ou Séfarades, et ceux originaires de l'Europe centro-orientale ou Ashkénazes (XIXème). Il y a donc trois rites différents: italien, séfarade et ashkénaze» (11).

A Rome, en 70 après J.-C., les juifs étaient environ «40 000 sur un total de 800 000 personnes. Au moyen-âge le nombre était tombé... à 15 000 juifs dans la péninsule. Entre la fin du XIIIème siècle et le commencement du XIVème leur nombre était monté à 50 000 sur un total de 11 millions d'Italiens. A la fin du XVème siècle, suite à l'expulsion d'Espagne (1492), 120 000 juifs étaient concentrés surtout dans l'Italie méridionale et insulaire». Expulsés aussi du Sud ils s'arrêtèrent en masse à Rome et dans l'Italie centro-septentrionale, laissant complètement privés de juifs le sud et les îles... le 31 décembre 1938 ils étaient 45 270 (12).

Aujourd'hui, en Italie, vivent 35 000 juifs, sur un total de 60 millions d'Italiens. Les «sympathisants ne sont pas considérés comme des juifs: même s'ils voulaient entrer dans la Communauté en se convertissant, le chemin ne serait pas facile parce que *le judaïsme ne fait pas de prosélytisme, au contraire, il décourage les conversions en les rendant longues et difficiles*» (13). On naît juif, on ne le devient pas.

«Aujourd'hui selon la loi juive, doit être considéré comme juif quiconque est né de mère juive... le judaïsme n'est pas seulement une religion, mais est surtout une... vie, le juif... est l'élément d'un peuple unique» (14).

Les grandes communautés italiennes se trouvent à Rome qui compte 15 000 juifs et à Milan avec 10 000, alors que les autres communautés sont de *moyenne importance* avec 1000-500 inscrits (Turin, Florence, Livourne, Trieste, Venise et Gênes), enfin il y a celles de *petite importance* avec quelques centaines ou quelques dizaines d'inscrits (Ancône, Bologne, Naples, Padoue, Vérone, Mantoue, Ferrare, Modène, Pise, Parme, Merano, Vercelli, Casale Monferrato).

Les juifs italiens au début du fascisme

En 1922 la Communauté Juive Italienne était parfaitement intégrée dans la société italienne. A partir du *Risorgimento*, les juifs ont été émancipés et complètement assimilés et ils avaient pris une part active à l'unification de l'Italie. Victor Emmanuel III avait dit à Herzl en visite à Rome en 1904: «pour nous, les juifs sont italiens en tout et pour tout» (15).



Affiche expliquant l'application des lois raciales, publiée par "La difesa della razza" en 1938

Il existait seulement l'antijudaïsme théologique du point de vue anti-Risorgimento soutenu par le Saint-Siège à travers La Civiltà Cattolica qui voyait dans le judaïsme et dans la maçonnerie (manœuvrée par le premier) les artisans du Risorgimento de la Rome des Césars contre celle de Pierre.

Mussolini n'avait pas une ligne de conduite bien précise sur le problème juif; depuis le début - comme l'explique De Felice - il fut même assez fluctuant selon les circonstances.

Dans le climat interventionniste et nationaliste (1914-1919) d'avant-la marche [sur Rome], il avait fait sien des slogans antisionistes, sur la haute finance juive, sur le judéobolchevisme. Dans un article (*II popolo d'Italia* du 4 juin 1919), il soutenait que le bolchevisme et la haute finance étaient dirigés par les juifs; tandis que l'année d'après, toujours sur le même journal (19 octobre 1920), il écrivait que le bolchevisme ne pouvait pas être considéré comme un phénomène juif et concluait ainsi: «L'Italie ne connaît pas l'antisémitisme et nous croyons qu'elle ne le connaîtra jamais...», mais à peine dix-huit ans plus tard il promulguait les lois raciales antisémites.

De leur côté, beaucoup de juifs italiens s'étaient détachés de l'orthodoxie juive et s'étaient laïcisés et assimilés à la vie italienne. Lorsque «se forma le fascisme même les juifs... n'eurent pas de préventions particulières les empêchant d'y adhérer... [environ 300 juifs participèrent à la "marche sur Rome"] en outre les assurances de Mussolini en 1923 à Angelo Sacerdoti, le grand rabbin de Rome, dissipèrent peu à peu la méfiance... c'est si vrai qu'à plusieurs occa-

sions les dirigeants du judaïsme italien finirent par s'aligner sur les positions du gouvernement [fasciste]... et par accepter l'arrivée de Mussolini au pouvoir» (16).

Quand en 1929 Mussolini signa le concordat avec l'Eglise, il déclara que les juifs n'avaient rien à craindre: les accords avec l'Eglise ne comportaient pas que les autres cultes, jusqu'alors tolérés d'après le Statuto Albertino, fussent ignorés; le fascisme parlait même de cultes admis et le «30 octobre 1930 le Décret Royal donnait aux Communautés Israélites Italiennes une assiette juridique, réglant l'organisation interne et les rapports avec l'Etat» (17). Cette loi de 1930 est restée en vigueur jusqu'en 1989, année où elle a été remplacée par le "nouveau Concordat avec l'Etat", signé par Bettino Craxi.

Le racisme et l'Italie fasciste dans les années trente

Quand Hitler arriva au pouvoir en 1933, Mussolini continua sa "ligne fluctuante" à l'égard du judaïsme italien.

D'un côté, il condamnait le racisme allemand, publiquement, par une déclaration amicale à l'égard des juifs et aidait les juifs allemands persécutés, de l'autre, il critiquait le sionisme-italien (pas celui existant à l'étranger), car il ne pouvait pas tolérer qu'un Italien puisse aspirer à deux patries, Israël et l'Italie. Alors qu'à l'égard de l'"Organisation Sioniste Internationale", il était bien disposé car il voyait dans son aile droite (le révisionnisme antibritannique de Jabotinsky) un moyen pour établir l'Italie dans la Méditerranée orientale et créer des difficultés aux positions de la Grande-Bretagne.

Quand en 1935 l'Italie attaqua l'Ethiopie, de nombreux juifs furent volontaires; «dans l'armée fut institué un rabbinat militaire... La proclamation de l'Empire en mai 1936 fut... exaltée y compris dans la presse juive qui mit en relief comment la conquête de l'Ethiopie avait entraîné le passage des falascià... sous l'égide de l'Union des Communautés Israélites Italiennes» (18).

Le 2 novembre 1935, la Société des Nations approuva les sanctions contre l'Italie; Mussolini, préoccupé par l'isolement dans lequel il se trouva, envoya plusieurs représentants du judaïsme italien en Angleterre pour faire ôter les sanctions à l'Italie, mais sans résultat; le *duce* commença donc à se

tourner vers l'Allemagne, avec cependant de nombreuses hésitations, ainsi que vers le monde arabe.

En 1936 éclata la guerre civile espagnole; Mussolini soutint Franco - avec Hitler contre les rouges, alors que la France soutint les rouges; et l'Angleterre, bien qu'étant contre Franco, n'entra pas ouvertement en lice. Cet événement rendit impossible tout rapprochement de l'Italie - qui était cependant désiré par Mussolini - avec l'Angleterre et la France, et la poussait inéluctablement, même si cela était à contrecœur, dans les bras de Hitler. On peut tranquillement affirmer que Mussolini signa sa condamnation à mort en 1936, en entrant dans la guerre civile espagnole aux côtés de Franco; en effet, la France et l'Angleterre qui avaient mal accepté l'invasion de l'Ethiopie, ne pardonnèrent pas à Mussolini de vouloir se faire une place aussi en Europe, en participant à la guerre civile espagnole.

Le traité de Versailles, qui avait enchaîné l'Allemagne défaite et avait humilié l'Italie, qui pourtant avait gagné la première guerre mondiale, ne lui reconnaissait pratiquement pas son rôle international; tant que Mussolini restait à l'intérieur des frontières italiennes on lui permettait l'expérience fasciste, mais s'il en sortait, on n'admettait pas la liberté et l'existence pour la dictature, malgré la démocratie anglo-française (américaine).

En 1936 se forma l'axe Rome-Berlin qui peut être considéré comme un accouchement provoqué démocratiquement. Les éléments extrémistes du Régime (Farinacci, Preziosi, Interlandi, Bottai) étaient philo-allemands et antisémites, l'antisémitisme italien commença donc à se répandre, surtout grâce à trois intellectuels:

Julius Evola (dans la revue Regime fascista, dirigée par Roberto Farinacci), soutenait un "racisme spirituel" qui tiendrait compte non seulement du corps et du sang, mais aussi de l'esprit juif pour pouvoir le combattre. Ceci n'empêcha pas à Evola, qui en 1945 était rentré d'Autriche en Italie sans subir de condamnations, d'accorder en 1967, durant "la guerre des six jours", une interview (voir appendice) dans laquelle il se ralliait à l'Etat d'Israël.

Telesio Interlandi (dans la feuille *La difesa della razza*, et dans *Il Tevere*, aidé de son "secrétaire de rédaction" Giorgio Almirante, qui en 1945 fut sauvé par une famille juive piémontaise) souhaitait que l'on fasse une législation raciale spécifiquement pour les juifs et, avec Almirante, polémiquait avec Evola, en défendant le pur racisme biologique et matérialiste allemand; après 1945 Interlandi changea de camp et passa avec le nouveau vainqueur (19).

Giovanni Preziosi (dans le périodique *La vita italiana*) soutenait que la race est la loi du juif et que pour frapper ce dernier il fallait frapper la race juive. Il fut, de son point de vue, le plus cohérent et en 1945 il préféra se suicider sans demander de l'aide à la race qu'il avait offensée.

Mussolini essayait de se délier et de se libérer de cet étau qui se faisait toujours plus serré; si, d'une part, il ne pouvait pas se brouiller avec l'Allemagne (le seul pays disposé à l'accepter comme allié), il ne voulait pas non plus rompre totalement avec la France et l'Angleterre, puisqu'il se méfiait de Hitler; mais il se faisait des illusions; son destin désormais était marqué; l'Amérique, l'Angleterre et la France voulaient l'unir à l'Allemagne pour le détruire avec elle. C'est la raison pour laquelle il dut s'engager, tout doucement, dans la voie de l'antisémitisme, par nécessités de circonstances plus que par conviction: d'un côté, il essaya de convaincre les Italiens que le fascisme avait toujours été antisémite et raciste, de l'autre, il revendiquait une certaine originalité italienne par rapport à l'Allemagne puisque le fascisme comme il avait coutume de dire en l'occurrence - veut "discriminer, non persécuter". Mais il fut entraîné par les événements.

Les lois raciales en Italie

En janvier 1938 commença en Italie une violente campagne raciste et antisémite, au moyen de la radio et de la presse.

Le premier acte officiel du régime contre les juifs en Italie fut *II manifesto degli scienziati razzisti*, rédigé par un groupe d'enseignants universitaires sous l'égide du Ministère de la Culture Populaire et publié le 14 juillet 1938 dans *II Giornale d'Italia*; il voulait être la plate-forme doctrinale ou idéologicoscientifique de l'antisémitisme raciste.

S'ensuivirent certaines "applications pratiques" de la "doctrine raciste":

a) l'interdiction aux scientifiques juifs de participer aux congrès internationaux ("mesure restrictive" de juin 1938);

- **b)** l'interdiction aux juifs étrangers de s'établir en Italie et la révocation de la citoyenneté italienne obtenue après le 1er janvier 1919 ("décret-loi" du 1er septembre 1938);
- c) les enseignants et les élèves juifs furent expulsés de toute école publique qui ne pouvait pas adopter de livres écrits par des auteurs juifs ("décret-loi" du 5 septembre 1938):
- d) la "Carta della razza", approuvée le 7 octobre 1938 par le Grand Conseil du fascisme (qui contenait les fondements de toute la législation suivante); elle interdisait les mariages mixtes d'Italiens avec des non-aryens; elle considérait de race juive celui qui naissait de parents tous deux juifs ou celui qui étant né d'un mariage mixte professait la religion juive; elle interdisait aux citoyens de race juive d'être inscrits au PNF, d'être titulaires d'entreprises de cent employés ou plus, d'être propriétaires de plus de cinquante hectares de terre, et enfin de faire le service militaire en paix et en guerre.

Mussolini, «en vue des mesures pour *la défense de la race*, prit des contacts avec le roi et le Pape. De la part de Victor Emmanuel III, il n'y eut pas d'opposition substantielle, si bien que la législation antijuive porta sa signature; alors que les rapports avec le Saint-Siège furent plus complexes.

Pie XI avait condamné le racisme allemand... en principe, l'Eglise acceptait une législation discriminatoire à l'égard des juifs... La constante préoccupation de Pie XI fut d'obtenir du gouvernement la modification des articles qui pouvaient léser les prérogatives de l'Eglise sur le plan juridico-concordataire, en particulier pour ce qui concernait les juifs convertis. L'Eglise obtint la suppression de l'article 2 du projet de loi qui définissait "concubinat" le mariage d'un juif même converti avec un aryen. Le Pape montra de fait que le racisme italien était antichrétien et matérialiste dans une moindre mesure que le racisme allemand» (20).

Renzo De Felice explique encore mieux et plus objectivement qu'il fut très difficile de dépasser l'écueil de Pie XI; l'historien de Rieti se fonde sur les études, fondamentales entre toutes, du Père jésuite Angelo Martini, parues (en plusieurs parties) sur *La Civiltà Cattolica* en 1959 et réunies dans un livre (21); ces articles «furent composés avec la précision d'un chercheur et d'après des do-

cuments des Archives vaticanes»; ils «offrent une histoire presque complète - souvent très détaillée - de la position du Vatican à l'égard de la politique fasciste de la race de la mi-1938 à la mort de Pie XI» (²²).

Avec l'encyclique *Mit brennender Sorge* (1937), l'Eglise avait condamné - explique De Felice - le racisme nazi; en outre, *La Civiltà Cattolica* du 6 août 1938, avec l'intention de séparer le destin de l'Italie de celui de Hitler, en commentant le manifeste des "savants", écrivit: «Quiconque a présentes les thèses du racisme allemand, remarquera la différence notable avec celles proposées par le groupe de chercheurs fascistes italiens. Ceci confirmerait que le fascisme italien ne veut pas se confondre avec le nazisme ou racisme allemand intrinsèquement et explicitement matérialiste et antichrétien» (23).

Pie XI dans le message radio de Noël 1938 avait défini la svastica ou croix gammée: «croix ennemie de la Croix du Christ», insistant sur cette définition - explique Giovanni Miccoli - même quand on lui fit obser-



Deux couvertures de la revue "La difesa della razza" de 1938



ver qu'il s'agissait pourtant du symbole d'un Etat avec lequel le Saint-Siège entretenait toujours des relations diplomatiques (²⁴).

Ce qui préoccupait le plus les catholiques était le fait que la politique fasciste n'attaquait pas le judaïsme comme religion mais comme race et même les juifs convertis au catholicisme. Comme nous l'avons dit, le Saint-Siège réussit à obtenir la suppression de l'article 2 du projet, qui assimilait au "concubinat" le mariage religieux entre un(e) aryen(ne) et un(e) juif(ve) converti(e), «mais il ne réussit pas à obtenir que l'article 7... reconnaisse les mariages contractés par des juifs convertis au catholicisme. En vain Pie XI déclara-t-il que de cette façon on violait le Concordat, en vain écrivit-il personnellement à Mussolini (4 novembre) et au roi (5 novembre). Mussolini ne lui répondit pas et, même, fit savoir - écrit De Felice - qu'il "avait l'impression que le Vatican tirait trop sur la corde" et qu'il était disposé, si le Pape insistait, à engager une lutte à fond contre l'Eglise; quant à Victor Emmanuel, il se contenta de répondre avoir transmis la lettre reçue au duce (7 novembre).

Le Saint-Siège n'approuvait pas le racisme matérialiste, «mais, en même temps, n'était pas opposé à une *action antisémite modérée*, se manifestant sur le plan des diminutions civiles» (²⁵).

Renato Moro, professeur d'Histoire contemporaine à l'Université de Rome III, écrit que «*La Civiltà Cattolica* (17 mars et 7 avril 1934), se refusa à toute défense de la race... si les méthodes employées étaient opposées à la loi naturelle et divine et condamna sévèrement l'idée que la "race aryenne" puisse être le "bien suprême" de la société» (²⁶).

Riccardo Calimani, résume le sujet (non sans préjugés) dans son livre *Stella gialla. Giudei e pregiudizio*, Rusconi, Milano 1993, chap. XIV *Le leggi razziali in Italia*, pp. 161-178.

e) les déclarations du programme du Grand Conseil du fascisme furent transposées dans les *lois de l'état italien* le 17 novembre 1938. Elles interdisaient aux juifs de publier des livres, de donner des conférences, d'accéder aux fonctions publiques, d'exercer le commerce ambulant, d'être concierges dans des maisons aryennes. La figure de l'aryanisé, par laquelle le Ministère de l'Intérieur pouvait déclarer de race aryenne même un juif, fut introduite; cette

disposition allait contre toute logique raciste et favorisa la concussion et la corruption (27).

La France de Pétain et les statuts des juifs

Le premier statut des juifs français fut promulgué à Vichy - durant l'occupation allemande - le 3 octobre 1940; le deuxième (qui remplaçait le premier) le 2 juin 1941. Le 7 août 1941 le Maréchal Philippe Pétain écrivit, avec prudence et bon sens, à l'Ambassade de France près le Saint-Siège pour savoir si la nouvelle législation sur les juifs était ou non en accord avec la doctrine catholique romaine (chose que ne firent pas imprudemment et sans bon sens - Hitler et Mussolini). La réponse de l'ambassadeur français près le Saint-Siège, Léon Bérard, arriva au Maréchal le 2 septembre 1941; on y lit ceci: «Il y a une opposition entre la doctrine de l'Eglise, qui est par définition universelle et professe l'unité du genre humain et les théories "racistes"... mais jamais il ne m'avait été rien dit au Vatican qui supposât, de la part du Saint-Siège, une critique ou une désapprobation des actes législatifs et réglementaires dont il s'agit... De ces enseignements touchant les idées racistes on ne saurait pourtant déduire, il s'en faut de beaucoup, qu'elle condamne nécessairement toute mesure particulière prise par tel ou tel Etat contre ce que l'on appelle la race juive... Aux yeux de l'Eglise, un juif qui a reçu valablement le baptême cesse d'être juif pour se confondre dans le "troupeau du Christ". Toutefois, il ne faudrait pas se hâter d'en conclure que, pour l'Eglise, la religion soit la seule qui distingue Israël au milieu des autres nations... Elle reconnaît que parmi les traits distinctifs de la communauté israélite, il entre des *particularités,* non pas raciales mais ethniques... Nous savons par l'histoire générale que l'Eglise a souvent protégé les juifs contre la violence de leurs persécuteurs et qu'en même temps elle les a relégués dans les ghettos.

Saint Thomas d'Aquin dans la *Somme Théologique*, question 10 de la IIa-IIae, articles 9-12 enseigne que: il faut se montrer tolérant envers les juifs quant à l'exercice de leur religion; qu'ils soient à l'abri des contraintes religieuses; que l'on ne baptise pas leurs enfants par force, sans le consentement des parents. D'autre part, tout en proscrivant toute politique d'oppression envers

les juifs, saint Thomas n'en recommande pas moins de prendre à leur égard des mesures propres à limiter leur action dans la société et à restreindre leur influence. Il serait déraisonnable de leur laisser, dans un Etat chrétien, exercer le gouvernement et réduire par là à leur autorité les catholiques. D'où il résulte qu'il est légitime de leur interdire l'accès des fonctions publiques, légitime également de ne les admettre que dans une proportion déterminée dans les Universités et dans les professions libérales. (...) Cependant la législation française du 2 juin 1941 parle de race juive, en outre si un juif prouve qu'il a adhéré, avant le 25 juin 1940, à la confession catholique ou chrétienne réformée, il cesse d'être "regardé comme juif", pourvu, en outre, qu'il n'ait pas plus de deux grands-parents de race juive. Il demeure qu'un israélite, fût-il dûment converti et baptisé, sera considéré comme juif s'il est issu d'au moins trois grands-parents de race juive. Là, il faut le reconnaître, il y a contradiction entre la loi française et la doctri*ne de l'Eglise*. C'est le point unique sur lequel la loi française se trouve en désaccord avec l'enseignement de l'Eglise romaine (28). (...) En outre le Vatican nous recommande de ne rien ajouter à notre législation concernant le mariage (comme au contraire cela a été fait en Italie)... et qu'il soit tenu compte, dans l'application de la loi, des préceptes de la justice et de la charité...» (29).

Le Maréchal Pétain (en compagnie de Pierre Laval)



Les juifs italiens sous le gouvernement Badoglio

Le nouveau gouvernement, après le 25 juillet 1943, «maintint en vie la Direction générale de la démographie et de la race du Ministère de l'Intérieur et maintint en vigueur la législation raciale fasciste... Durant l'été 1943, l'Union des Communautés Israélites Italiennes eut différents contacts avec le gouvernement Badoglio, sans obtenir le moindre engagement pour l'abrogation des lois antijuives, ni non plus une atténuation des lois fascistes qui interdisaient encore... l'accès aux écoles... aux jeunes juifs ou prévoyaient l'expropriation de leurs biens. En réponse Badoglio communiqua aux représentants du judaïsme italien que "ne pouvant pour le moment procéder radicalement à l'abolition des lois, celles-ci resteraient inopérantes"; cependant les lois raciales restèrent en vigueur» (30). Il faut expliquer que les Allemands se trouvaient encore en Italie, qu'ils y restèrent environ deux ans, et Badoglio (contrairement à Pétain) n'était pas un 'cœur de lion".

Conclusion

L'Eglise ayant toujours été haïe par le judaïsme talmudique, depuis les temps de Jésus et des Apôtres, a donc dû prendre des mesures de légitime défense contre lui. Ces mesures furent le "Magistère" qui expliquait l'opposition doctrinale et théologique entre le vrai et le faux Israël et une "législation spéciale" qui diminuait et restreignait le pouvoir juif et qui en même temps sauvegardait les israélites de la colère populaire, qui existait déjà au temps du paganisme (31). Cette législation est inspirée par la justice (donner à chacun son dû ou ce qu'il mérite: la limitation pour empêcher l'expansion, la prépondérance ou l'envahissement; et la protection pour garantir le droit à l'existence) mais aussi par la charité surnaturelle (amour de Dieu et du prochain aimé, propter Deum, en tant que créature de Dieu et non en soi ou parce que sympathique naturellement).

A l'ère moderne, avec le protestantisme et la révolution française, on arriva à l'affranchissement, à l'assimilation, à l'égalisation des juifs qui accédèrent par conséquent à une *prépondérance* dans les nations de tradition chrétienne qui les accueillaient, déchaînant ainsi la

réaction violente du peuple opprimé ou l'antisémitisme racial qui trouve en Luther, Voltaire, Hitler ses meilleurs représentants. Ceux-ci ne sont pas les fruits de la doctrine catholique mais de la modernité sécularisée, laïcisée et matérialiste laquelle a produit le passage de l'antijudaïsme théologique (juste et charitable) à l'antisémitisme racial ou "racisme aryen" (qui étant laïcisé est privé de justice, puisqu'il *n'a pas la foi* surnaturelle et dépasse souvent le droit pour devenir injustice. De plus, puisqu'il *n'a pas la charité* surnaturelle, il n'aime pas et persécute en devenant odieux et cruel; l'Eglise au contraire est inébranlable dans les principes parce qu'elle croit, mais est miséricordieuse dans la pratique parce qu'elle aime, ce que la modernité, ayant renié l'ordre surnaturel, n'est pas capable de faire).

Le racisme "aryen" du fascisme, qualifié par Pie XI comme "étatolâtrie païenne", voulut légiférer sur les sacrements, c'est-à-dire *in spiritualibus*, matière qui appartient seulement à l'Eglise, puisque, pour le paganisme, l'Etat est une divinité immanente, César est divin et donc le *duce* est aussi Pape; c'est ainsi que Mussolini voulut se mettre à la place de l'Eglise et du Pape, et, bien que faisant profession de laïcisme, voulut pontifier en matière sacramentaire: contradiction dans les termes.

Au contraire, dans la France (occupée) Pétain, avant de mettre en pratique la législation sur les juifs, demanda au Pontife si elle était conforme à la doctrine de l'Eglise; il ne se mit pas à faire le "pape" comme avait fait le *duce*, mais avec bon sens demanda la lumière au Pasteur universel, au Vicaire du Christ.

Quant aux idéologues du racisme italien: Julius Evola était un sorcier gnostique diaboliquement antichrétien, Giovanni Preziosi un prêtre moderniste défroqué et Telesio Interlandi un opportuniste, adepte de l'à-peuprès, brouillon et girouette. Tous les trois étaient a-chrétiens ou même antichrétiens.

En Allemagne, le racisme biologique avait son paladin en la personne d'*Alfred Rosenberg,* l'auteur de *Le mythe du XXème siècle,* mis à l'Index (1934) pour son antichristianisme virulent.

Racisme nazi-fasciste et antijudaïsme catholique sont donc deux conceptions diamétralement opposées, qui n'ont rien de commun.

La cause de la réaction antijuive - écrit Bernard Lazare - est l'exclusivisme judaïque ou le *super-racisme judaïque* qui ne veut pas se faire assimiler par les peuples d'accueil, mais *veut être hôte tout en restant étranger*, c'est-à-dire veut tous les avantages sans aucun inconvénient, formant ainsi un Etat dans l'Etat, pour écraser celui qui offre l'hospitalité (comme il est arrivé en Palestine depuis 1948 à aujourd'hui).

Léon XIII, face au retour du paganisme gibelin, voulut découvrir la cause de ce mal et - en se servant de la précieuse collaboration de *La Civiltà Cattolica* - la trouva dans la secte maçonnique dirigée par le judaïsmetalmudique, qui comme elle avait tué les Prophètes, Jésus et les Apôtres, voulait de même exterminer l'Eglise de Rome, qui est "Jésus continué dans l'histoire".

Il indiqua le remède au fléau de la *pré-pondérance juive* dans le retour à l'esprit chrétien, à sa doctrine et donc à sa praxis (lois restrictives) qui ne peut produire de fruits que si elle est vécue, c'est-à-dire si elle est l'expression convaincue de la foi surnaturelle et non si elle est utilisée comme *instrumentum regni*, comme le voulaient les mouvements autoritaires du XXème siècle de Maurras à Mussolini, lesquels n'ont produit que "tribulations et épines".

Pie XI, face au totalitarisme communiste (Staline a persécuté des milliers de juifs: c'est un fait, mais presque personne ne le dit) et nazi-fasciste a condamné le racisme matérialiste et donc antichrétien, mais a continué à mettre en garde les chrétiens contre le danger dogmatique, moral et social du judaïsme; il n'a pas été écouté par l'absolutisme néopaïen qui a provoqué sa propre ruine et celle de nombreux juifs.

Le jugement sur les lois raciales italiennes est négatif, parce qu'elles furent matérialistes, bâclées et empreintes d'un opportunisme de circonstances (quoique défavorables). Elles furent mal appliquées, par excès et par défaut, elles étaient inopportunes car produites par un mouvement qui accréditait le *Risorgimento* laïciste et qui en le promulguant se mettait précisément en opposition avec l'esprit du *Risorgimento*, philojuif, maçonnique et libéral.

En résumé, hors de Jésus et de son Eglise n'existe pas la plénitude de la vérité mais l'erreur par excès (racisme matérialiste) ou par défaut (philanthropisme philojuif qui ne veut pas voir les dangers que le judaïsme représente); alors que la doctrine catholique



Le rabbin Angelo Sacerdoti reçoit le Roi Victor Emmanuel III au temple de Rome pour l'inauguration de la plaque commémorative en mémoire des juifs tombés à la guerre

s'élève in medio et cùlmen comme un sommet entre deux ravins, et enseigne à ne pas haïr cruellement mais en même temps à prendre toutes les précautions pour ne pas être écrasés: "simples comme des colombes, mais prudents comme des serpents", enseigne l'Evangile.

Notes

- 1) Saint Thomas, Super epistulam ad Galatas lectura, lectio VII, n° 249, 271-272, Marietti, Torino 1953, pp. 620 ss.
- 2) U. BENIGNI, *Storia sociale delle Chiesa*, Milano, Vallardi, 1922, vol. III, p. 24.
- 3) Cf. G. Dahan, La disputa antigiudaica nel medioevo cristiano, ECIG, Genova 1993.
- 4) P. C. LANDUCCI, *La vera carità verso il popolo ebreo*, in «Renovatio» n° 3, 1982.
- 5) R. TARADEL B. RAGGI, La segregazione amichevole. «La Civiltà Cattolica» e la questione ebraica, 1850-1945, Editori Riuniti, Roma 2000, pp. 124-155, passim.
 - 6) La Civiltà Cattolica, 1938, vol. III, p. 271.
 - 7) L'Osservatore Romano, 29 juillet 1938.
- 8) B. LAZARE, *L'antisémitisme son histoire et ses causes*, Documents et témoignages, Vienne 1969, pp. 11; 13-14; 17. "*Centro Librario Sodalitium*", Verrua Savoia (TO) 2000.

- 9) ENCICLOPEDIA CATTOLICA, Città del Vaticano 1949, vol. I, col. 1502.
 - 10) La Civiltà Cattolica, 1890, série XIV, vol. 8.
- 11) A. SACERDOTI, *Judei italiani. Chi sono, quanti sono, come vivono*, Marsilio, Venezia 1997, p. 17.
 - 12) Ivi.
 - 13) Ibidem, p. 11.
 - 14) Ivi.
- 15) M. MICHAELIS, *Mussolini e la questione ebraica*, Milano 1982, p. 25.
 - Cf. aussi:
- U. CAFFAZ, L'antisemitismo italiano sotto il fascismo, Firenze 1975.
- G. Di Segni, *Ebraismo e libertà religiosa in Italia*, Torino 1983.
- U. NAHON, Per non morire. Enzo Sereni, vita, scritti, testimonianze, Milano 1973.
- 16) F. TAGLIACOZZO B. MIGLIAU, *Gli judei nella storia e nella società contemporanea*, La Nuova Italia, Scandicci (Firenze) 1993, pp. 210-211.
 - 17) Ibidem, pp. 216-217.
 - 18) Ibidem, p. 225.
 - 19) Sur la figure discutée d'Interlandi cf.
- G. MUGHINI, *A via della Mercede c'era un razzista*, Rizzoli, Milano 1991.
- F. GERMINARIO, Razza del sangue, razza dello spirito. Julius Evola, l'antisemitismo e il nazionalsocialismo (1930-43), Bollati-Boringhieri, Torino 2001.
- M. T. PICHETTO, Alle radici dell'odio. Preziosi e Benigni antisemiti, F. Angeli, Milano 1983.
- G. SALOTTI, *Breve storia del fascismo*, Bompiani, Milano 1998.
 - 20) Ibidem, pp. 254-255.
 - Cf. aussi:
- F. COEN, Italiani ed judei: come eravamo. Le leggi razziali del 1938, Genova 1988.
- 21) A. Martini, *Studi sulla questione romana e la Conciliazione*, Cinque Lune, Roma 1963.
- 22) R. DE FELÎCE, Storia degli judei italiani sotto il fascismo, Einaudi, Torino, 3ª edizione, 1988, p. 292.
 - 23) La Civiltà Cattolica, 1938, fasc. 2115, pp. 277-278.
- 24) Pour l'insistance du Pape à maintenir cette phrase cf.
- A. MARTINI, *L'ultima battaglia di Pio XI*, rapportée in *Studi sulla questione romana e la Conciliazione*, Roma, Cinque Lune, 1963, p. 180.
 - 25) R. DE FELICE, *op. cit.*, p. 298.
- 26) R. Moro, *La Chiesa e lo sterminio degli judei*, Il Mulino, Bologna 2002, p. 77.
 - 27) Lire aussi:
- R. DE FELICE, *op. cit.*, cap VII *La persecuzione fascista*, pp. 344-440.
- R. DE FELICE, Mussolini il duce. II- Lo stato totalitario (1936-1940), Einaudi, Torino 1996, pp. 866-877.
- G. MICCOLI, in Annali 11**, Gli judei in Italia, Einaudi, Torino, Santa Sede, questione ebraica e antisemitismo, V-1, Antisemitismo cristiano e razzismo, pp. 1544-1574.
- M. SARFATTI, *Gli judei nell'Italia fascista*, Torino, Einaudi, 2000.
- M. GHIRETTI, Storia dell'antigiudaismo e dell'antisemitismo, Bruno Mondadori, Milano 2002.
- 28) XAVIER VALLAT (autorité en la matière, ayant exercé les fonctions de "commissaire général aux questions juives" dans le gouvernement du Maréchal Pétain) a écrit que l'article en question n'a pas été effacé par le gouvernement de Vichy qui cependant «a permis

de discriminer aisément les juifs des non-juifs... [en mettant] les seconds en demeure de fournir la preuve que leurs grands-parents avaient appartenu à une autre des religions reconnues jadis en France [...]. Tous les enfants étaient baptisés, et les mariages ou les enterrements étaient tous religieux. Il était donc aisé à des non-juifs de retrouver des documents faisant foi que leurs aïeux appartenaient à une autre religion que la religion juive [...]. En outre la loi du 2 juin 1941 [art. 7] spécifie que l'application de la loi aux prisonniers de guerre ou aux membres de leur famille est suspendue pendant la durée de la captivité. Enfin, l'article 8 réservait au Conseil d'Etat [...] la possibilité de relever certains juifs des interdictions prévues par la loi» (X. VAL-LAT, Le nez de Cléopâtre. Souvenirs d'un homme de droite, Paris 1957, pp. 243-245).

On peut donc conclure que bien que l'article n'ait pas été effacé, en pratique il a été corrigé de façon antiraciale, en effet il était suffisant de démontrer que les aïeux étaient baptisés pour ne pas être déclarés juifs; donc ce n'était pas une question de **race** (comme en Allemagne ou en Italie) mais plutôt une question de **religion** - au moins - en pratique. Enfin le gouvernement de Vichy prévoyait des dispenses pour les juifs qui «auraient rendu à l'Etat Français des services exceptionnels» (op. cit. p. 245), et non l'aryanisation comme en Allemagne et en Italie; pour Vichy il n'y avait pas une question de "**sang**" mais une question de civilisation, de **culture** et de **religion** qui devait être résolue avec des lois spéciales d'interdictions.

29) Le texte intégral peut être demandé à: ANEC, B. P. 21 F - 44530 Saint-Gildas-des-Bois. 30) F. TAGLIACOZZO - B. MIGLIAU, *op. cit.*, p. 361. Cf. aussi:

- L. PICCIOTTO FARGION, L'occupazione tedesca e gli judei di Roma, Roma 1979.
- L. PICCIOTTO FARGION, Il libro della memoria. Gli judei deportati dall'Italia (1943-1945), Milano 1991.
- M. TOSCANO, L'abrogazione delle leggi razziali in Italia (1943-1987). Reintegrazione dei diritti dei cittadini e ritorno ai valori del Risorgimento, Roma 1988.
- G. FORMIGGINI, Stella d'Italia. Stella di David. Gli judei dal Risorgimento alla Resistenza, Milano 1970.
- 31) Cf. G. P. MATTOGNO, *L'antigiudaismo nell'Antichità classica*, ediz. Ar Padova-Salerno 2002.

APPENDICE: L'INTERVIEW D'EVOLA PUBLIEE PAR *HELIODROMOS*

En page 11 du présent numéro de Sodalitium, l'abbé Nitoglia fait référence à une interview réalisée par Julius Evola publiée par la revue Heliodromos (n° 6, printemps 1995).

Comme le précise la revue sicilienne, l'interview est tirée du livre d'Elisabeth Antébi, "Ave Lucifer" (Calmann-Lévy éditeur). Nous publions de cette interview d'amples extraits concernant la question juive et le soutien apporté par Evola à l'Etat d'Israël. Dans ce contexte, la possible collaboration du même Evola avec la CIA, telle qu'elle est rapportée dans le livre de Sergio Flamigni "Trame atlan-

tiche", dont nous relatons le passage relatif à Evola, est moins étonnante (à prendre naturellement sous bénéfice d'inventaire).

Sodalitium

- **« R)** Le juif est un déraciné; le judaïsme traditionnel n'est pas dangereux, mais est dangereux celui qui n'a ni patrie ni point de référence (...).
- **Q)** Dans cette accusation contre la race juive faites-vous rentrer certaines valeurs traditionnelles comme la Kabbale?
- **R)** Sûrement pas. Sur le plan traditionnel, il serait frivole de créer des oppositions de ce genre. Seules les formulations sont différentes. A un certain niveau il y a accord entre 'ceux qui savent' (...).
- **Q)** Vous seriez donc pour l'Etat d'Israël?
- R) S'il existe des juifs dangereux, ce ne sont pas ceux d'Israël, qui travaillent, s'organisent, témoignent d'extraordinaires vertus militaires; ce sont ceux des métropoles occidentales, qui grâce à la démocratie ont les mains libres. Si aujourd'hui quelqu'un veut poser le problème juif, il arrive trop tard, il n'existe plus. Comme je vous l'ai dit, le problème de la race 'intérieure' est beaucoup plus important à mes yeux; et les attitudes pour lesquelles on considérait le juif indésirable étant aujourd'hui répandues chez les braves Aryens, il serait injuste et injustifié d'opérer une discrimination ».

De *Un'intervista a Julius Evola* (*Heliodromos*, n° 6, printemps 1995).

« En mai 1995, le magistrat de Venise Felice Casson entra en possession d'une liste de douze ex-"collaborateurs" de la CIA en Italie (Commission parlementaire d'enquête P2, volume 3, tome 4, partie III, pp. 119-23). En plus du penseur d'extrême droite Julius Evola (...)

(En note: le Procureur Casson a transmis au gouvernement américain la demande de pouvoir consulter les archives de la CIA pour vérifier l'authenticité de la liste) ».

De Sergio Flamigni, *Trame atlantiche.* Storia della Loggia massonica segreta P2, Kaos edizioni, Milano 1996, p. 85.





La *Thèse de Cassiciacum* en question. Réponse à *La Tour de David* et au *Sel de la terre*

Par M. l'abbé Francesco Ricossa

Dès sa naissance, la *Thèse de Cassiciacum* (thèse théologique du Père Guérard des Lauriers sur la situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise, que notre revue a faite sienne) a suscité de vives discussions et de nombreuses critiques, spécialement de la part des tenants d'autres thèses "traditionalistes". A 25 ans de distance rien n'est changé et la revue *Sodalitium* se trouve souvent au centre de la discussion.

Dans cet article je voudrais examiner deux écrits édités l'an passé contre la thèse. Le premier a été publié par l'abbé Grossin dans sa revue *La tour de David* (n° 14, marsavril 2002, pp. 1-6) sous le titre *LA Thèse guérardienne n'existe pas*; le second est de Dominicus en réponse au n° 52 de *Sodalitium*, et il a été publié par la revue théologique des dominicains d'Avrillé *Le sel de la terre* (n° 41, été 2002, pp. 234-242) justement sous le titre de *Réponse à Sodalitium*.

C'est de deux points de vue contraires et inconciliables que nos contradicteurs s'opposent à notre thèse: pour l'abbé Grossin Jean-Paul II n'est absolument pas Pape, ni matériellement ni formellement; pour Dominicus il est (probablement) Pape absolument, matériellement et formellement; alors que pour *Sodalitium* il n'est pas Pape formellement, mais il est encore "pape" matériellement. Toutefois, Dominicus cite à plusieurs reprises l'abbé Grossin pour soutenir sa propre position contre la *Thèse de Cassiciacum*, ce pourquoi nous pouvons affirmer que, sur de nombreux points, la position de nos adversaires coïncide.

Bien des années ont passé désormais depuis que les opposants au Concile Vatican II se sont divisés en diverses écoles opposées entre elles et à vrai dire tout a déjà été dit en faveur ou contre les différentes positions. En cette circonstance, nous ne donnerons donc pas une exposition générale et exhaustive de la *Thèse de Cassiciacum* (les ouvrages sur le sujet ne manquent pas), mais nous nous limiterons à répondre aux arguments de nos objecteurs.

Nous le faisons sine ira et studio, excluant toute passion qui pourrait nous éloigner de la recherche sincère de la vérité et de sa défense, prêts à sacrifier un point quelconque de notre position qui ne soit pas conforme à la doctrine de l'Eglise catholique.

PREMIERE PARTIE: REPONSE A UNE OBJECTION COMMUNE A L'ABBE GROSSIN ET AUX DOMINICAINS D'AVRILLE

Dans le bref article de l'abbé Grossin nous avons compté environ une vingtaine d'objections auxquelles on peut répondre en en démontrant l'inconsistance. Parmi cellesci, il en est cependant une, sans aucun doute la principale, dont s'inspire le titre même de l'article (*LA Thèse guérardienne n'existe pas*); la revue des dominicains d'Avrillé, *Le Sel de la terre* (n° 41, p. 238, n° 1) signale l'objection sédévacantiste et la fait sienne. Examinons-la.

L'abbé Grossin veut réfuter la *Thèse de* Cassiciacum par réduction à l'absurde (point 2) en relevant en elle des contradictions internes. La thèse serait donc contradictoire, absurde, inexistante. La contradiction signalée au point 2b est la suivante: pour la thèse "l'occupant du Siège Apostolique est à la fois capable et incapable de la forme du pontificat suprême, il peut et ne peut pas être pape" Voyons l'argumentation: « Le Père Guérard affirmait dans le Cahier de Cassiciacum n° 1, p. 39: "(Paul VI) est incapable d'exercer le pouvoir pontifical, parce qu'il n'est plus un 'sujet' qui en soit métaphysiquement 'capable'". Si le sujet Paul VI ne peut pas recevoir l'Autorité, il ne peut pas être comparé à une matière apte à (capable de) recevoir la forme de pape. Un pape matériel est nécessairement et métaphysiquement apte à recevoir la forme du Pontificat. S'il n'est pas apte, il n'est rien du tout, et non un pape matériel. Il s'en suit que pour le Père G. et l'Ecole de LA Thèse, l'occupant du Siège Apostolique est à la fois capable et incapable de la forme du pontificat suprême, qu'il peut et ne peut pas être pape. Ce qui est manifestement absurde. L'hypothèse gratuite de Cassiciacum ne

prouve rien et ne dit rien, car l'absurde n'est rien. L'hypothèse imaginée de Cassiciacum n'existe pas! » (d'où le titre de l'article suscité: LA Thèse guérardienne n'existe pas).

Nous répondons en rappelant à l'abbé Grossin (et aux dominicains d'Avrillé) le principe de non-contradiction: "un même prédicat ne peut être affirmé et nié d'un même sujet dans le même temps et sous le même point de vue". Or, selon la Thèse de Cassiciacum Paul VI était (Jean-Paul II est) incapable et capable d'être Pape dans le même temps, mais pas sous le même point de vue. Il n'y a donc aucune contradiction dans la thèse.

Expliquons-nous. Sans doute pour notre thèse, Paul VI était et n'était pas capable d'être Pape: il l'était, parce qu'il était pape matériellement, en puissance de devenir Pape; il ne l'était pas, parce qu'il n'était pas Pape formellement, ne pouvant recevoir du Christ l'Autorité. L'abbé Grossin objecte: s'il était en puissance de devenir Pape, il était en puissance à, et donc capable de, recevoir du Christ l'Autorité. Alors que la thèse affirme le contraire. En somme: Paul VI était-il ou n'était-il pas capable de recevoir l'Autorité?

Nous répondons: il en était capable *remo-to obice*, une fois enlevé l'obstacle qui l'empêchait de recevoir l'Autorité, *secus*, autrement, il ne l'était pas. Et nous rappelons que l'obstacle (*obex*) n'est pas, pour la thèse, l'hérésie formelle qui n'a pas été encore démontrée, mais l'absence d'intention objective et habituelle de procurer le bien/fin de l'Eglise.

Un exemple aidera les lecteurs et les contradicteurs à comprendre (1). Un adulte demande le baptême, désirant sincèrement la réception du sacrement. Mais il conserve l'attachement à un péché mortel. Demandonsnous: est-il un sujet apte à (capable de) recevoir la grâce sanctifiante? La réponse sera pour l'abbé Grossin et les dominicains d'Avrillé - contradictoire: il est et n'est pas capable de recevoir la grâce! Il n'en est pas capable du point de vue de l'obstacle volontaire (l'attachement au péché) qu'il met à la réception de la grâce, obstacle incompatible avec la grâce. Toutefois il est encore capable de la grâce en tant qu'il était capable de recevoir le baptême (ceci avant la cérémonie) et il demeure capable de recevoir la grâce, après le baptême, à condition d'enlever l'obstacle, c'est-à-dire l'attachement au péché. Et après le baptême cet homme est et n'est pas dans le même état qu'auparavant: il l'est en ce qui concerne la grâce et le pardon des péchés, qu'il n'a pas reçus; il ne l'est pas en ce qui regarde le caractère et l'être chrétien qu'il a reçus. L'exemple du mariage rendu invalide par un empêchement mais qui peut devenir valide une fois enlevé cet empêchement, nous amènerait à la même conclusion (²). Ces personnes sont-elles mariées? Matériellement oui, formellement non. Sont-elles capables d'être mariées aussi formellement? Si elles enlèvent l'obstacle oui, tant qu'elles ne le feront pas, non.

Dans notre cas Paul VI était un sujet apte à la papauté (il était pape matériellement) en tant qu'homme, de sexe masculin, baptisé, dont n'était pas démontrée l'hérésie formelle et donc l'exclusion de l'Eglise. Il était matière prochaine à la papauté en tant qu'élu au pontificat. Il n'était pas capable de recevoir l'Autorité à cause de l'obstacle mis par son absence d'intention. Un obstacle qui aurait pu être enlevé, ce qui l'aurait rendu formellement Pape, justement parce qu'il était par ailleurs capable d'être Pape.

La différence sur ce point entre le sédévacantisme de l'abbé Grossin et le nôtre est donc celle-ci: pour l'abbé Grossin Paul VI était radicalement incapable d'être élu Pape; pour nous il était capable d'être élu Pape, mais pas de recevoir l'Autorité papale, à cause d'un obstacle interposé par lui-même à la collation de l'Autorité de la part de Dieu. Une position - la nôtre - certainement différente de celle de l'abbé Grossin, mais certainement pas contradictoire.

Par conséquent, l'objection principale de l'abbé Grossin, adoptée par la revue *Le sel de la terre*, est sans aucune portée: la *thèse de Cassiciacum*... existe!

SECONDE PARTIE: REPONSE AUX AUTRES OBJECTIONS DE L'ABBE GROSSIN

Nous avons répondu à l'objection principale de la revue *La Tour de David*, dirigée par l'abbé Grossin. Voyons maintenant les difficultés mineures, d'importance inégale, soulevées par notre contradicteur. Nous suivrons pas à pas le texte de l'abbé Grossin.

Première objection (1, p. 1): "Le Père Guérard a basé toute sa Thèse sur la Déclara-

tion hérétique sur la Liberté religieuse" sans faire allusion aux autres textes conciliaires. En conséquence de quoi il a suffit à ses disciples Lucien et de Blignières de changer de position sur la liberté religieuse pour adhérer à la "secte formelle de Vatican II", poussés par la "croyance en l'"Eglise matérielle de Vatican II".

Réponse. 1) Le Père Guérard a basé principalement la preuve déductive de sa thèse sur la déclaration conciliaire de la liberté religieuse, je le concède. Exclusivement, je le nie.

Et je le prouve. Dès le début cette preuve s'est fondée également sur la réforme liturgique (³). Ensuite, ce sont justement ses disciples qui ont publié - avec son concours - la Lettre à quelques évêques... (⁴) contenant l'analyse critique des erreurs les plus variées de Jean-Paul II et du Concile Vatican II. Or, la Lettre..., adressée aux Evêques, était un premier pas pour obtenir d'eux une monition canonique à Jean-Paul II.

- 2) Que le Père Guérard ait basé la preuve inductive de sa thèse uniquement sur la liberté religieuse, je le nie absolument. La preuve inductive (Paul VI n'est pas Pape formellement parce qu'il n'a pas l'intention habituelle de procurer objectivement le bien/fin de l'Eglise) se fonde en effet sur tous les actes de Paul VI et de Jean-Paul II jugés incompatibles avec cette intention: c'est ce que constatent à l'unanimité tous les "traditionalistes".
- 3) Par conséquent, les disciples du Père Guérard qui ont adhéré à Vatican II l'ont fait pour des motifs étrangers à la thèse ellemême. Il n'a pas manqué de sédévacantistes complets qui ont abandonné leur propre position pour adhérer au Concile (ou à la Fraternité); et pourtant ils ne croyaient pas à la succession matérielle sur les sièges épiscopaux.
- 4) Il n'existe pas et nous ne croyons pas à l'existence d' "Eglise matérielle de Vatican II"; et de "secte formelle de Vatican II", encore moins. Si elle existait, l'abbé Grossin en aurait fait partie et à plusieurs reprises ; personne ne nous a dit qui l'a accueilli dans l'Eglise catholique, en acceptant ses abjurations et en l'absolvant des censures qu'il avait encourues ...!

Seconde objection (pp. 1-5; 2c): "le nom de Pape ne convient pas au Pape matériel (...) Le Père Guérard s'entêtait pourtant à

appeler Paul VI: 'notre Pontife'. Cf. Cahier de Cassiciacum n° 1, p. 36".

Réponse. L'objection s'articule en deux parties. Pour ce qui est de la première, convient-il d'appeler l'élu du Conclave "pape matériel"? Pour l'abbé Grossin cela ne convient pas, parce que, écrit-il (p. 4): "le cardinal élu par le Conclave est un cardinal et pas autre chose". En réalité le cardinal élu par le Conclave n'est pas dans la même situation que les cardinaux qui n'ont pas été élus: ils sont matière éloignée alors que lui est matière prochaine au pontificat suprême! Et tant qu'il se trouve dans cette situation d'élu mais pas encore Pape, (situation pour laquelle n'est déterminé aucun délai maximum) (5), il est le seul à pouvoir être désigné au Pontificat, à l'exclusion de tout autre sujet. Il a donc ce que Cajetan et Bellarmin considèrent comme l'élément matériel de la papauté. Il peut donc être appelé - spéculativement - "pape materialiter". Peut-il aussi être appelé "notre Pontife"? (c'est là le second point de l'objection). Quiconque connaît les partisans de la Thèse, sait que dans nos écrits comme dans nos discours, nous n'attribuons jamais à Jean-Paul II (au Cardinal Wojtyla, comme écrivait toujours le Père Guérard) le titre de Pape ou de 'notre Pontife". La citation du Père Guérard, constamment et polémiquement reprise par l'abbé Grossin, dans laquelle Jean-Paul II est défini comme "notre Pontife", a été employée seulement au début, et abandonnée, pensons-nous, pour éviter les confusions.

Mais à bien y regarder, toute confusion était déjà suffisamment évitée par le Père Guérard dès le début puisque - dans le n° 1 des Cahiers de Cassiciacum cité et contesté par l'abbé Grossin - le théologien dominicain précise et clarifie la terminologie qu'il emploie. Aux pp. 21-22 des Cahiers (pages que l'abbé Grossin se garde bien de citer) le Père Guérard précise qu'il introduit une distinction entre le terme de Pape, qu'il attribue au Pape simpliciter, celui qui est Pape formellement, celui qui détient l'Autorité, et le terme "pape", pour indiquer l'occupant du Siège apostolique, "l'autorité" métaphysiquement incapable d'exercer l'Autorité. A la p. 36, il précise de façon similaire que "c'est en ce sens, **mais en ce sens seulement**, nous allons l'expliquer, que Paul VI est 'notre Pontife'". L'abbé Grossin est tout à fait libre d'adopter une autre terminologie. Mais il ne peut attribuer à la terminologie adoptée par le Père Guérard une signification que celui-ci ne lui donne pas, et qu'il rejette même explicitement.

Troisième objection. Le Père Guérard, tout en estimant impressionnants les arguments en faveur de l'hérésie de Paul VI, les repousse sans même les examiner (1°, pp. 1-2).

Réponse. Le Père Guérard n'examine pas les arguments en question parce qu'il est parfaitement d'accord sur le fait que Paul VI et Jean-Paul II enseignent "habituellement l'hérésie". Mais cette constatation n'autorise pas à en déduire qu'ils sont "formellement hérétiques". L'abbé Grossin ne dit pas un mot de la distinction classique et acceptée par tous les théologiens entre "hérésie matérielle" (une proposition contraire à la foi) et hérésie formelle (c'est-à-dire la pertinacité dans la volonté, consistant en l'opposition à l'enseignement de l'Eglise). La constatation d'une hérésie matérielle n'est pas encore suffisante pour atteindre à la "rigoureuse certitude" de l'hérésie formelle dans son auteur. L'abbé Grossin confond une doctrine hérétique avec le péché d'hérésie: nous le renvoyons à ce qui est déjà écrit sur cette question (6). C'est peut-être là signalons-le en passant - l'erreur principale des sédévacantistes opposés à la thèse.

Quatrième objection. Le Père Guérard (CdC n° 1, note 21, p. 36) éluderait *"la question principale du débat"*, autrement dit celle

Le Père Michel Guérard des Lauriers



qui concerne les conditions de la perte juridique du pontificat par Paul VI (et ses successeurs). Il évacue ainsi toutes les questions épineuses qui pourraient compromettre la Thèse... (1°, p. 2).

Réponse. Que le Père Guérard ne parle pas de cette modalité dans le passage cité n'implique pas qu'il n'en parle pas ailleurs, ou que cette question soit "épineuse" ou "compromettante" pour notre position! En effet ces modalités ont été amplement expliquées. Jean-Paul II perdrait juridiquement le pontificat (matériel) après une constatation de son hérésie formelle par le Concile général imparfait (évêques résidentiels) ou éventuellement le Collège des Cardinaux, lesquels, pour procéder à cette constatation, devraient auparavant admonester Jean-Paul II de ses erreurs en l'invitant à les rétracter.

Cinquième objection. Dans l'histoire de l'Eglise il n'y a jamais eu de papes matériels: il s'agit d'une nouveauté inouïe. Par contre il y a eu des antipapes et des usurpateurs. Saint Bernard n'a pas reconnu l'antipape Anaclet II "pape matériel de droit, sous prétexte qu'il fut légalement élu et accepté par les cardinaux" mais "bien au contraire, avec saint Norbert, il lança les armées catholiques contre l'usurpateur pour débarrasser l'Eglise d'un imposteur!" (1b, p. 2).

Réponse. Les dominicains d'Avrillé se disent d'accord avec cette objection de l'abbé Grossin, avec lequel ils ont en commun le traditionalisme théologique (7) lefebvriste.

Nos contradicteurs oublient deux différences essentielles entre notre situation et celles du passé. La première est que dans le passé des membres de la hiérarchie sont intervenus immédiatement face aux erreurs éventuelles d'autre membres de la hiérarchie (ou même du Pape, comme dans le cas de Jean XXII). Dans la situation actuelle, aucun membre de l'Eglise enseignante n'est intervenu pour mettre en doute la légitimité de Paul VI, de Jean-Paul II ou de Jean-Paul II. La seconde différence est qu'Anaclet II (comme tous les antipapes) fut élu par certains cardinaux contre le Pape légitime déjà élu. Que l'abbé Grossin nous dise quel est le Pape légitime dont Paul VI et ses successeurs ont été les antipapes (quant aux armées catholiques, que l'abbé Grossin, comme un nouveau saint Bernard, les lance donc contre Saint-Pierre, si jamais il parvient à les trouver).

TROISIEME PARTIE: REPONSE AUX AUTRES OBJECTIONS DE LA REVUE LE SEL DE LA TERRE

Passons maintenant brièvement aux objections propres à la revue dominicaine.

Première objection. Savoir si Jean-Paul II est Pape ou n'est pas Pape est une question secondaire (p. 234). Mgr Lefebvre disait souvent que si on nous offre du poison, notre devoir est de ne pas le boire (p. 234, note 2). Dieu nous demande donc d'adopter une "position prudentielle", qui consiste à reconnaître Jean-Paul II comme Pape, et dans le même temps de "lui résister en face" comme fit saint Paul devant saint Pierre (Gal. 2, 11-14) (pp. 234, 241, note 2).

Réponse. Je réponds à cette objection dans l'article sur le dossier de la Tradizione Cattolica ("Seconde partie: Le 'vrai problème' et la solution proposée par *La Tradizione Cattolica*). Evidemment, on ne doit pas boire un poison même si c'est le pharmacien ou notre propre père qui nous l'administre (c'était l'exemple préféré de Mgr Lefebvre). Le fait est que le Pape ne peut pas nous donner de poison, en tant qu'il est divinement assisté (DS 3070-3071). Quant au cas de saint Pierre, nego paritatem. Saint Paul n'a pas résisté à un enseignement de saint Pierre, à sa législation, etc., il a seulement reproché à saint Pierre un comportement pratique, qu'humblement ce dernier a corrigé tout de suite. Aucune comparaison avec le cas de Paul VI et de Jean-Paul II dont on refuse: a) le magistère b) la législation canonique et liturgique c) les canonisations solennelles.

Seconde objection. La hiérarchie "materialiter", privée de la forme (l'autorité et l'assistance divine) est une hypothèse contraire à l'indéfectibilité de l'Eglise (pp. 236-237, point 2); il n'y aurait plus, par exemple, en ce moment de magistère infaillible, contrairement aux promesses divines (p. 238).

Réponse. A cette objection je réponds aussi en donnant la réplique à la *Tradizione Cattolica* (cf. toute la quatrième partie). Brièvement: quand le Siège est vacant (par exemple à la mort du Pape) l'Eglise est privée en acte du magistère infaillible [le magistère épiscopal (...) de tous les évêques réunis n'est pas infaillible sans le Pape] sans

qu'aient fait défaut pour autant les promesses de Jésus-Christ.

Troisième objection. "Le 'pape matériel' de la thèse de Cassiciacum pose un problème philosophique. En effet, le 'pape matériel' n'a pas de juridiction (puisqu'il n'a pas l'autorité), mais il en a un peu quand même (puisqu'il peut faire des actes valides, comme nommer des cardinaux)" (p. 237).

nommer des cardinaux)" (p. 237). **Réponse.** Je nie. Le "pape matériel" n'a pas de juridiction. Quand il nomme des cardinaux (ou des évêques diocésains) il n'exerce pas le pouvoir de juridiction, comme le sait fort bien *Le Sel de la terre*, qui écrit en effet:

Instance: "Il est vrai que les partisans de la thèse de Cassiciacum distinguent dans l'autorité deux objets: le droit de légiférer et le droit de désigner (que continue de posséder l'Eglise en cas de vacance du siège). Le pape serait privé du premier droit (et donc de la forme de la papauté) mais garderait le second (en tant qu'il gouvernerait l'Eglise au nom du conclave)" (p. 237) (8). "Par ailleurs, l'abbé Sanborn concède au pape actuel 'le droit de changer les règles de l'élection surtout si ces changements sont acceptés par le conclave' (p. 65). Mais ces règles sont promulguées sous forme de loi, dans la plénitude du pouvoir apostolique du pape". Le Sel de la terre cite, comme preuve de cette affirmation la Constitution Vacante sede apostolica de saint Pie X du 25 décembre 1904 et conclut: "on ne voit pas comment de telles lois pourraient être modifiées par quelqu'un qui ne possèderait pas la plénitude du pouvoir apostolique" (pp. 237-238).

Réponse. Puisque *Le Sel de la terre* met en cause Mgr Sanborn, nous avons demandé à ce dernier une ébauche de réponse que nous publions, traduite du latin:

"Nous admettons que Wojtyla a le pouvoir de 'nommer' ou 'désigner' légitimement. Le pouvoir de désigner n'est pas la juridiction, car il ne regarde pas la fin de la loi qui est le bien de l'Eglise, mais seulement la désignation de ceux qui doivent recevoir la juridiction. Or, les règles de l'élection papale appartiennent à l'ordre de la désignation, et non à l'ordre de la juridiction. Les fidèles doivent seulement 'reconnaître' (agnoscere) les désignations faites par Wojtyla, ils ne doivent pas 'obéir' (obœdire). Par contre, à la Loi à proprement parler, ils doivent 'obéissance'. La Loi, de par sa nature, est ordonnée au bien à faire et au mal à éviter. Or, qui a le pouvoir de désigner a aussi le pouvoir de changer les règles de la désignation, car ces règles sont ordonnées à cette fin déterminée. Wojtyla peut, par exemple, changer les règles de la désignation des évêques.

Tu objectes: 'saint Pie X a fait une véritable loi'. Je réponds: saint Pie X a fait une véritable loi parce que saint Pie X avait tant le pouvoir de désigner que le pouvoir de légiférer. Par conséquent, il n'y avait pas nécessité de distinguer entre le droit de désigner et celui de légiférer. Toutefois, la matière de cette loi de saint Pie X ne concerne pas [directement] la propre fin de la loi qui est le bien commun de l'Eglise, mais seulement le mode de désignation du Pape.

Le pouvoir de désigner (droit d'élire, droit de désigner) appartient au pouvoir proprement ecclésiastique. La juridiction (droit de légiférer) appartient au Christ dont le vrai Pape est seulement le vicaire. Il est donc possible (bien que le cas soit rarissime) que ces deux pouvoirs ou droits qui sont réellement distincts parce que provenant de deux sources réellement distinctes, soient séparés de fait, et que le 'pape' seulement materialiter puisse ne faire que des désignations valides, sans toutefois avoir la juridiction pontificale.

Autrement dit, la désignation de 'telle' ou 'telle' personne pour recevoir la juridiction et le mode de désignation sont des choses indifférentes par rapport au bien de l'Eglise. Mais que soient désignés les Evêques et le Pape n'est pas chose indifférente, mais appartient à l'essence et à la continuité de l'Eglise.

Les lois regardant la foi, ou la liturgie ou la discipline, sont des lois au sens strict du terme parce qu'elles appartiennent nécessairement à la fin de l'Eglise, qui est le salut des âmes. Sur ces lois, Wojtyla n'a aucun pouvoir, puisqu'il entend 'habituellement' et 'universellement' des fins qui contredisent les propres fins de l'Eglise, c'est-à-dire des hérésies, des erreurs, des disciplines peccamineuses. Il met donc un obstacle à la réception du pouvoir de la part du Christ, Chef de l'Eglise. Par contre, le pouvoir de désigner est un pouvoir proprement ecclésiastique, et il n'est pas nécessaire que celui qui a ce pouvoir soit le Vicaire du Christ.

Pour ce même motif, les théologiens affirment que, en l'absence de cardinaux, le Concile général peut désigner le Pape, ce qui serait impossible si les règles de la désignation dépendaient de l'autorité du Christ possédée par le Pape en tant que vicaire. Dans le cas cité les évêques (avec juridiction!) changent les règles de la désignation. Alors qu'un Concile général ne peut, sans le Pape, faire des lois proprement dites".

Par la suite, Mgr Sanborn a ajouté ce qui suit:

"En d'autres termes:

Le droit de légiférer est une faculté. Les facultés sont spécifiées par leur objet. Or l'objet de la loi est le bien commun.

Le droit de désigner est aussi une faculté. L'objet du droit de désigner est la désignation de personnes qui reçoivent le droit de légiférer. Cet objet est réellement différent du droit de légiférer parce que quelqu'un peut posséder la désignation sans toutefois posséder la juridiction.

Non seulement ces deux objets sont réellement distincts, mais ils sont aussi séparables.

Ils sont réellement distincts, parce qu'ils proviennent de deux sources réellement différentes: le droit de légiférer appartient proprement à l'autorité du Christ, autorité possédée de façon vicaire par le Pape. Le pouvoir de désigner est par contre un pouvoir proprement ecclésiastique, possédé en propre par l'Eglise, bien qu'il lui ait été concédé par le Christ".

Cette explication est exhaustive, je l'ai déjà dit. S'il n'en était pas ainsi, le Christ pourrait suppléer à une désignation invalide, pourvu qu'elle soit fondée au moins sur un titre 'coloré' (apparent), et c'est ce que soutiennent - de façon équivalente - des auteurs comme Zapelena, Billuart, Saenz, Castro Mayer, etc.

Quatrième objection. Le Sel de la terre insiste pour dire que "l'enseignement conciliaire n'est pas infaillible parce qu'il n'est pas imposé avec l'autorité suffisante"; il s'agit de modernistes qui "n'ont plus l'idée d'une vérité immuable" et "qui ne peuvent enseigner quelque chose comme devant être crue pour toujours" (p. 239). C'est ainsi qu'ils expliquent le fait que le magistère ordinaire et universel (pp. 239-240) des évêques unis à Jean-Paul II, les lois liturgiques (nouvelle messe, etc.) et disciplinaires (nouveau code, etc.) et les canonisations (p. 239), qui devraient tous être garantis par l'infaillibilité, sont en réalité nuls et invalides parce qu' "ils ne sont pas pour le bien commun de l'Eglise" (p. 241, note 2). La preuve en est que, pour réadmettre le clergé de Campos dans la

pleine communion, les autorités vaticanes ne lui ont pas demandé d'accepter la liberté religieuse (p. 240).

Réponse. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà écrit dans le n° 52 de *Sodalitium*, où je démontrais 1) que Jean-Paul II entend enseigner et légiférer avec autorité 2) que Paul VI a imposé Concile et nouvelle messe. *Le Sel de la terre* n'a pas répondu à ces arguments. L'exemple de Campos ne prouve rien, car le clergé de la nouvelle "Administration Apostolique" a accepté Vatican II et, par conséquent, implicitement, la liberté religieuse.

Et puis si ce que disent *Le Sel de la terre* et *La Tradizione cattolica* était vrai, cela ne ferait que confirmer notre thèse: Paul VI et Jean-Paul II, modernistes (donc hérétiques) au sens strict du mot, qui agissent habituellement contre le bien de l'Eglise, ne peuvent être l'autorité de l'Eglise.

Méchancetés de la revue Le Sel de la *terre.* Nous finirons avec quelques flèches décochées contre nous par Le Sel de la terre, et que nous ne pouvons mettre dans les objections. En deux points (p. 239 et 240) Dominicus écrit comme si Sodalitium péchait par ignorance en citant deux auteurs (Mgr Zinelli et Grégoire XVI) 'de seconde main', et donc en se méprenant sur leur pensée. Pour ce qui est de Mgr Zinelli, à Verrua aussi nous avons la collection de Mansi, et la citation qu'en fait l'abbé Lucien est absolument ad rem, bien que dans le contexte le thème traité ex professo soit autre. Quant à la citation de Grégoire XVI je crains que Le Sel de la terre n'ait consulté, comme moi initialement, que le résumé qu'en donnent les moines de Solesmes; autrement Dominicus se serait rendu compte qu'il ne s'agit pas d'une encyclique mais d'un bref, et qu'effectivement (à la lecture d'une traduction italienne, et non pas du texte français des *En*seignements pontificaux) l'interprétation qui en a été donnée à Avrillé est possible. J'ai donc dû recourir au texte latin original, qui confirme ma thèse (et celle de l'abbé Cantoni) et dément la version de Dominicus (9). Et à raison: en effet, si - comme le soutient aussi Dominicus - l'Eglise ne peut (cela ne lui est pas licite) permettre une chose mauvaise, de la même façon, elle ne peut (cela ne lui est pas possible en tant que divinement assistée) le permettre de fait (10). Pour



Saint Pierre (statue de bronze au Vatican)

le nier Dominicus allègue à nouveau le cas de saint Pierre et de l'incident d'Antioche (p. 241); je le répète, saint Pierre n'a rien enseigné ni légiféré de mauvais, mais il s'est comporté d'une façon ambiguë, et cela dans une bonne intention. Entre autres 'méchancetés' de Dominicus je dois encore - comme pour la *Tradizione cattolica* - citer ce qu'il écrit sur les consécrations épiscopales (p. 242). Dominicus va jusqu'à faire malicieusement allusion au triste cas de Mgr Munari. J'ai écrit au couvent d'Avrillé pour me plaindre du fait: les choix personnels de celui-ci ne démontrent pas la fausseté de notre position, de même que les nombreuses défections de prêtres de la Fraternité Saint-Pie X ne démontrent en rien la fausseté de la position de Mgr Lefebvre. Je n'ai eu aucune réponse. Parfois, qui est à court d'arguments, a recours à de mauvais arguments.

Notes

1) Cf. Cahiers de Cassiciacum n° 1, p. 24.

2) Cf. H. BELMONT, L'exercice quotidien de la foi, chez l'auteur, Bordeaux, 1984, p. 25; B. LUCIEN, La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise, Bruxelles, 1985, p. 61 note 69; F. RICOSSA, L'abbé Paladino et la Thèse de Cassiciacum, CLS, Verrua Savoia, pp. 11-12.

3) Cf. Cahiers de Cassiciacum, suppl. n° 2, pp. 5, 8-10. L'abbé de Nantes a fait publier les lettres du P. Guérard de 1969 dans lesquelles il déduit que Paul VI n'est pas Pape à partir de la promulgation du N.O.M.

4) Lettre à quelques évêques sur la situation de la Sainte Eglise ..., Société Saint-Thomas-d'Aquin, Paris 1983.

5) Saint Pie X prescrit: "Après l'élection faite canoniquement, le Cardinal Doyen, au nom de tout le Sacré Collège, demande à l'élu son consentement. Une fois donné le consentement dans un délai qui est éventuellement à déterminer - si c'était nécessaire - selon le jugement prudent des Cardinaux - à la majorité des voix -, immédiatement l'élu est le véritable Pape, et il obtient et peut exercer en acte la pleine et absolue juridiction sur la terre entière " (Constitution Vacante Sede Apostolica du 24 décembre 1904, nn. 87-88). La loi ecclésiastique ne prévoit donc pas un temps déterminé entre l'élection et l'acceptation.

- 6) Exposé en long et en large par le Père Guérard et résumé par l'abbé Lucien au chapitre VII de son exposé sur la thèse.
- 7) Pour cette expression, cf. *Sodalitium* n° 52, p. 21, dans ma première réponse à la revue *Le Sel de la terre*.
- 8) Le dernier membre de phrase, mis entre parenthèses, n'a pas de sens et ne reflète pas notre position.

9) Les "Enseignements pontificaux" par les moines de Solesmes citent ainsi l'encyclique Quo graviora (l'Eglise, vol. 1, n° 173): "Est-ce que l'Eglise qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit sans cesse de l'Esprit-Saint l'enseignement de toute vérité, pourrait ordonner, accorder, permettre ce qui tournerait au détriment du salut des âmes, et au mépris ou au dommage d'un sacrement institué par le Christ?"; dans la version italienne des E.P.: "La Chiesa, che è la colonna e il sostegno della verità e che manifestamente riceve di continuo dallo Spirito Santo l'insegnamento di ogni verità, non può comandare, né concedere, né permettere una cosa che sia a detrimento della salute delle anime, o che torni a disprezzo o a danno di un sacramento istituito da Gesù Cristo", texte que nous-mêmes traduisons ainsi: "L'Eglise, qui est la colonne et le soutien de la vérité et qui manifestement reçoit de façon continue de l'Esprit-Saint l'enseignement de toute vérité, ne peut commander, ni concéder, ni permettre une chose qui soit au détriment du salut des âmes, ou qui mène au mépris ou au dommage d'un sacrement institué par Jésus-Christ". Ugo Bellocchi (Tutte le encicliche e i principali documenti pontifici emanati dal 1740, Libreria editrice vaticana, vol. III, p. 190) traduit le bref Quo graviora d'une manière qui peut être interprétée dans le sens de Dominicus: "Quindi la Chiesa, che è la colonna e il sostegno della verità, e che si trova nel tempo ad essere ammaestrata dallo Spirito su ogni e qualsiasi verità, potrà comandare concedere e permettere che essi [i novatori] degradino tutto a rovina delle anime e a vergogna e pregiudizio del Sacramento istituito da Cristo?" (ce qui donne en français selon notre traduction: "Par conséquent l'Eglise, qui est la colonne et le soutien de la vérité, et qui se trouve dans le temps être instruite par l'Esprit sur toute et n'importe quelle vérité, pourra-t-elle commander, concéder et permettre qu'ils [les novateurs] dégradent tout pour la ruine des âmes et la honte et le préjudice du Sacrement institué par le Christ?"). Ici le texte semble se référer aux novateurs, ce pour quoi le Pape ne parlerait pas de l'impossibilité - pour l'Eglise - de permettre un rite ou une discipline qui ne soient pas bons. Voyons alors le texte original latin et la traduction italienne du bref de Grégoire XVI dans l'Enchiridion delle Encicliche, vol. II, EDB, Bologna, n° 691. Etant donné que Dominicus invoque à tort le contexte, je donnerai aussi le contexte immédiat: "E tanto più è da deplorare la cieca temerarietà degli uomini che vogliono riformare radicalmente la santissima istituzione della penitenza sacramentale, criticano oltraggiosamente la Chiesa e l'accusano di errore come se, comandando la confessione annuale, concedendo le indulgenze con la condizione dell'annessa confessione, permettendo la messa privata e la celebrazione quotidiana dei santi misteri, avesse indebolito quell'istituzione tanto salutare e gli avesse sottratto forza e efficacia. Quindi la Chiesa, che è

il fondamento e la colonna della verità, potrebbe forse comandare, concedere, permettere, ciò che causasse la rovina delle anime e tornasse a disonore e danno di un sacramento istituito da Cristo?" (Dans notre traduction française: "Il faut d'autant plus déplorer l'aveugle témérité des hommes qui veulent réformer radicalement la très sainte institution de la pénitence sacramentelle qui critiquent outrageusement l'Eglise et l'accusent d'erreur comme si, en ordonnant la confession annuelle, en concédant les indulgences sous condition de la confession annexe, en permettant la messe privée et la célébration quotidienne des saints mystères, elle avait affaibli cette institution si salutaire et lui avait soustrait force et efficacité. L'Eglise, qui est le fondement et la colonne de la vérité, pourrait-elle donc commander, concéder, permettre, ce qui causerait la ruine des âmes et tournerait au déhonneur et au dommage d'un sacrement institué par le Christ?"). Dans cette traduction, la version de Dominicus est clairement fausse. L'Eglise ne peut permettre le mal parce qu'elle est divinement assistée, donc infaillible et impeccable. Et voici le texte latin: "Ergo ne Ecclesia, quæ est columna et firmamentum veritatis quamque omnem veritatem a Spiritu Sancto in dies edoceri constat ea poterit præcipere, concedere, permittere, quæ in salutis animarum perniciem et in dedecus ac detrimentum Sacramenti a Christo instituti vergant?". (La traduction de Bellocchi, et de la Librairie Editrice Vaticane est clairement inexacte). Voici le contexte de tout le Bref: les novateurs allemands condamnés par Grégoire XVI soutenaient que la discipline de l'Église devait être mise à jour (il est impressionnant de voir qu'ils préconisaient les mêmes réformes que celles réalisées ensuite par Vatican II! Qu'on lise tout le texte...). Quant au contexte immédiat, les novateurs allemands critiquaient l'Eglise pour avoir introduit ou permis des usages qui selon eux, faisait tort au sacrement de pénitence. Grégoire XVI leur répondit qu'il est impossible que l'Eglise (assistée quotidiennement par l'Esprit de vérité) puisse ne serait-ce que permettre quelque chose qui cause du dommage aux âmes ou déshonore un sacrement institué par le Christ. Tous nous affirmons que la nouvelle messe, la nouvelle discipline liturgique et canonique causent la ruine des âmes et tournent au déshonneur des sacrements. Or Grégoire XVI, après Pie VI, enseigne que cela est impossible de la part de l'Eglise. Par conséquent, ou le N.O.M. est bon, ou bien il N'EST PAS l'œuvre de l'Eglise et d'un Pape légitime.

10) A la p. 241, Dominicus déforme aussi la signification de DS 2633 (Pie VI, Auctorem fidei) là où le Pape enseigne que "l'ordonnance de la liturgie reçue et approuvée par l'Eglise" ne peut venir "d'un oubli des principes sur lesquels elle doit être régie". Pour Dominicus cette citation ne pose aucun problème en ce qui concerne la nouvelle messe, car elle "n'a pas été reçue et approuvée pacifiquement dans l'Eglise" puisqu'il y eut "la réaction traditionaliste". Pie VI entendait dire que la liturgie de l'Eglise ne pouvait être mauvaise parce qu'approuvée et reçue par l'Eglise hiérarchique (par le Pape) et non parce qu'elle était acceptée et approuvée aussi par les évêques ou par le peuple. La preuve en est que certains évêques en charge (jansénistes), parmi lesquels justement celui condamné par Pie VI (Scipion de Ricci), contrecarraient la liturgie en vigueur (par exemple, le culte du Sacré-Cœur)! De même que la "réaction janséniste", la "réaction traditionaliste" ne vaut rien, si la "liturgie en vigueur" est reçue et approuvée par le Pape.

Notre position sur la Messe du 24 mai à Sainte-Marie-Majeure

Non à la coexistence pacifique de la Messe catholique et du rite de Paul VI!

Oui à la défense intégrale de toute la foi catholique, et pas seulement de la Messe de saint
Pie V! Oui à la condamnation de toutes les erreurs contraires à cette foi, non à tout
compromis quel qu'il soit avec l'hérésie!

out le monde sait que, le 24 mai 2003, le Cardinal Dario Castrillon Hoyos, président de la "Commission Pontificale Ecclesia Dei", a célébré la Sainte Messe, selon le missel promulgué par saint Pie V, dans la Basilique patriarcale de Sainte-Marie-Majeure à Rome. C'est sur l'initiative de Calogero Cammarata, Président de l'association Inter multiplices UNA VOX, que la Messe a été célébrée, au nom de nombreux fidèles, "pour manifester leur cordiale adhésion au Successeur de Pierre et élever pour Lui, dans sa 25ème année de Pontificat, une prière commune à Marie dans le contexte de l'année dédiée au Saint Rosaire" (Message du Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat).

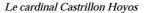
L'homélie du Cardinal Castrillon Hoyos

Dans son homélie, le Cardinal Castrillon Hoyos a repris l'hommage à Jean-Paul II: "C'est à Jean-Paul II, notre Pape bien-aimé, que vont notre pensée, notre prière et notre profond et affectueux sens de la communion ecclésiale. Au cours de ces vingt-cinq ans, sa vie et son ministère apostolique suprême sont caractérisés par la défense infatigable de la Vérité, par le dévouement total à la cause de l'unité de l'Eglise...". A propos du rit de la Messe, le Président de la Commission Ecclesia Dei a rappelé l' "accueil bienveillant" accordé par Jean-Paul II aux fidèles attachés à la Messe de saint Pie V, limité cependant à ceux qui reconnaissent "la légitimité du rite romain renouvelé". Le rit de Paul VI et celui de saint Pie V manifesteraient "la même foi dans le mystère eucharistique", c'est pourquoi - conclut le Prélat - "nous sommes tous appelés à l'unité dans la Vérité, dans le respect réciproque de la diversité des opinions ...". Honnêtement, on ne pouvait s'attendre à autre chose de la part du Président de la Commission Ecclesia Dei.

La position de la Fraternité Saint-Pie X

La position de la Fraternité Saint-Pie X est exprimée par l'abbé Simoulin, supérieur

du district italien, dans la revue Roma felix (juillet 2003). S'adressant "à notre cher ami Calogero Cammarata" l'abbé Simoulin écrit: "Je veux qu'il sache (mais il le savait déjà dès le début) que la Fraternité, qui n'a pas voulu intervenir pour ne pas créer de confusions, a suivi les choses avec intérêt et sympathie, et le remercie d'avoir permis à la Sainte Messe de reprendre possession de l'autel sur lequel notre fondateur l'avait offerte le samedi 24 mai 1975". L'abbé Simoulin poursuit, soulignant à nouveau l'embarrassant parallèle entre Mgr Lefebvre et Castrillon Hoyos: "Même si elle n'était pas officiellement présente en 2003, cette Messe de 2003 est la victoire de sa [la Fraternité] fidélité à continuer la bataille de Mgr Lefebvre à l'autel de Sainte-Marie-Majeure en 1975". L'abbé Simoulin conclut en s'adressant sur un ton pathétique au Cardinal colombien: "Courage Eminence! Ce que vous avez fait est beau mais ... cela ne suffit pas. (...) Il faut continuer et faire vivre la Messe de votre ordination (...). Eminence, je vous en prie, faites vivre cette Messe qui a été la joie de Votre jeunesse, aidez la Messe à faire vivre la Messe, et vous aurez fait pour l'Eglise catholique la chose la plus grande et la plus nécessaire". Dans l'éditorial de La Tradizione Cattolica (nº 54, 3/2003, p. 6), l'abbé Simoulin cite également son supérieur direct, Mgr Fellay: "La Fraternité sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de la





célébration de la messe de saint Pie V par Son Eminence le Cardinal Castrillon Hoyos à Sainte-Marie-Majeure. C'est la première fois en ces trente dernières années. Nous espérons vivement que cet acte sera suivi de beaucoup d'autres en vue d'une restauration de la Tradition dans l'Eglise".

Notre position

Quant à notre position à ce sujet, elle est exprimée en quelques lignes par ailleurs rigoureusement doctrinales dans le numéro du mois de mai du bulletin *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* (n° 161) rédigé par l'abbé Belmont avant la célébration du 24.

"La sainte Messe - écrit l'abbé Belmont - est le cœur de l'Église catholique, son trésor, sa raison d'être. Le statut du rite catholique de la Messe ne peut en aucun cas être celui d'une simple permission; ni celui d'une co-existence pacifique avec un rite protestant, étranger à la foi catholique.

Le témoignage de la foi ne peut pas se contenter d'être « pour la Messe de saint Pie V » ; il impère qu'on soit « contre le nouveau rite ». Si Paul VI avait institué un rite conforme à la foi catholique et dans l'esprit de sa tradition (aurait-ce été possible ? c'est une autre question), le problème se poserait différemment. Mais le rite de Paul VI est le fruit de fausses doctrines, il est l'expression d'une autre religion, toute centrée sur l'homme, toute préoccupée de la vie terrestre, toute oublieuse de la gloire de Dieu et de sa loi imprescriptible, toute négatrice de la royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette inspiration est inscrite dans la moëlle de ce rite nouveau ; il est impossible de l'accepter, même à titre de voisin provisoire : c'est un chancre qui doit être rejeté de l'Église.

La sainte Messe est un rite sacramentel; elle est le sacrement par excellence, source et sommet de tous les autres. Elle est première dans l'ordre de la dignité et de l'efficacité. Mais dans l'ordre de la réalisation, la Messe dépend du sacrement de Baptême et du sacrement de l'Ordre. Et voici une nouvelle inquiétude, d'autant plus grave qu'elle est invérifiable.

(...) Le rite de l'ordination sacerdotale a été modifié dans sa forme ; le rite de la consécration épiscopale a subi un bouleversement profond. Qu'en est-il de leur validité ? Au minimum, ils ne sont pas garantis par l'Église, il y a vrai doute - ce qui, dans la pratique, oblige à les tenir pour invalides.

S'il y a coexistence entre deux rites, un saint et un douteusement valide, dans les mêmes églises; s'il y a coexistence de deux clergés, un valide et un douteux, aux mêmes autels: qu'y aura-t-il dans les tabernacles? Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, ou du simple pain? Qu'est-ce qui permettra de les discerner? Rien. Ce sera la confusion, l'incertitude, l'idolâtrie par-ci, le sacrilège par-là. Est-ce cela le retour de la splendeur de l'Église? Est-ce pour cela que nous avons combattu?

Ce qui n'est pas concevable du point de vue sacramentel ne l'est pas davantage du point de vue de la doctrine. Le saint sacrifice de la Messe est le mystère de foi : il est nécessairement précédé, accompagné et suivi de l'enseignement de la foi catholique pour être célébré dignement et pour produire un fruit salutaire et durable dans les âmes. Peut-on désirer qu'il prenne place au milieu de fausses doctrines, d'un enseignement délétère, d'une désertion généralisée de la foi et du sacrement de pénitence ?

Pour l'honneur de Dieu, pour la certitude des sacrements, pour l'intégrité de la foi, pour la persévérance dans la grâce et la vérité, il ne faut pas séparer la sainte Messe de son triple caractère catholique : catholicité du rite, catholicité du ministre, catholicité de l'allégeance.

Même si l'on peut se dire que Dieu, dans sa miséricorde, peut se servir de tout pour ramener les pauvres âmes égarées, nous ne pouvons ni désirer, ni demander ni procurer que ce qui est intégralement conforme à la foi catholique et à la sainteté des sacrements".

Sodalitium fait siennes ces paroles de l'abbé Belmont. Ceux qui ont assisté à la Messe du 24 mai, ceux qui l'ont suivie avec "intérêt et sympathie", ont par contre-consciemment ou non - adhéré aux paroles du cardinal Castrillon Hoyos: ils ont admis la légitimité du nouveau rit et de celui qui en ordonne la célébration, Jean-Paul II, ils ont admis qu'"au cours de ces 25 ans" au lieu de diffuser constamment l'erreur comme il l'a fait en réalité, il a défendu de manière infatigable la Vérité.

La cérémonie du 24 mai (sans préjudice de l'éventuelle bonne foi de bien des gens), ne peut donc être approuvée en tant que contraire à l'intégrité de la foi catholique et à la sainteté des sacrements.

"L'élection du Pape". Réactions à notre article et commentaires

Nous publions ici quelques observations concernant l'article sur l'élection du Pape dans la situation actuelle de l'Eglise.

Sodalitium

ERRATA

Dans le dernier numéro de *Sodalitium* (n° 54, p. 5), dans l'article de l'abbé Ricossa intitulé *L'élection du Pape*, était rapportée une citation du Père jésuite Edmund James O'Reilly, citation adoptée par Mgr Mark Pivarunas contre les objections au sédévacantisme du Père Scott, de la Fraternité Saint Pie X.

Malheureusement - comme nous l'ont signalé certains lecteurs - nous nous sommes rendus compte que la traduction que nous avions faite à partir de l'original anglais de la citation du Père O'Reilly n'avait pas été bien faite, et rendait ainsi difficilement compréhensible la pensée de l'auteur (et celle de l'abbé Ricossa).

En effet, voici comment nous l'avions traduite:

"non pas dans le sens qu'un interrègne couvrant toute la période [du Grand Schisme d'Occident, N.d.R.] aurait été impossible ou inconciliable avec les promesses du Christ, parce que ceci est évident, mais en ce sens que, de fait, il n'y a pas eu cet interrègne".

La phrase, par contre, a été traduite ainsi dans le site internet de Mgr Pivarunas (www.CMRI.org):

"non pas dans le sens qu'un interrègne couvrant toute la période aurait été impossible ou inconciliable avec les promesses du Christ, parce que ceci n'est pas du tout évident, mais en ce sens que, de fait, il n'y a pas eu cet interrègne".

Pour plus de clarté, nous citons le texte original anglais pour la partie qui nous intéresse:

"not that an interregnum covering the whole period would have been impossible or inconsistens with the promises of Christ, for this is by no means manifest, but that, as a matter of fact, thare was not such an interregnum".

Nous présentons nos excuses aux lecteurs et à Mgr Pivarunas pour l'erreur involontaire.

Nous faisons d'ailleurs remarquer que cette erreur n'influe absolument en rien sur la thèse soutenue par l'abbé Ricossa dans son article. En effet, l'abbé Ricossa est tout à fait d'accord avec Mgr Pivarunas pour ce qui regarde sa réponse à la première objection au sédévacantisme du Père Scott et de Mgr Lefebvre: le seul fait que le Siège apostolique soit vacant depuis environ 40 ans ne va pas contre la visibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise, comme le confirme la citation du Père O'Reilly.

Par contre, l'abbé Ricossa pense que la réponse de Mgr Pivarunas à la seconde objection du Père Scott et de Mgr Lefebvre (celle qui concerne la nécessité d'avoir toujours des électeurs du Pape) est insuffisante, et que les éclaircissements avancés par la "Thèse de Cassiciacum" la complètent. C'est ce que nous voulions et avons démontré dans l'article *L'élection du Pape*, qui conserve donc toute sa valeur.

Un article du Professeur Tello

Le professeur Tomás Tello Corraliza (de Mérida, Espagne) nous a envoyé le 22 janvier 2003 une très aimable lettre à propos de l'article "L'élection du Pape", pour accompagner l'envoi d'une étude sur le même thème composée par lui (en espagnol et en anglais) et remontant à 1994. Son écrit, jusque-là inédit, a été publié depuis dans une traduction allemande de la revue Ein*sicht* (n° 1, février 2003, pp. XXXIII- 15-23). Le professeur Tello est sédévacantiste complet, il soutient donc la possibilité et la nécessité de l'élection d'un Pape. Nous nous limiterons à faire quelques brèves observations. Le professeur, après avoir posé le problème (impossibilité d'élection par le collège des cardinaux, nécessité d'une loi supplétoire pour procéder à l'élection du Pape), présente au lecteur, sur les traces d'auteurs contemporains qui ont déjà abordé ce sujet, des citations de sept auteurs "classiques": Cajetan, Vitoria, saint Robert Bellarmin, Jean de Saint Thomas, Dom Grea, Billot et Journet. Dans notre article "L'élection du Pape", nous avons déjà vu ce qu'il faut penser de la doctrine de Cajetan reprise par Journet. Dom Gréa, lui, pense que seuls les cardinaux, ou l'Eglise romaine, peuvent élire le Pape. Bellarmin pense que cela revient au Concile général en accord avec l'Eglise romaine (clergé de Rome, évêques suburbicaires: ce qui au fond est aussi la position de Cajetan). Les autres auteurs attribuent le pouvoir supplétoire d'élire le Pape au Concile général imparfait (imparfait parce que, justement, privé de Pape). Les plus intéressantes citations proposées par Tello (reprenant Johas) sont celles du théologien Francisco de Vitoria (1483-1546) et extraites de son œuvre De potestate Ecclesiæ: Tello déclare suivre la position de Vitoria. Après avoir établi qu'en l'absence de cardinaux, l'élection du Pape revient à toute l'Eglise, Vitoria précise cependant qu'il faut exclure de ce droit les simples fidèles (n° 19) et le clergé au-dessous de l'épiscopat (n° 20); c'est exactement ce que nous avons écrit dans notre article...

Au n° 21 Vitoria expose donc sa thèse: dans l'hypothèse de ce cas extraordinaire (absence de cardinaux) les électeurs seraient les évêques réunis en Concile. Le professeur Tello pense avoir ainsi prouvé sa thèse: les électeurs du Pape existent toujours (en acte): ce sont les évêques "fidèles". Et c'est là au contraire que le professeur Tello et d'autres avec lui, se trompent. Dans notre article (pp. 6-7) nous avons largement démontré que tous les évêques ne peuvent participer de droit divin à un Concile - et par conséquent à une éventuelle élection papale - mais seulement les évêques avec juridiction. C'est ce qu'affirme Cajetan. Mais c'est aussi ce qu'affirme Vitoria dans les citations avancées par Tello, quand il explique que les Evêques pourraient élire le Pape parce qu' "ils sont les Pasteurs du troupeau", au-dessous du Souverain Pontife, ce qui est vrai seulement et exclusivement des évêques résidentiels qui gouvernent - avec un diocèse - une portion du troupeau. Etant exclus de l'élection les évêques titulaires (à plus forte raison les évêques "sédévacantistes" consacrés sans mandat romain), les conclavistes se trouvent sans électeurs, à moins d'accepter comme tels les évêgues (ou cardinaux) *materialiter* qu'au contraire ils refusent.

Une nouveauté intéressante dans la position de *La Tour de David*

La *Tour de David* est la revue sédévacantiste tenue par l'abbé Xavier Grossin. Dans le numéro de janvier (n° 20, pp. 6-8), l'abbé Grossin parle de notre article, en soutenant entre autres, la même position que l'abbé Pa-

ladino (et de L.H. Remy): élection du Pape par l'intermédiaire de l'apôtre saint Pierre.

Apparemment l'article de l'abbé Grossin est violemment opposé au nôtre (l'abbé Ricossa est incorrigible, il pèche contre l'Esprit-Saint, il résiste à la grâce, devient toujours plus stupide, écrit des bêtises, se condamne définitivement à l'absurde, est de mauvaise foi, etc.). En réalité, en mettant de côté toute passion à la lecture, on s'aperçoit que l'abbé Grossin concède beaucoup à notre position, au point que l'on peut se demander si - sans s'en rendre compte - il n'adopte pas justement la *Thèse* [exécrée] de Cassiciacum!

Ce qu'il reconnaît peut se réduire à deux choses:

Dans le cadre de la thèse "apparitioniste", il admet que la personne choisie par saint Pierre devrait ensuite être élue canoniquement par le Concile général imparfait ("la désignation par Saint Pierre n'enlève strictement rien à l'apostolicité. Le Concile général imparfait pourrait ratifier le choix fait par saint Pierre et régler les choses canoniquement. L'homme désigné serait nécessairement évêque ou devant être sacré évêque, ce qui le rendrait légitime successeur des Apôtres. Je ne vois pas où est le problème") (p. 8). De cette façon, il s'ensuit qu'en dernière analyse c'est le Concile qui élit le Pape, et non saint Pierre. C'est là notre position.

Mais qui a le droit de faire partie du Concile général imparfait? Sur ce point, l'abbé Grossin fait une importante concession: "nous avons admis que des vrais évêques pouvaient abjurer et se réunir en concile général imparfait" (p. 8). Très bien! Mais sans doute ne se rend-il pas compte que par cette affirmation - il accepte essentiellement la Thèse qu'il prétend refuser...

En exposant notre position ("il établit que c'est au Concile général imparfait, c'est-à-dire aux évêques résidentiels, possédant la juri-diction ordinaire sur un territoire, qu'appartient le droit légal d'élire un pape en cas de défaillance du Sacré Collège") l'abbé Grossin ne peut que l'approuver, en écrivant: "très bien" (p. 6). Pas seulement. Il admet clairement que ces évêques seraient ceux qui appartiennent actuellement à ce qu'il appelle la "secte conciliaire". Naturellement, il y met des conditions: l'abjuration des hérésies conciliaires, le refus de la secte conciliaire, le fait d'avoir été validement consacrés. Pour ce

qui est des deux premières conditions (qui d'ailleurs n'en forment qu'une seule) nous sommes substantiellement d'accord, quoiqu'en dise l'abbé Grossin. Quant au fait que lesdits évêques doivent être validement consacrés, nous nous permettons de faire observer ce qui suit: en soi, l'évêque (et même l'évêque de Rome) jouit de la juridiction avant même de recevoir le sacrement de l'ordre (à plus forte raison la consécration épiscopale). Pie XII, entre autres, l'a rappelé expressément dans le cas de l'élection à la papauté d'un laïc. Il ne serait donc pas nécessaire que lesdits évêques - après abjuration des erreurs - soient déjà consacrés: il suffit qu'ils veuillent se faire consacrer (au moins sous condition). En tous cas, l'abbé Grossin rappelle que les évêques orientaux sont validement consacrés. Mais à quoi bon insister? La Tour de David, à propos de la solution proposée par Sodalitium écrit: "nous ne rejetons pas du tout cette possibilité" (p. 6). Mais alors, si nous sommes d'accord, pourquoi tant d'insultes?

(P.S.: selon l'abbé Grossin Sodalitium identifierait la secte conciliaire et l'Eglise, ce qui ferait de l'Institut "l'extrême droite de la secte conciliaire". Naturellement cette identification n'existe que dans l'imagination de l'abbé Grossin. Remarquons, entre autres, que si pour l'abbé Grossin un évêque validement consacré de la "secte conciliaire" peut, après l'abjuration, devenir par le fait même un évêque de l'Eglise catholique, cela signifie que lui-même ne croit pas à l'existence juridique de la "secte conciliaire").

Brève réponse à la revue La Voie sur le "Secret de La Salette"

Par M. l'abbé Francesco Ricossa

L'abbé Paladino, dans le numéro 28 de *La Voie* (été 2003, pp. 1-18), a publié un article en défense du "Secret de La Salette". Pour ce faire, il a traduit en français et inséré dans son article ce que j'écrivis moi-même sur le n° 12 de *Sodalitium* (novembre 1986, pp. 11-17), en faveur du même "Secret".

La thèse de l'abbé Paladino est résumée à la fin de son article: "En considération des

arguments avancés par l'abbé Ricossa [en 1986] ainsi que ceux donnés par certains théologiens, il nous semble qu'il existe aujourd'hui davantage de bonnes raisons pour suspendre prudemment - en attendant la fin de l'éclipse - l'application du décret [de la Congrégation de l'Index] et donc pour ne pas donner cet assentiment; en outre, toujours à cause de cette absence d'autorité et surtout à cause de l'actualité du secret de la Salette, nous ne voyons pas d'inconvénients à le faire connaître (...). [l'abbé Ricossa] en portant sa démonstration en 1986 avait affirmé 'salvo meliori judicio'. Non, il ne nous semble pas que le jugement de l'abbé Ricossa de 1999 soit meilleur que celui qu'il porta en 1986".

Heureusement, les fidèles catholiques ne doivent pas choisir entre la position de l'abbé Ricossa de 1986 et celle - opposée - de 1999; ils ne doivent choisir ni entre l'abbé Ricossa et l'abbé Ricossa, ni entre l'abbé Ricossa et l'abbé Paladino, mais ils doivent simplement embrasser les décisions de l'Eglise, qui ont toujours été, continuellement, de Léon XIII à Pie XII, opposées au "Secret de La Salette". Cet argument suffirait déjà à clore la discussion.

L'abbé Paladino invoque ensuite certains théologiens (Ott, Choupin) selon lesquels, en de très rares circonstances, on pourrait suspendre l'assentiment intérieur normalement dû aux décrets des Congrégations Romaines. En supposant que ce soit le cas des Décrets contre le "Secret de La Salette", le fait demeure que tous les auteurs considèrent que, même en ce cas, il est nécessaire de conserver le "silence respectueux", c'est-à-dire la soumission extérieure au Décret, chose que l'abbé Paladino se garde bien de faire (p. 18).

C'est en vain que l'abbé Paladino nous accuse d'incohérence (p. 17, note 12) à propos de notre attitude concernant la réforme liturgique de Pie XII. En effet, il y a pour le moins une différence essentielle entre les deux cas: la liturgie précédant 1956 est certainement catholique et approuvée par l'Eglise, alors que l'on ne peut affirmer la même chose du "Secret de La Salette".

Quant à la valeur de mon article de 1986, que l'abbé Paladino approuve pour mieux dévaloriser les suivants, je dois dire que je m'étais fondé exclusivement sur la plaquette d'un certain Wilfrid (*In difesa del Segreto de La Salette*, Roma 1946) ignorant tout ou presque de la littérature sur ce sujet, et surtout des textes mêmes du Saint-Siège en la matière. Pendant ce temps, entre autres, ont été retrouvés les textes des "Secrets" envoyés à Pie IX (différents de celui publié ensuite par Mélanie); le *status quæstionis* est notablement changé. Si j'avais eu une meilleure connaissance des documents, je n'aurais pas soutenu des stupidités, comme lorsque j'écrivis que les opposants au "Secret" étaient tous des libéraux (les principaux adversaires furent, au contraire, les représentants les plus intransigeants de la Hiérarchie; les principaux partisans, furent des personnes comme Bloy et Maritain!).

Je rappelle enfin que mon premier article de 1999 sur la question avait pour but de démontrer que nous ne pouvons pas nous appuyer sur le "Secret de la Salette" pour soutenir notre position sur la situation actuelle de l'Eglise, car la moindre des choses est de dire que ce "Secret" n'a jamais été approuvé par l'Eglise; l'article de l'abbé Paladino ne réussit pas à démontrer le contraire. Tout au plus, je peux concéder que les peines prévues par le droit pour qui viole les décrets du Saint-Office et de l'Index ne s'appliquent plus dans la situation actuelle du Siège formellement vacant, et que nous ne pouvons pas invoquer actuellement l'Autorité pour résoudre la question de savoir si les condamnations passées peuvent être considérées comme caduques étant donné que les circonstances ont changé (personnellement je pense que non); c'est pourquoi je n'ai jamais refusé l'absolution à qui veut persévérer à lire ou à diffuser le Secret, malgré le Décret du Saint-Siège, auquel, au contraire, est pleinement conforme mon opinion.

Nous présentons aux lecteurs français la réponse à une étude contre le sédévacantisme parue en italien au début de l'année 2003. La plupart d'entre eux ne liront probablement jamais l'étude que nous réfutons. Cependant, les arguments que nous présentons étant susceptibles d'intéresser tous les catholiques, il nous a paru intéressant de les publier.

Sodalitium

Réponse au numéro spécial de La Tradizione cattolica sur le sédévacantisme (n° 1/2003, 52)

Par M. l'abbé Francesco Ricossa

La Tradizione Cattolica [TC dorénavant] Lest depuis 1986, date à laquelle elle a remplaçé - dans ce rôle - notre revue Sodalitium, la "revue officielle du District italien de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X". Le premier numéro de l'an 2003 (n° 52) est monothématique, entièrement consacré à la question du "sédévacantisme", position selon laquelle le Siège Apostolique est actuellement vacant.

L'éditorial de l'abbé Simoulin. Auteur, contenu, but du numéro spécial sur le "sédévacantisme"

C'est dans un éditorial du supérieur de district, l'abbé Michel Simoulin, que le "dossier" est présenté au lecteur. Ce dossier,

quant à son auteur, est présenté comme 'l'œuvre commune des prêtres du District d'Italie" (p. 3). En réalité, il n'est un mystère pour personne qu'un seul prêtre du District en est l'auteur principal: si nous l'écrivons, c'est uniquement parce que ce fait n'est pas sans influer sur les motivations et les argumentations de cet écrit, qui s'écartent fréquemment du mode d'argumentation habituel de la Fraternité. Quant au caractère officiel de cet écrit, "il ne prétend pas être une prise de position ou une déclaration officielle de la Fraternité" (p. 3). Reste la valeur de l'argumentation, elle "ne prétend pas non plus réfuter directement les dites thèses" sédévacantistes (p. 3). Par conséquent, de l'aveu même du supérieur de District, le dossier manque d'autorité. Pour ce qui est du public auxquel il s'adresse, les prêtres qui soutiennent les thèses "non réfutées" en sont exclus: "cette étude s'adresse donc, non aux 'maiores', aux docteurs ou aux maîtres du sédévacantisme ... ", avec lesquels évidemment on n'a pas la moindre intention d'ouvrir un dialogue ou une discussion: "sûrement Dieu est plus miséricordieux envers les simples (...) qu'envers les doctes" (p. 4). Notons que ce refus du dialogue contredit ce qui est écrit dans le préambule du dossier, (pp. 6-7), mais il n'y a pas là de quoi nous étonner, vu ce que nous avons laissé entendre de son véritable auteur...

Si la TC ne s'adresse pas aux prêtres "sédévacantistes", à qui donc s'adresse-t-elle? A deux catégories de personnes: aux fidèles "sédévacantistes", et à ses propres lecteurs. Les fidèles "sédévacantistes" sont tous présentés comme des "naïfs, qui pour la plupart font confiance aux maîtres (...) sans avoir toujours étudié ou compris l'argumentation...". Le dossier s'adresse ensuite aux fidèles de la Fraternité qui "peuvent être troublés par les accusations et les critiques faites à la Fraternité, pour qu'ils sachent que nous ne sommes pas aussi dépourvus d'intelligence ou de science théologique que certains le voudraient faire croire, ni même de courage pour affronter une situation extrêmement difficile" (p. 4).

Le trouble chez de nombreux fidèles de la Fraternité - dont parle l'abbé Simoulin voilà donc le motif qui a poussé à sortir du silence constamment maintenu sur le problème, et plus particulièrement sur notre revue; sans citer Sodalitium l'abbé Simoulin avait déjà été contraint de donner une ou deux réponses dans Roma felix à propos des Tribunaux créés par la Fraternité (Sodalitium n° 52 it., déc. 2000; n° 51 fr., janvier 2001), à propos aussi de l'infaillibilité du Pape dans la canonisation des saints (Sodalitium n° 54 it., juin 2002; n° 53 fr., juillet 2002) et surtout après la sortie de la Fraternité du prieur de Rimini, l'abbé Ugo Carandino (Sodalitium n° 53 it., déc. 2001; n° 52 fr.) devenu par la suite membre de l'Institut Mater Boni



L'abbé Simoulin, supérieur du district italien de la FSPX

Consilii. En effet le silence observé jusqu'à ce jour n'était certes pas dû au désir de "ne pas envenimer nos rapports avec des prêtres qui étaient autrefois nos frères, ou avec des fidèles qui étaient nos amis" (TC, p. 4), mais à la volonté de ne pas donner aux thèses différentes de celles de la Fraternité le minimum d'espace ou la moindre notoriété: "Nous devons ignorer radicalement ceux qui nous ont quittés, même s'ils nous attaquent, ou même s'ils font de bonnes choses - écrivait l'abbé Simoulin aux prêtres du District italien de la Fraternité Saint-Pie X le 26 janvier 1998 - Il y a des noms qui ne doivent jamais être prononcés ni écrits: Sodalitium, Simple Lettre, Paladino, Milani, Vinson, etc..." (cf. Opportune, importune n° 5, Pâques 2003, p. 1).

Le numéro spécial de *La Tradizione Cattolica* signe donc un moment important dans l'histoire de l'opposition catholique à Vatican II: moment où, même en Italie, la Fraternité a dû admettre publiquement que la question du Siège Vacant ne peut pas ne pas être affrontée. Et nous nous en félicitons.

LE DOSSIER "LE SEDEVACANTISME: UNE FAUSSE SOLUTION A UN VRAI PROBLEME"

Après avoir examiné l'éditorial de l'abbé Simoulin, passons sans plus tarder au "dossier" sur le sédévacantisme.

Première partie: CRITIQUES SUR LA METHODE

Ce que le dossier promet et ne maintient pas...

Le dossier commence par un "préambule" dans lequel l'auteur expose la fin et le mode d'argumentation de son étude. Pour ce qui concerne la fin, l'auteur promet au lecteur - pour lui permettre d'avoir un jugement valide - d'expliquer "en quoi consiste la position sédévacantiste, comment elle s'articule et comment elle se justifie" (p. 6). Pour ce qui est du mode, il se propose, dans son exposition, "de contribuer à la création d'un climat de charité authentique" (ibidem). La double intention est louable, mais hélas l'auteur a manqué son but.

Voyons d'abord s'il a réellement cherché à expliquer en quoi consiste et comment se justifie la position sédévacantiste...

Le dossier prétend consacrer 20 pages à l'exposition du sédévacantisme. De fait il y consacre 2 pages

La principale difficulté pour moi à répondre au dossier sur le sédévacantisme a été de donner un ordre aux objections et aux arguments présentés de manière confuse et obscure. A cette difficulté s'ajoute celle du non respect du plan présenté dans le sommaire publié à la page 2.

En effet le numéro spécial est divisé en deux parties "Partie I: Qu'est-ce que le sédévacantisme" (pp. 6-22); "Partie II: une fausse solution" (pp. 23-62). Un tiers au moins de l'étude devrait donc être consacré, comme promis, à l'exposition de la thèse que l'on veut réfuter. Il n'en est pas ainsi. Après une introduction (pp. 6-9) le dossier aurait dû examiner, dans la première partie, les deux positions "sédévacantistes": le sédévacantisme strict et la Thèse de Cassiciacum. A la première position le sédévacantisme strict - est dédiée à peine plus d'une page (pp. 9-11). Quoique ne partageant pas cette position, nous sommes déconcertés devant la présentation caricaturale qui en est faite, ramenant le sédévacantisme strict (dénommé conclavisme) à une série d'antipapes qui n'ont joué aucun rôle dans l'histoire et dans l'élaboration doctrinale (dont il n'est touché mot) du sédévacantisme. A la Thèse de Cassiciacum est dédié plus d'espace (pratiquement tout le dossier, et ce pour des motifs strictement liés à l'auteur). Mais combien d'espace pour exposer la Thèse du Père Guérard des Lauriers? En réalité la seule et unique page 11. Il en résulte que la première partie du travail (pp. 6-21) qui aurait due être consacrée à l'exposition claire et honnête des deux positions à réfuter, y consacre au maximum deux petites pages tandis que le reste de la première partie consiste en une critique anticipée des positions en question.

En particulier, le dossier aurait dû présenter les arguments avancés par les sédévacantistes. Mais de ces preuves il n'y a pas trace, ce qui évite à l'auteur d'avoir à les réfuter

Un viel axiome scolastique dit: "invoquer une difficulté n'équivaut pas à démontrer la fausseté de l'argumentation". Le dossier, comme nous le verrons, consistera substantiellement en de continuelles variations sur un thème unique: contre le sédévacantisme le dossier avance - comme objection - la doctrine sur l'indéfectibilité de l'Eglise. Nous verrons ensuite comment cette objection - importante certes - n'est pas cependant probante. Mais l'exposition des preuves que nous avançons pour démontrer que le Siège Apostolique est (formellement) vacant est oubliée: un travail scientifiquement correct a le devoir d'exposer ces preuves pour démontrer ensuite leur fausseté, ce que le dossier se garde bien de faire.

Tout occupé à souligner (et exaspérer) les divergences existant entre les divers sédévacantismes, l'auteur oublie précisément ce point capital sur lequel l'accord est quasiment unanime: Jean-Paul II ne peut être Pape précisément en vertu du dogme de l'infaillibilité du Pape et de l'Eglise.

Or c'est justement l'infaillibilité du Pape et/ou de l'Eglise qui est le point de départ du sédévacantisme (que l'on prétend étudier):

infaillibilité du magistère ordinaire universel

infaillibilité pratique dans la promulgation des lois canoniques

infaillibilité pratique dans la promulgation des lois liturgiques

infaillibilité pratique dans la canonisation des saints.

Or, la Fraternité Saint-Pie X admet ellemême - et défend même avec acharnement la thèse selon laquelle il se trouve des erreurs:

dans le Concile Vatican II

dans le nouveau code de droit canon

dans le nouveau rit de la Messe et les autres réformes liturgiques

dans certaines canonisations effectuées après le Concile.

Par conséquent, de facto, Vatican II et les réformes qui ont suivi ne sont pas garantis par l'infaillibilité alors qu'ils auraient dû l'être. Ils ne peuvent venir de l'Eglise. Ils ne peuvent venir du Pape. Paul VI et Jean-Paul II qui ont promulgué et confirmé ces actes ne peuvent être l'Autorité.

De tout ceci - dans un dossier consacré au sédévacantisme et qui prétend en exposer les justifications - le lecteur de *La Tradizione Cattolica* ne trouvera pas trace (quant à l'argument propre à la *Thèse de Cassiciacum* sur l'absence habituelle et objective de procurer le bien/fin de l'Eglise chez Paul VI et Jean-Paul II, on n'en trouvera ni l'exposition ni la réfutation, mais seulement une allusion à la p. 11, note 1).



Le Pape Pie IX définit l'infaillibilité pontificale au Concile Vatican I

A elle seule, cette lacune suffirait pour discréditer complètement le dossier sur le sédévacantisme de la TC. Deux conséquences découlent de cette lacune: d'un côté, l'auteur se sent dispensé - comme nous l'avons dit - de réfuter les arguments sédévacantistes. D'autre part, il lui devient possible d'accuser les sédévacantistes de préjudice et d'apriorisme malhonnête: s'ils ne comprennent pas et vont jusqu'à déformer la théologie c'est parce que "pour eux le fait que Paul VI et ses successeurs ne soient pas Papes est une donnée tenue pour sûre et acquise; aussi se servent-ils de Bellarmin ou bien d'autres auteurs faisant autorité non pour servir la vérité de façon désintéressée en s'efforçant honnêtement de comprendre ce qu'ils disent, mais simplement pour trouver des arguments qui démontrent une vérité escomptée et acquise dès le départ (...) même chez eux [les guérardiens] on retrouve parfois l'attitude de qui entend faire cadrer la théologie et la réalité avec un jugement déjà formulé a priori...' (p. 54) [notons que l'on trouve écrit le contraire à la p. 7 du dossier]. Evidemment, si l'on supprime les arguments qui ont porté à une conclusion aussi grave que celle du Siège Vacant, cette conclusion ne peut être que le fruit d'un préjudice, d'un apriorisme, d'un entêtement... Je demande à l'auteur si ce n'est pas tout le contraire qui est vrai: c'est-à-dire si ce ne serait pas plutôt sa position et celle des prêtres de la Fraternité qui est dictée par un jugement aprioriste fondé sur l'autorité de Mgr Lefebvre. Et plus concrètement je demande: si Mgr Lefebvre avait déclaré catégoriquement que le Siège est vacant (comme il fut plusieurs fois sur le point de le faire) l'auteur aurait-il abandonné Mgr Lefebvre ou serait-il devenu lui aussi sédévacantiste?

Le dossier exagère - pour ses propres fins les divergences entre les positions sédévacantistes

Si le dossier explique peu en quoi consiste et comment se justifie le sédévacantisme, il s'étend par contre sur la façon dont "il s'articule" (p. 6). L'auteur admet - à raison la confusion qui a toujours été faite par la Fraternité Saint-Pie X entre les deux positions entre lesquelles "s'articule" le sédévacantisme (sédévacantisme strict et Thèse de Cassiciacum) (p. 13), mais il exagère ensuite les différences indéniables entre les deux positions pour les opposer l'une à l'autre, et réfuter l'une avec les arguments de l'autre et vice versa (cf. L'inconciliabilité entre sédévacantisme strict et Thèse de Cassiciacum, pp. 12-14). Serait-ce trop de demander que les deux positions soient présentées telles quelles sont, avec leurs différences et leurs concordances? Pour la Thèse de Cassiciacum Jean-Paul II n'est pas formellement Pape; à la question Jean-Paul II est-il Pape, oui ou non, la Thèse répond "non". Cassiciacum et sédévacantisme sont formellement d'accord

Une réflexion "sereine et impartiale"? (p. 6)

Le dossier ne maintient donc pas ses promesses; le lecteur n'en saura pas plus sur ce en quoi consiste et comment se justifie le sédévacantisme. Maintient-il au moins la promesse concernant le climat d'authentique charité présupposé pour pouvoir "traiter tranquillement du thème"? Non, on ne le dirait pas, à lire que l'on attribue aux "confrères" sédévacantistes "aigreur et venin" (p. 48), raisonnements de rabbins (p. 15), ou de pharisiens (pp. 42-43) mettant plus qu'en doute leur bonne foi et leur honnêteté intellectuelle (en l'occurrence la mienne: p. 56). Et le fait même de donner la liste des pitto-

resques antipapes sédévacantistes (p. 9) et celle des évêques consacrés par Mgr Thuc (pp. 44-45) n'est pas "innocent". Ma foi, il n'y a là aucune intention de "ridiculiser" l'adversaire (p. 10), même si tel sera concrètement l'effet de la publication de ces listes sur le lecteur de la Tradizione Cattolica...

L'intention de l'auteur était donc bonne et même sincère, j'en suis convaincu; malheureusement elle ne s'est pas réalisée, car il existe encore trop d'animosités qui rendent difficile un débat vraiment objectif.

Seconde partie: LE "VRAI PROBLEME" ET LA SOLUTION PROPOSEE PAR LA TRADIZIONE CATTOLICA

Avant d'exposer les objections soulevées contre notre position par la *TC*, et nos réponses, il me semble opportun d'examiner la solution au problème de l'Autorité que le dossier propose aux lecteurs. Je commencerai par rappeler quelle est la matière du litige (et son importance), pour analyser ensuite la solution proposée.

Le "vrai problème": le Pape. Importance du Pape dans la foi catholique et pour le salut

Parler de "sédévacantisme" signifie parler du Pape (et j'écris Pape avec une majuscule, comme il se doit, et comme il est courant de le faire en italien; et non avec la minuscule, comme c'est l'habitude en France et comme il est écrit dans le "dossier" - dont l'auteur n'est pourtant pas français).

J'ai écrit que le grand absent du "dossier" sur le sédévacantisme est précisément le sédévacantisme, c'est-à-dire ce en quoi il consiste et comment se justifie cette position. De la même façon et à plus forte raison, je pourrais dire que le grand absent du "dossier" est le Pape. Et pourtant, en théorie, réfuter la position sédévacantiste voudrait dire démontrer que Jean-Paul II est le pontife légitime de l'Eglise catholique, autrement dit le successeur de Pierre, le Vicaire du Christ ("doux Christ sur la terre" selon l'expression de sainte Catherine), auquel est due non seulement subordination hiérarchique, mais "vraie obéissance, non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l'Eglise" (Vatican I, Pastor Æternus, DS 3060 et 3064). Démontrer que la position sédévacantiste est fausse signifie appliquer à Jean-Paul II ce qu'écrit le Concile Vatican I à propos du Pontife romain: "la primauté apostolique, que le Souverain Pontife [Jean-Paul II, pour la TC] en tant que successeur de Pierre, Chef des Apôtres, possède dans l'Eglise universelle comprend aussi le pouvoir suprême du magistère (...). En effet les Pères du IVème Concile de Constantinople, suivant les traces de leurs ancêtres, émirent cette solennelle profession de foi: 'La condition première du salut est de garder la règle de la foi orthodoxe. On ne peut en effet négliger la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui dit 'Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (Mt 16,18)'. Cette affirmation se vérifie dans les faits, car la religion catholique a toujours été gardée sans tache dans le Siège Apostolique [3065-3066] et la doctrine catholique toujours professée dans sa sainteté. (...) [Le Pape, pour le IIème Concile de Lyon] "et comme il doit, par dessus tout défendre la vérité de la foi, ainsi les questions qui surgiraient à propos de la foi doivent être définies par son jugement. [3067] (...) [Les Evêques] "ont communiqué au Siège apostolique les dangers particuliers qui surgissent en matière de foi, pour que les dommages causés à la foi fussent réparés là où elle ne saurait subir de défaillance. [n° 3069] (...) Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible, a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de l'aliment de la doctrine céleste, afin que toute occasion de schisme étant supprimée, l'Eglise soit conservée toute entière dans l'unité et qu'établie sur son fondement, elle tienne ferme contre les portes de l'enfer" (Concile Vatican I, Pastor æternus, DS 3071-3075). Démontrer que la position sédévacantiste est fausse signifie aussi appliquer à Jean-Paul II ce qui a été défini relativement à l'obligation de l'obéissance au Pape pour sauver son âme: "dès lors, nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au Pontife romain. [Jean-Paul II pour la TC]" (Boniface VIII, Unam sanctam, DS 875); "aucun homme (...) ne peut être sauvé à la fin en dehors de cette Eglise et l'obéissance aux Pontifes romain [Paul VI et Jean-Paul II

pour la TC|" (Clément VI, DS 1051); "Parmi les commandements du Christ, celui-là n'est pas le moindre qui nous ordonne d'être incorporés par le baptême dans le corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, et de rester unis au Christ et à son vicaire [en l'occurrence Jean-Paul II] par lequel [Jean-Paul II] il gouverne lui-même [le Christ] de façon visible son Eglise sur terre. C'est pourquoi nul ne sera sauvé si, sachant que l'Eglise a été divinement instituée par le Christ, il n'accepte pas cependant de se soumettre à l'Eglise ou refuse l'obéissance au Pontife romain [en l'occurrence Jean-Paul II], vicaire du Christ sur terre" (Pie XII, lettre du Saint-Office à l'Evêque de Boston, DS 3867). Reconnaître Jean-Paul II sans lui obéir équivaut à se déclarer schismatique: "A quoi sert en effet de proclamer le dogme catholique de la primauté du Bienheureux Pierre et de ses successeurs. et d'avoir répandu tant de déclarations de foi catholique et d'obéissance au Siège Apostolique, quand les actions en elles-même démentissent ouvertement les paroles? Et même l'obstination n'est-elle pas d'autant moins excusable que l'on reconnaît davantage l'obligation du devoir d'obéissance? L'autorité du Siège Apostolique ne s'étend-elle pas au-delà de ce que Nous avons disposé, ou bien suffit-il d'avoir avec elle la communion de foi, sans obligation d'obéissance, pour que soit considérée comme sauve la foi catholique? (...) Il s'agit en effet, Vénérables Frères et chers Fils, de l'obéissance que l'on doit prêter ou refuser au Siège Apostolique; il s'agit de reconnaître le pouvoir suprême, même dans vos Eglises, au moins pour ce qui concerne la foi, la vérité et la discipline; qui l'aura niée est un hérétique. Qui par contre l'aura reconnue, mais par orgueil refuse de lui obéir, est digne de l'anathème" (Pie IX, Enc. Quæ in patriarchatu, nn° 23 et 24, du 1 septembre 1876) (2). Obéissance qui s'étend également aux censures canoniques infligées par l'autorité: "la fraude la plus courante pour obtenir le nouveau schisme est dans le nom de catholique, que les auteurs et leurs disciples assument et usurpent bien qu'ils aient été repris par Notre autorité et condamnés par Notre sentence. Il a toujours été important pour les hérétiques et les schismatiques de se déclarer catholique et le publier à haute voix en s'en glorifiant, pour induire en erreur peuples et Princes. (...)"; par contre le Pape enseigne que "quiconque a été indiqué comme schismatique par le

Pontife romain, doit, tant qu'il n'a pas admis expressément et respecté son autorité, cesser d'usurper le nom de catholique. Tout ceci ne peut pas profiter le moins du monde aux Néoschismatiques qui, suivant les traces des hérétiques les plus récents allèrent jusqu'à protester qu'il était injuste et donc ne comptait ni n'avait aucune valeur la sentence de schisme et d'excommunication portée contre eux en Notre nom (...) Ces raisons sont tout à fait nouvelles et inconnues des anciens Pères de l'Eglise, et inouïes. (...) Aussi les hérétiques jansénistes ayant osé enseigner de telles affirmations, c'est-à-dire que l'on ne doit pas tenir compte d'une excommunication infligée par un Prélat légitime sous le prétexte qu'elle est injuste, certains d'accomplir, malgré cette dernière, leur devoir - comme ils le disaient -Notre Prédécesseur Clément XI d'heureuse mémoire, dans la Constitution 'Unigenitus' publiée contre les erreurs de Quesnel, proscrivit et condamna ces propositions qui ne diffèrent en rien de certains articles de Jean Wicleff, déjà condamnés précédemment par le Concile de Constance et par Martin V. En effet, bien qu'il puisse arriver que du fait de l'incapacité humaine quelqu'un puisse être frappé injustement de censure par son propre Prélat, il est toutefois nécessaire - comme a rappelé Notre prédécesseur Saint Grégoire le Grand - 'que celui qui est sous la conduite de son Pasteur ait la crainte salutaire d'être toujours lié, même s'il est injustement frappé, et ne reprenne pas témérairement le jugement de son Supérieur, afin que la faute qui n'existait pas ne devienne arrogance à cause de la cuisante réprimande'. Et puis si l'on doit se soucier d'une personne condamnée injustement

1983: Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer signant la lettre ouverte à Jean-Paul II



par son Pasteur, que ne devrions-nous pas dire alors de ceux qui rebelles à leur Pasteur et à ce Siège Apostolique lacèrent et mettent en pièces la tunique sans coutures du Christ, qu'est l'Eglise? (...) Mais, affirment les Néoschismatiques, il ne s'agissait pas de dogmes mais de discipline (...); et donc à ceux qui la conteste il n'est pas possible de ne pas refuser le nom et la prérogative de catholiques: et Nous sommes certain qu'il ne vous échappera pas combien futile et vain est ce subterfuge. En effet, tous ceux qui résistent obstinément aux Prélats légitimes de l'Eglise, spécialement au Souverain Pontife de tous, et refusent d'exécuter leurs ordres, ne reconnaissant pas leur dignité, ont toujours été reconnus comme schismatiques par l'Eglise catholique" (Pie IX, Encyclique Quartus supra, du 6 janvier 1873, nn° 6-12; notre traduction) (3).

Telle est la doctrine catholique, celle de la vraie Tradition catholique, et non de la revue homonyme qui ne fait pas la moindre allusion à cette doctrine. Et ce, pour des motifs évidents. En effet la position de la Fraternité Saint-Pie X est totalement opposée à celle que nous venons de rappeler. On y soutient que Jean-Paul II est Pape, mais son autorité est réduite à une vaine parole: à son magistère (potestas docendi) est niée non seulement l'infaillibilité, mais même l'existence (Jean-Paul II n'enseignerait jamais: "il est clair que dans cette perspective n'importe quel type d'enseignement - au sens strict et authentique - devient pour Jean-Paul II techniquement impossible, perd sa propre raison d'être et donc la possibilité d'exister" TC, p. 25); à son gouvernement (potestas regendi) on refuse toute obéissance. Et aucune trace, dans tout le dossier, de cet amour pour le Pape qui distingue le vrai catholique.

La "position prudentielle", solution de la Fraternité Saint-Pie X au problème de l'autorité du Pape

A la position sédévacantiste définie comme "une fausse solution", le dossier oppose la "position prudentielle" de la Fraternité Saint-Pie X. En quoi consiste cette position? Devant la question qui se pose à la conscience de tout catholique - Jean-Paul II est-il, oui ou non, le Vicaire du Christ, auquel on doit adhérer (dans l'enseignement, dans la discipline, dans la communion ecclésiastique) pour être sauvé, la solution pru-

dentielle consiste à répondre: "on ne sait pas". Ce qui revient à dire que cette question n'a aucune importance réelle pour un catholique.

Celui qui pense que le dossier sur le sédévacantisme a démontré que Jean-Paul II est Pape, doit revenir sur son opinion, s'il se base justement sur le dossier: en effet la "solution à caractère prudentiel" que l'on nous propose entend "pouvoir agir sur la base d'un nombre suffisant d'éléments tout en n'envisageant pas cependant la solution définitive du problème de l'autorité dans l'Eglise" (p. 20). Qui plus est, la position de la Fraternité s'éloignerait de la position sédévacantiste précisément par le fait qu' "avant même de différer dans le contenu, la position de la Fraternité et celles de tendance sédévacantiste diffèrent radicalement quant au niveau sur lequel elles se placent; par conséquent quelle que soit l'explication que puisse avancer la Fraternité à propos de la situation de l'autorité de Jean-Paul II c'est réellement et qualitativement un élément sur lequel elle admet la possibilité de discuter, alors que dans le cas du sédévacantisme, les positions de fond sur l'autorité de Jean-Paul II sont des exigences absolues, certaines et indiscutables" (p. 20). Ce pour quoi - en tout cohérence - l'intention du dossier n'est pas "de démontrer que Jean-Paul II est pape" (toujours p. 20).

Cette position est - naturellement - celle de Mgr Lefebvre, cité par son disciple anonyme mais pas inconnu: "peut-être qu'un jour, dans trente ou quarante ans, une session de cardinaux réunie par un pape futur étudiera et jugera le pontificat de Paul VI; peut-être dirat-elle qu'il y a des éléments qui auraient dû sauter aux yeux des contemporains, des affirmations de ce pape absolument contraires à la Tradition [Mgr Lefebvre n'a pas attendu longtemps pour soutenir lui-même cette position, et à Pâques de l'année 1986 il s'attribua à lui-même la possibilité d'être "dans l'obligation de croire que ce pape n'est pas pape" [n.d.a.]. Je préfère à ce jour considérer comme pape celui qui, au moins, est sur le siège de Pierre; et si un jour on découvrait de façon certaine que ce pape n'était pas pape *j'aurai fait toutefois mon devoir"* (p. 62).

Par conséquent, la position "de la charité et de la prudence", mais qui exclut de fait tout sédévacantiste - taxé d'esprit schismatique par la Fraternité Saint-Pie X (4) - admet en théorie la possibilité que le Siège

Apostolique soit vacant - et puisse être déclaré tel dans le futur (5).

Tâchons maintenant de tirer certaines conséquences de cette position définie comme "nécessaire" (cf. p. 20).

PREMIERE CONSÉQUENCE: La position selon laquelle Jean-Paul II serait Pape est, selon ses propres partisans, non définitive, relative, incertaine, discutable, non démontrée.

SECONDE CONSÉQUENCE: tous les arguments que le dossier de la *TC* présente (et que nous examinerons par la suite) sont eux aussi non définitifs, relatifs, incertains, discutables, non démontrés. Autrement la première conséquence ne serait pas vraie.

TROISIEME CONSÉQUENCE: en particulier, un Pape futur pourra et devra nous dire si Paul VI et Jean-Paul II étaient, oui ou non, des pontifes légitimes. "Pourra": l'argument du dossier dont nous nous occuperons ensuite (Paul VI et Jean-Paul II sont Papes parce qu'ils ont été reconnus par l'Eglise universelle; affirmer le contraire revient à dire que l'Eglise a cessé d'exister pendant une longue période) n'a donc aucune valeur. "Devra": Jean-Paul II n'est donc pas le Pape qui peut garantir sa propre légitimité. Pourquoi attendre un Pape futur quand on présuppose qu'il y a actuellement un Pape? (Jean-Paul II lui-même) "Si Jean-Paul II est pape - observe l'abbé Carandino dans Opportune, importune - il n'est pas nécessaire d'attendre que se prononce l'Eglise de demain: L''Eglise' d'aujourd'hui s'est déjà prononcée sur le Concile, sur la nouvelle messe et même sur Mgr Lefebvre qu'elle considère comme schismatique et excommunié (n° 5, p. 2).

QUATRIEME CONSÉQUENCE: la position prudentielle considère comme secondaire la question de savoir s'il y a actuellement un Pape et qui il est, c'est-à-dire la question de la règle prochaine de la Foi. Ce qui équivaut, comme nous l'avons dit, à exclure de fait, du dépôt de la Révélation et de la Tradition que l'on prétend défendre, tout l'enseignement de l'Eglise sur le Pape, sur son autorité, sur la nécessité de la soumission au Pape pour se sauver. Le Pape deviendra pour qui adopte cette solution prudentielle un élément tout à fait marginal dans la pratique de notre propre foi catholique.

CINQUIEME CONSÉQUENCE: qui adopte la solution prudentielle - qui ne se prononce pas définitivement sur la légitimité de Jean-Paul II - s'expose à un naufrage certain,

quelle que soit la position qu'il décide de prendre: il s'agit donc d'une position hautement imprudente! En effet, si Jean-Paul II est Pape, on s'expose au schisme en lui résistant de façon habituelle, en étant excommunié par lui et séparé de sa communion. Par contre si Jean-Paul II n'est pas Pape, on s'expose au danger de suivre un faux Pape, en le citant au Canon de la Messe et en envisageant la possibilité de recevoir de lui une reconnaissance canonique: rien que la perspective d'un accord, alors que l'on doute de la légitimité de ce Pontife, est moralement inacceptable et périlleuse.

SIXIEME CONSÉQUENCE: la solution prudentielle risque fortement d'être une solution qui s'avèrera fausse, comme cela s'est déjà passé dans l'histoire de la Fraternité à propos de la question sur la licéité morale de la participation à la nouvelle messe.

Le biographe de Mgr Lefebvre, Mgr Bernard Tissier de Mallerais (6), expose très bien ce cas dans le petit chapitre intitulé précisément "Un problème, l'assistance à la nouvelle messe", ainsi que dans les chapitres suivants. Il faut savoir que dès 1971 les Pères Guérard des Lauriers, Barbara et Vinson (tous "sédévacantistes") prenaient publiquement position contre l'assistance à la nouvelle messe (cf. *Sodalitium* n° 50 it., p. 74; n° 49 fr., p. 77). Mgr Tissier nous apprend que même Mgr de Castro Mayer, dans une lettre à Mgr Lefebvre du 29 janvier 1969, communiquait à son confrère dans l'épiscopat sa conviction à ce sujet: "on ne peut pas participer à la nouvelle messe et même, pour y être présent on doit avoir une raison grave. On ne peut pas collaborer à la diffusion d'un rite qui, quoique non hérétique, conduit à l'hérésie. C'est la règle que je donne à mes amis" (p. 441). Mgr Tissier, quant à lui, approuve la "prudence" de Mgr Lefebvre (qui consiste à changer souvent de position). En 1969-1970, le fondateur de la Fraternité soutient prudentiellement! - que non seulement on peut mais que l'on doit assister à la nouvelle messe, et qu'il est même licite de la célébrer (cf. pp. 441-442); les séminaristes de Mgr Lefebvre donnent l'exemple, car, en son absence, ils "iront assister ensemble à la messe chez les bernardines de la Maigrauge où un religieux âgé célèbre la nouvelle messe en latin" (p. 441). Mgr Tissier définit ainsi cette position: "attitude de prudente expectative" (p. 442; d'autre part c'est seulement en 1971

que Mgr Lefebvre décide définitivement de refuser la nouvelle messe: p. 487). En décembre 1972, dans ses conférences aux séminaristes, il réaffirme la nécessité d'assister éventuellement à la nouvelle messe pour satisfaire au précepte dominical; Mgr Tissier commente: "Ainsi, l'archevêque se place en retrait des abbés Coache et Barbara qui, lors des 'marches sur Rome' qu'ils ont organisées à la Pentecôte des années 1971 et 1973, ont fait prêter aux pèlerins et aux enfants un 'serment de fidélité à la messe de Saint Pie V'" (p. 490). En 1973 encore il prêche: "cherchez la messe tridentine, ou au moins la consécration dite en latin" (p. 478). Mais voilà que dans une lettre privée du 23 novembre 1975 (par conséquent après que Paul VI ait décrété la suppression du séminaire et de la Fraternité), Mgr Lefebvre écrit que la nouvelle messe "n'oblige pas pour l'accomplissement du devoir dominical" (p. 490). "En 1975, il admettra encore une 'assistance occasionnelle' à la nouvelle messe, lorsqu'on craint de demeurer longtemps sans communier. Mais en 1977 il est quasi absolu: 'nous conformant à l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres (...) nous devons éviter, je dirais presque de manière radicale, toute assistance à la nouvelle messe'" (pp. 490-491). "Bientôt - écrit encore Mgr Tissier - Mgr Lefebvre ne tolère plus qu'on participe à la messe célébrée selon le nouveau rite..." (p. 491). Le biographe ne dit pas que ce "bientôt" date seulement de juin 1981, lors de la division qui se produisit à Ecône sur les thèses de l'abbé Cantoni, alors professeur au séminaire (favorable à l'assistance à la nouvelle messe, et épaulé en cela par le directeur lui-même, l'abbé Tissier) (7). En 1982, tout candidat au sacerdoce de la Fraternité devra jurer de ne conseiller à personne l'assistance à la nouvelle messe et en 1983 le district italien exposera - en tant que position de Mgr Lefebvre - la doctrine selon laquelle on commet objectivement un péché en assistant à la nouvelle messe (8). En résumé, pour la Fraternité Saint-Pie X: de 1969 à 1975 il était obligatoire d'assister, dans certains cas, à la nouvelle messe sous peine de péché. De 1975 à 1981 il était licite de ne pas assister à la nouvelle messe, comme d'y assister. A partir de 1981, il est illicite d'y assister sous peine de péché. Nous voyons donc comment la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X sur

une importante question morale (la non assistance à la messe est matière de péché grave) et doctrinale (l'utilisation du nouveau missel dépend du jugement doctrinal que l'on porte sur la réforme liturgique) a consisté en une continuelle évolution où le point d'arrivée (pour le moment) (9) est diamètralement opposé au point de départ, et épouse la position de ceux qui étaient initialement condamnés comme "imprudents" par Mgr Lefebvre (Coache, Barbara, Vinson, Guérard des Lauriers, et même Mgr de Castro Mayer). Derrière ces continuels changements de position, aucune motivation de principe, mais seulement le fait de tenir compte "de l'évolution qui se produit peu à peu dans les esprits des prêtres": la foi et la morale à la remorque, par conséquent, de l'opinion... Ne vient-il pas à l'esprit de l'auteur du dossier que le cas de la "position prudentielle" sur l'assistance à la nouvelle messe est absolument analogue à celui sur la légitimité de Jean-Paul II?

Pour conclure: la "solution prudentielle" proposée par la TC est doctrinalement infondée, intimement contradictoire et extrêmement imprudente. L'unique point partageable est celui selon lequel l'Eglise hiérarchique (cardinaux, évêques résidentiels, un futur Concile ou un futur Pape) devra se prononcer avec autorité sur la question de la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II. Mais en attendant le problème ne peut être laissé sans solution, car dès maintenant les fidèles doivent savoir si l'actuel occupant du Siège Apostolique est - oui ou non - le Vicaire du Christ auquel il est un devoir d'être soumis (et pas seulement en paroles) pour pouvoir obtenir le salut éternel.

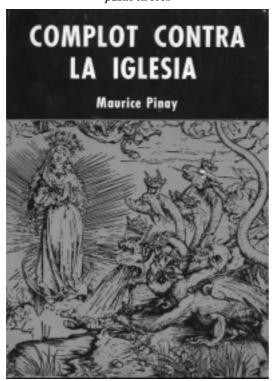
Troisième partie: LA "PRESENTATION DU THEME A CARACTERE HISTO-RIQUE" PAR LA TC. LACUNES ET ERREURS HISTORIQUES QUI RENDENT CADUQUES TOUTES LES DEDUCTIONS QUE LE DOSSIER PRETEND FAIRE D'UN POINT DE VUE HISTORIQUE

"C'est par une présentation du caractère historique du thème, la plus simple possible, pour permettre aux lecteurs de comprendre le problème de fond dans son aspect concret et immédiat, que nous avons l'intention d'entreprendre notre analyse sur le sédévacantisme écrit la TC -..." (p. 7) (10). Je suivrai l'auteur

dans ses intentions. La brève histoire du "sédévacantisme" (pp. 7-8) a un but bien précis: démontrer que la thèse "sédévacantiste" est d'apparition tardive (avec une "première prise de position lacunaire" au Mexique en 1973, suivie en 1976 en France d'une prise de position plus claire et structurée) (cf. p. 8). De cette donnée historique, l'auteur entend déduire deux conclusions. La première est que doctrinalement le sédévacantisme est faux, parce qu'il serait impossible - du fait de l'indéfectibilité de l'Eglise - que de 1965 à 1973-76 personne ne se soit aperçu que le Siège était vacant (cf. pp. 28-34, 40-41, 50-60). La seconde, d'ordre pratique, est que le sédévacantisme aurait rompu l'unité première des traditionalistes autour de Mgr Lefebvre: "il serait souhaitable - conclut l'auteur - que le sédévacantisme ait l'humilité et le courage de tirer les conséquences ultimes de la constatation de cette nécessité (11) afin que le monde traditionaliste puisse retrouver cette unité initiale lacérée le jour de la proclamation de la vacance du Siège Apostolique" (p. 60).

Je démontrerai que - ne serait-ce que du seul point de vue historique - ces conclusions sont tout "simplement fausses" (cf. p. 29), pour reprendre une expression utilisée contre moi.

Couverture du livre "Complot contre l'Eglise" publié en 1962



Le sédévacantisme n'est pas d'apparition tardive, mais bien plutôt "préventive"! Prises de position sédévacantistes sur la question du Pape à partir de 1962

L'auteur du numéro spécial de la TC est jeune et n'a rien connu d'autre que la Fraternité; c'est ce qui explique sans doute son ignorance en ce qui concerne l'histoire du "traditionalisme" malgré ses "recherches diligentes" (cf. p. 29, note 7). Comme il nous le demande lui-même (ibidem), nous lui donnerons quelques informations à ce sujet. Nous démontrerons qu'en un certain sens le sédévacantisme a existé bien avant 1965, et que la question du Pape a été au centre des discussions des "traditionalistes" (sédévacantistes ou non) dès le début, alors que la "solution prudentielle" - consistant dans le désintérêt pour cette question considérée comme secondaire sinon oiseuse et nocive) n'appartient qu'à la seule Fraternité Saint-Pie X.

Les catholiques mexicains. Le Père Saenz y Arriaga (12) (1962/65)

Dans le titre du chapitre, j'ai expliqué que l'apparition du "sédévacantisme" non seulement ne fut pas tardive mais qu'elle fut 'préventive" Je fais allusion au livre Complot contre l'Eglise, publié sous le pseudonyme de Maurice Pinay; la première édition italienne date de 1962 et l'ouvrage fut distribué à tous les Pères conciliaires en octobre de la même année, après 14 mois de travail des auteurs (13). On ne peut exiger mieux me semble-t-il - pour ce qui est de l'ancienneté et du caractère public (Rome, dans l'aula même de Saint-Pierre) du sédévacantisme. Le livre en question dénonce les négociations en cours entre le Cardinal Béa (porte-parole de Jean XXIII) et les autorités juives (particulièrement le B'naï B'rith) pour obtenir du Concile à peine convoqué une déclaration en faveur du judaïsme. Cette déclaration avait pour but de mettre Vatican II en contradiction avec l'Evangile, avec le consensus unanime des Pères et dixneuf siècles de magistère infaillible de l'Eglise. Les juifs veulent que de cette façon la "sainte Eglise se contredise elle-même, perde son autorité sur les fidèles parce qu'évidemment ils proclameront qu'une institution qui se contredit elle-même ne peut être divine" (p. XIX). Dans l'introduction de l'édition autrichienne (janvier 1963) on lit: "l'audace du communisme, de la maçonnerie et des juifs est telle que l'on parle déjà de contrôler l'élection du prochain Pape, avec la prétention de placer sur le trône de Saint-Pierre un de leurs complices au sein du respectable corps cardinalice" (p. 3). Selon les auteurs, ce plan n'est pas nouveau: "comme nous le démontrerons dans ce travail, avec des documents d'authenticité indiscutable, les pouvoirs du Dragon infernal parvinrent à placer sur le trône Pontifical un cardinal manœuvré par les forces de Satan, forces qui donneront l'impression momentanée d'être maîtresses de la Sainte Eglise. Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui ne l'a jamais abandonnée, inspira l'action et arma le bras d'hommes pieux et combatifs comme Saint Bernard, Saint Norbert, le cardinal Aymeric (...) qui ne reconnurent pas la qualité de Pape au Cardinal Pierleoni, ce loup à la peau d'agneau qui tenta durant de nombreuses années d'usurper le trône de Saint-Pierre, l'excommunièrent et le reléguèrent à la qualité d'Antipape qu'il avait méritée" (p. 4). Et en effet, tout le chapitre XXV (Un cardinal crypto-juif usurpe la papauté) est consacré au cas de l'Antipape Anaclet II Pierleoni. Comme on le voit, pour les auteurs du livre Complot contre l'Eglise (des laïcs et des ecclésiastiques liés à l'Université de Guadalajara et à l'Union catholique Trento), seul un antipape comme Pierleoni pouvait promulguer le document Nostra Ætate que le cardinal Béa préparait au Concile; et ce fut Paul VI, élu en juin 1963. Après *Complot contre l'Eglise* les interventions sur ce thème ne manquèrent pas au cours du Concile (14). Nonobstant cela, et malgré l'opposition de la minorité conciliaire conduite par Mgr Carli, Evêque de Segni (et soutenue par les Evêques arabes), et en dépit de nombreux incidents de parcours qui firent penser à une mise à l'écart du schéma, on parvint à la veille du vote définitif de la déclaration conciliaire Nostra Ætate. Les catholiques qui s'opposaient au Concile et à Nostra Ætate firent une ultime tentative pour essayer de barrer la route à la Déclaration. Henri Fesquet, envoyé du journal *Le* Monde, écrit dans un article du 16 octobre 1965: "Mais il faut surtout mentionner le libelle de quatre pages qu'ont reçu les évêques. Il est précédé de ce titre aussi long que curieux: 'Aucun Concile ni aucun Pape ne peuvent condamner Jésus, l'Eglise catholique,

apostolique et romaine, ses pontifes et les conciles les plus illustres. Or, la déclaration sur les juifs comporte implicitement une telle condamnation, et pour cette éminente raison, doit être rejetée'. Dans le texte on lit ces propos effarants: 'Les juifs désirent maintenant pousser l'Eglise à se condamner tacitement et à se déjuger devant le monde entier. Il est évident que seul un antipape ou un conciliabule (sic) pourrait approuver une déclaration de ce genre. Et c'est ce que pense avec nous un nombre toujours plus grand de catholiques épars dans le monde, lesquels sont décidés à opérer de la manière qui sera maintenant nécessaire pour sauver *l'Eglise d'une pareille ignominie' (...)" (15).* Les historiens de La Tradizione Cattolica devront donc admettre que le "sédévacantisme" n'a pas vu le jour dans les années 1973/76, mais bien lorsqu'il prit publiquement position en s'adressant à tous les Pères conciliaires de 1962 à 1965, c'est-à-dire depuis le début jusqu'à la fin de Vatican II. Ils devront aussi admettre que ces catholiques condamnèrent la Déclaration *Nostra Ætate*, alors que Mgr Lefebvre (qui pourtant avec Mgr Carli et Mgr Proença Sigaud en avait demandé le refus dans une lettre aux Pères conciliaires distribuée dans l'aula conciliaire le 11 octobre) (16) ne faisait pas partie - selon ses propres déclarations (17) - des 88 Pères qui ne votèrent pas le document conciliaire le 28 octobre 1965 (18). Ces seuls faits historiques ruinent totalement toutes les thèses de La Tradizione Cattolica fondées sur le caractère tardif du sédévacantisme. Pour compléter, j'ajouterai d'autres témoignages sur l'existence du "sédévacantisme" avant les années 1973/76, date de la naissance de cette position selon les historiens diligents de La Tradizione Cattolica.

Le Père Guérard des Lauriers, l'abbé Coache (1969)

Il est notoire que c'est surtout à l'occasion de la promulgation du nouveau missel, en 1969, que le "traditionalisme" apparaît au grand jour. Nous pouvons démontrer qu'à cette date, les principaux défenseurs de la Messe catholique en France étaient "sédévacantistes". L'abbé de Nantes raconte en effet (à sa façon) la réunion qui se tint chez lui à la Maison Saint-Joseph à Saint-Parres-lès-Vaudes, le 21 juillet 1969 (avant la promul-

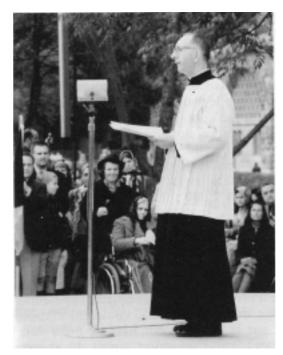
gation du nouveau missel en novembre de la même année). A se rendre chez l'abbé de Nantes il y eut l'abbé Philippe Rousseau, les pères mexicains Saenz y Arriaga (19) et Charles Marquette, l'abbé Coache et le Père M.-L. Guérard des Lauriers, plus un laïc de Versailles (Alain Tilloy); le Père Barbara se trouvait déjà chez l'abbé de Nantes, en tant qu'hôte, par conséquent indépendamment du groupe. Selon le témoignage de l'abbé de Nantes et de ses religieux, les prêtres qui vinrent lui rendre visite soutenaient l'invalidité de la nouvelle messe et la vacance du Siège apostolique. La confirmation de ce témoignage se trouve dans une lettre du Père Guérard des Lauriers à l'abbé de Nantes datée du 8 août suivant dans laquelle le Père fait référence à la visite du 21 juillet, et soutient qu'il est démontré - par l'approbation du nouveau missel - que le "cardinal Montini" n'est pas Pape (20).

Argentine, Etats-Unis, Allemagne... (1967/69)

L'influence de l'abbé de Nantes (énorme à l'époque, du fait de son opposition à Vatican II dès le début) faisait hésiter des personnes comme le Père Barbara ou, en Argentine, le professeur Disandro, qui, pourtant lui aussi, posait dès mai 1969 la question de la vacance du Siège (21). Aux Etats-Unis très vite il ne manqua pas de "sédévacantistes", dès 1967 au moins, sinon avant, comme le témoigne la lettre du Dr Kellner au cardinal Browne en date du 28 avril de la même année (22). Et en Allemagne, où en 1966 avait été fondé l'Una Voce-Gruppe Maria, dès 1969 le Pr. Reinhard Lauth, de l'Université de Munich, se déclarait pour la vacance du Siège Apostolique (23). Par conséquent la thèse de la TC (aucune trace de "sédévacantisme" avant 1973/76) s'avère fausse, et même universellement fausse.

Diverses autres positions

Il vaut la peine, enfin, d'examiner deux autres positions qui - bien que pas nécessairement "sédévacantistes" - n'ont rien à voir avec la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre. Pendant le Concile Vatican II, outre les catholiques mexicains dont nous avons parlé, se distinguèrent aussi les Français de l'abbé de Nantes, et les Brésiliens réunis autour des Evêques de Campos (de Castro Mayer) et de



M. l'abbé Coache

Diamantina (Proença Sigaud, qui accepta cependant pleinement les réformes par la suite). En guise d'appendice, je citerai la position de la plus importante revue française dirigée par des laïcs catholiques, *Itinéraires*. Quelle fut leur position sur la question?

L'abbé de Nantes

L'abbé de Nantes, ancien curé de Villemaur, dans ses *Lettres à mes amis* refusa dès le début les documents conciliaires, ce pour quoi il fut considéré en fait jusqu'en 1969 comme le point de référence du "traditionalisme" (²⁴). En décembre 1967 (CRC n° 3), l'abbé de Nantes étudia de manière approfondie le cas du Pape hérétique, suivant l'opinion du Cardinal Journet. Les fidèles ne pouvaient contester la validité de l'élection de Paul VI du fait de l'acceptation pacifique de l'Eglise universelle (c'est l'argument de la TC) (25). L'abbé de Nantes épousait la thèse du Cardinal Journet (le Pape hérétique n'est pas déposé ipso facto, mais il doit être déclaré tel par l'Eglise) et constatait que Paul VI, apostat, hérétique, scandaleux et schismatique, devait être déclaré déposé par le Clergé romain (les Cardinaux). "Il est de leur devoir [de qui constate les erreurs de Paul VI] de porter cette accusation devant l'Eglise. D'abord en avertissant le Pape lui-même, puis en en appelant (...) au Magistère infaillible de ce même Pape (26) ou, à défaut, du Concile. Formellement', c'est au clergé de Rome, et principa-

lement aux cardinaux-évêques, suffrageants de l'évêque de Rome, que reviendrait la charge de mener à son terme une si périlleuse mais si urgente mission pour le salut de l'Eglise". "Une telle action - écrivait-il - (...) l'emporte sur tout autre soin et constitue la plus haute des charités, car le Poisson - ICTUS - pourrirait par la tête si la Fonction suprême n'était pas enlevée à un homme déjà mort" (27). Dans cette perspective, il vit dans la lettre d'approbation des Cardinaux Ottaviani et Bacci au Bref examen critique du novus ordo missæ (1969) le début du procès canonique contre Paul VI. Dans ce but, le 10 avril 1973 il fit parvenir à Paul VI un Liber accusationis où Jean-Baptiste Montini est accusé d'apostasie, d'hérésie et de schisme. Dans ce contexte, il demanda aux Evêques (et spécialement, quoique sans le nommer, à Mgr Lefebvre) de rompre la communion avec Paul VI. "Alors demeure l'ultime remède, l'héroïque, le seul que craigne Celui qui a sciemment et opiniâtrement inverti le sens de sa mission divine et apostolique. Il faut qu'un évêque, lui aussi successeur des Apôtres, membre de l'Eglise enseignante, collègue de l'Evêque de Rome et comme lui ordonné au bien commun de l'Eglise, rompe sa communion avec lui tant qu'il n'aura pas fait la preuve de sa fidélité aux charges de son suprême pontificat" (28). "Il était évident que l'abbé Georges de Nantes souhaitait que Mgr Lefebvre déclare au plus vite sa soustraction d'obédience à Paul VI, en rompant sa communion avec lui, selon les formules antiques d'un saint Basile [citées déjà en 1965] ou d'un saint Colomban' (29). La proposition inquiéta Paul VI. En 1969 déjà, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait demandé à l'abbé de Nantes de "désavouer l'accusation d'hérésie portée contre le pape Paul VI et la conclusion aberrante (...) sur l'opportunité de sa déposition par les cardinaux" (formule de rétractation); devant son refus, on se limita à lui notifier: (...) "M. l'abbé de Nantes disqualifie l'ensemble de ses écrits et de ses activités" (Notification du 9 août 1969) (30). Après la déclaration de Mgr Lefebvre de novembre 1974, l'Evêque fut convoqué à Rome par la Commission cardinalice instituée par Paul VI. Lors de leurs interrogatoires de mars 1975 les cardinaux Garrone et Tabera manifestèrent à Mgr Lefebvre leur crainte qu'il n'écoute l'appel de l'abbé de Nantes. Non seulement Mgr Lefebvre ne le fit pas (il écrivit même au prêtre français le 19 mars 1975 "si un évêque rompt avec Rome, ce ne sera pas moi"), mais il désavoua devant les cardinaux son

propre manifeste (ces choses *"je les ai écrites dans un moment d'indignation"*) (³¹). Inutilement: la Fraternité fut tout de même supprimée (6 mai 1975). Mgr Lefebvre rompra lui aussi avec "Rome", mais pour des motifs disciplinaires...

Mgr de Castro Mayer

L'Evêque de Campos, encore lié en ce temps-là à la Société brésilienne *Tradition*, Famille et Propriété [TFP], envoya à Paul VI une étude d'Arnaldo Xavier Vidigal Da Silveira, membre fondateur de la TFP, sur le nouveau missel de Paul VI et sur l'hypothèse théologique du Pape hérétique (32). La connexion entre les deux thèmes était évidente. L'auteur, qui à la différence du cardinal Journet, penche pour la thèse selon laquelle le Pape hérétique est par le fait même déposé (opinion qu'il considère comme certaine), invite cependant à réétudier ce thème afin de trouver un accord entre les théologiens, accord qui permette d'appliquer dans la pratique avec certitude cette conclusion (p. 281; cf. pp. 214-216) (33). La position de Vidigal Da Silveira et de Mgr de Castro Mayer, n'était pas encore ouvertement "sédévacantiste"; mais ceux-ci mettaient cependant en garde contre le fait de n'en pas tenir compte: "supposons que quelqu'un tienne pour certaine,

Place Saint-Pierre, le 10 avril 1973, l'abbé de Nantes montre aux journalistes l'intitulé du Liber accusationis contre Paul VI



sans plus s'embarrasser, l'opinion" selon laquelle un Pape hérétique est encore Pape avant d'être déposé: "celui-là devrait en parfaite logique, accepter comme dogme une éventuelle définition solennelle que ferait un pape hérétique avant la proclamation de la déclaration d'hérésie. Une telle acceptation serait inconsidérée, car, d'après ce que soutiennent des docteurs de grand poids, un tel pape pourrait déjà avoir perdu le pontificat, et ainsi définir comme dogme une proposition fausse" (p. 215). En conséquence, jamais Mgr de Castro Mayer ne marginalisa les "sédévacantistes" (à l'inverse de Mgr Lefebvre), il adhéra à l'initiative des "guérardiens" de la Lettre à quelques évêques (de janvier 1983), et il soutint même, à Ecône, avant les consécrations épiscopales, la vacance du Siège (sans se préoccuper de l'"acceptation pacifique de l'Eglise"). S'il ne donna ni davantage de publicité ni suite à sa position sédévacantiste convaincue, c'est par désir de ne pas compromettre ses relations avec Mgr Lefebvre, comme ce dernier eut l'occasion de le déclarer: "Si je n'avait pas été là, Mgr de Castro Mayer serait sédévacantiste. Il s'abstient du sédévacantisme, pour ne pas nous désunir" (Mgr Williamson, "lettre pastorale": Campos - Qu'est-ce qui n'a pas marché? Juin 2002). La conséquence de tout ceci a été l'accord avec les modernistes stipulé par Mgr Rangel et Rifan...

Itinéraires

La revue *Itinéraires* (dirigée par Jean Madiran) était la plus prestigieuse revue française à avoir pris position contre les nou-

Mgr de Castro Mayer reçu à Ecône par Mgr Lefebvre



veaux catéchismes et contre la nouvelle messe. Tout en soutenant une position plus modérée que celle d'un Père Guérard des Lauriers par exemple (collaborateur lui aussi de la revue) il n'hésita pas, au moment de la "promulgation" du nouveau missel, à exposer à ses lecteurs la question du "pape hérétique" et des différentes positions des théologiens sur la perte du pontificat en cette éventualité (34). Au moins le problème était posé publiquement.

L'action publique des "traditionalistes" en général est née sans l'appui public de Mgr Lefebvre. Le sédévacantisme ne peut donc avoir rompu une unité initiale autour de la Fraternité Saint-Pie X

"Il serait souhaitable - conclut la TC - que le sédévacantisme ait l'humilité et le courage de tirer les conséquences ultimes de la constatation de cette nécessité afin que le monde traditionaliste puisse retrouver cette "unité initiale" lacérée le jour de la proclamation de la vacance du Siège apostolique" (p. 60). Mais est-il vrai que "l'unité initiale" était édifiée autour de Mgr Lefebvre et de la Fraternité Saint-Pie X? (cf. p. 8). Est-il vrai aussi que la faute de la lacération de cette "unité initiale" est à attribuer aux "sédévacantistes"? Aux deux questions, nous pouvons répondre en toute tranquillité "non".

Le rôle de Mgr Lefebvre, déjà pendant le Concile, où il fut président du *Cœtus internationalis Patrum*, est indicutable et notoire; nous ne lui serons jamais assez reconnaissants pour tout ce qu'il a fait pour l'Eglise. Nous devons préciser cependant, sans crainte d'être démentis, que de la fin du Concile jusqu'à la déclaration du 21 novembre 1974, et même jusqu'à fin 1975, Mgr Lefebvre a toujours voulu - en public - distinguer sa personne et son œuvre de celles des "traditionalistes". Publiquement, il n'a soutenu ni les premiers opposants au Concile ni les premiers opposants à la nouvelle Messe.

Mgr Lefebvre et le Concile (1964-1969)

De 1965 à 1969 le "traditionalisme" est engagé dans la bataille du refus de Vatican II; en France, c'est le nom de l'abbé de Nantes qui domine. Quelle est alors la position de Mgr Lefebvre? C'est à son biographe Mgr Tissier de Mallerais que nous le

demanderons. Mgr Lefebvre vota placet à tous les documents conciliaires sauf deux (Gaudium et spes; Dignitatis humanæ); ces deux documents eux-mêmes furent souscrits par Mgr Lefebvre - malgré ses affirmations contraires (35) - et promulgués avec Paul VI (pp. 332-334): "une fois qu'un schéma était promulgué par le pape - explique Mgr Tissier pour justifier cette acceptation du Vatican II il n'était plus un schéma mais un acte magistériel, changeant ainsi de nature" (p. 333). En 1968 Mgr Lefebvre déclarait (la conférence est relatée dans *Un évêque parle*): "Les textes du Concile, et particulièrement celui de Gaudium et spes et celui de la liberté religieuse, ont été signés par le pape et par les évêques, donc nous ne pouvons pas douter de leur contenu" (p. 399). La même année, - dans la revue Itinéraires - l'Evêque se déclarait optimiste grâce à Paul VI (p. 402). "Aucun des chefs de file de la résistance catholique en France (et ailleurs) - commente Tissier - ne manifestait la moindre velléité de mettre en doute les décisions conciliaires: ni Mgr Lefebvre dans ses commentaires, ni des laïcs éminents comme Jean Madiran (...) Jean Ousset (...) ou Marcel Clement" (p. 403): évidemment l'abbé de Nantes, dont le procès avait eu lieu justement en 1968, ou le Père Saenz sont inconnus (!) du biographe... En un mot: toute la louable activité publique de Mgr Lefebvre se déroule déjà entre 1965 et 1969 mais dans le cadre de l'acceptation de Vatican II, alors qu'était déjà ouverte la critique du Concile (36).

Mgr Lefebvre après la "promulgation" du nouveau missel (1969-1974/75)

En 1969, avec la promulgation du nouveau missel, se développe ledit mouvement "traditionaliste". Il n'y a pas de doute que, dans les coulisses, Mgr est toujours présent pour soutenir et encourager ceux qui s'opposent au s(N.O.M.). Toutefois, Mgr Lefebvre (qui en 1969 avait ouvert un séminaire à lui et qui en novembre 1970 avait fait approuver la Fraternité Saint-Pie X par l'Evêque de Fribourg) ne prit pas publiquement position, jusqu'à ce qu'il fût contraint à se montrer à découvert et par la visite apostolique au Séminaire d'Ecône (1974) et par les sanctions qui s'ensuivirent (1975-1976). Personne ne contestera ce qu'écrivit Alexandre Moncriff dans la revue française

de la Fraternité Saint-Pie X, Fideliter, à l'occasion de la mort de l'abbé Coache: "La Fraternité Saint-Pie X, en particulier, n'avait été fondée par Mgr Lefebvre qu'en novembre 1970 et s'occupait alors à former ses premiers séminaristes: elle était loin d'avoir atteint le développement qu'elle connut surtout à partir de 1976. Une lettre inédite de Mgr Lefebvre à l'abbé Coache, en date du 25 février 1972, montre que Mgr Lefebvre, pris par la difficile fondation de sa Fraternité, était encore à ce moment à part: 'Cher M. l'Abbé (...) veuillez comprendre que pour la subsistance de l'œuvre que je poursuis, Dieu sait dans quel dédale de difficultés! je ne puis rien faire de public et de solennel dans un diocèse sans avoir le placet de l'évêque (...) J'ai déjà des plaintes contre le séminaire. J'arrive à en démontrer la fausseté et lentement je m'enracine et progresse. Mais toutes les portes me seront fermées pour de nouvelles installations, pour les incardinations, si je me mets publiquement dans mon tort, canoniquement. Cela vaut pour moi, à cause de la survie et du progrès de mon œuvre, cela ne vaut pas nécessairement pour vous (...) Vous me trouverez trop prudent. Mais c'est l'affection que je porte à cette jeunesse cléricale qui me convie à l'être. Je dois m'étendre et essayer d'avoir le Droit Pontifical [c'est-à-dire la reconnaissance pour la Fraternité non seulement par l'Evêque - de droit diocésain - mais aussi par le Saint-Siège - de droit pontifical, n.d.a.] " (37).

Voilà qui explique tous les silences, toutes les absences de Mgr Lefebvre et de sa Fraternité jusqu'à fin 1974. Voilà qui explique l'attitude "prudentielle" sur l'assistance à la nouvelle messe dont nous avons déjà parlé. Cela explique aussi le fait que, contrairement aux Cardinaux Ottaviani et Bacci, Mgr Lefebvre ne souscrivit pas le Bref examen critique du Novus Ordo Missæ (38). Cela explique encore le fait que - malgré l'appel passionné de Jean Madiran dans la revue Iti*néraires* (39), et l'exemple d'autres prêtres (40) il se soit refusé à prendre publiquement position contre la nouvelle messe (41). Cela explique le fait que ni lui ni la Fraternité n'ont participé aux Marches romaines de la Pentecôte en 1970 (1500 personnes), en 1971 (5000 personnes) et en 1973 (22 pays différents, 700 pèlerins rien que pour la France) organisées par l'abbé Coache avec le Père Barbara, le P. Saenz, Elisabeth Gerstner, Franco Antico, et même qu'il en décréta de fait la mort en 1975 (42). Voilà qui explique aussi le fait que dans les années 1968-72 il ne soutint pas les processions de la Fiete-Dieu à Montjavoult (paroisse de l'abbé Coache), réunions annuelles de tous les "traditionalistes" français qui allèrent jusqu'à compter 5000 participants, ou qu'il ne soutint pas, en 1973, l'initiative, toujours de l'abbé Coache, de fonder à Flavigny un petit séminaire (43) (on peut encore ajouter qu'en 1977 l'occupation de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, non seulement ne dut rien à la Fraternité, mais fut même publiquement condamnée par le directeur du séminaire d'Ecône!). Mgr Tissier, dans sa biographie de Mgr Lefebvre (p. 523), fixe à fin 1975 la date à laquelle l'Evêque traditionaliste met en cause le Concile et Paul VI ("Jusqu'en 1975 Mgr Lefebvre se garde d'attaquer le concile et le pape. Le 30 mai 1975, en conférence, il déclare aux séminaristes: 'Surtout ne dites jamais: Monseigneur est contre le pape, contre le concile. Ce n'est pas vrai!'").

On pourrait multiplier les exemples, mais voilà qui est suffisant pour démonter la prétention historique de la *TC*. La résistance publique au nouveau missel comme la résistance au Concile est née sans Mgr Lefebvre; par contre parmi les résistants de la première heure nous trouvons les noms de prêtres déjà "sédévacantistes" ou qui le sont devenus (de courants divers): le Père Guérard, le Père Barbara, l'abbé Coache, le Père Saenz. Le "sédévacantisme" n'a pas divisé un mouvement préexistant, il a plutôt contribué à le fonder!

Mgr Lefebvre et les sédévacantistes. Qui a opéré la rupture, et pourquoi (1977-1979)

Nonobstant cela, la *TC* prétend que ce sont les sédévacantistes qui mirent la division dans le mouvement d'opposition au Concile et à la réforme liturgique. L'histoire démontre qu'en réalité la décision d'opérer cette division est à attribuer à la Fraternité Saint-Pie X, et non aux sédévacantistes.

En effet ces derniers, malgré leur opposition bien différente de celle de Mgr Lefebvre, demeurèrent toujours à ses côtés: jusqu'en 1974, pour qu'il prenne publiquement position sur la Messe et sur le Concile, de 1974 à 1977, pour qu'il prenne position sur la question du Pape.

Le 6 mai 1975, en effet, l'Evêque de Lausanne-Genève-Fribourg, Mgr Mamie, supprimait canoniquement, avec l'accord de Paul VI, la Fraternité Saint-Pie X (44). Même si le 22 juin 1976 encore Mgr Lefebvre se déclarait "en pleine communion de pensée et de foi" avec Paul VI (45), la suspension a divinis infligée le 22 juillet par ce dernier après les ordinations du 29 juin, poussèrent l'Evêque français à déclarer en juillet que l'église conciliaire" était une église schismatique (46) et à supposer publiquement en août la vacance du Siège apostolique (47). Il est évident que - dans ces conditions - les sédévacantistes ne pouvaient qu'être en première file parmi les partisans de Mgr Lefebvre, dont la popularité "monte en flèche" en cette période (Tissier, p. 515). Le Père Guérard, professeur à Ecône, le Père Barbara dans la revue Forts dans la Foi, jusqu'aux sédévacantistes mexicains (48), soutiennent Mgr Lefebvre, au point que le curé de la Divine Providence à Acapulco, le Père Carmona (qui sera consacré en 1981 par Mgr Thuc) fut excommunié par son Evêque pour avoir célébré une Messe de soutien à Mgr Lefebvre le 8 décembre 1976 (49).

La collaboration entre les sédévacantistes et la Fraternité de Mgr Lefebvre fut compromise par les négociations entre ce dernier et Paul VI /Jean-Paul II. Déjà à la Messe de Lille du 29 août 1976, où il prononça pourtant des paroles très dures contre les réformateurs (prêtres bâtards, messe bâtarde), Mgr Lefebvre invoqua une audience auprès de Paul VI pour avoir la possibilité de faire "l'expérience de la tradition" (Tissier, pp. 517-518). L'audience fut accordée le 11 septembre 1976, et au mois de mai suivant commençaient les colloques entre le Cardinal Seper, mandaté par Paul VI, et l'Evêque traditionaliste. En cette période (février 1977) la position sur le Pape était celle qui fut ensuite publiée dans l'ouvrage Le coup de maître de Satan: la vacance du Siège était une hypothèse possible à laquelle était préférée la position de Paul VI Pape légitime mais libéral (50). Et c'est justement en 1977 que sont discrètement éloignés d'Ecône les deux principaux supporters français du sédévacantisme: le Père Barbara (dont la revue Forts dans la Foi sera interdite au séminaire après la publication du n° 51 de novembre 1977) (51) et le Père Guérard des Lauriers, qui ne fut plus invité à donner ses cours à Ecône après avoir

prêché les exercices pour les séminaristes en septembre 1977 (52). Ce malgré quoi, tant le Père Barbara dans sa revue, que le Père Guérard continuèrent à soutenir Mgr Lefebvre (le Père Guérard envoya même à Ecône, en 1978, ses jeunes dominicains cf. Tissier, p. 549). La rupture définitive eut lieu après la mort de Paul VI (6 août 1978) et l'audience accordée à Mgr Lefebvre par Jean-Paul II (18 novembre 1978) où la formule "le Concile à la lumière de la tradition" (J.-P. II, 6 novembre 1978) sembla pouvoir devenir le plus petit dénominateur commun. Le 24 décembre 1978 Mgr Lefebvre écrivait à Jean-Paul II une lettre, rendue publique par la Lettre aux amis et bienfaiteurs n° 16 (19 mars 1979) dans laquelle il demandait la liberté pour la messe traditionnelle: "Les Evêques décideraient des lieux, des heures réservés à cette Tradition. L'unité se retrouverait immédiatement au niveau de l'Evêque du lieu". C'est alors que le Père Guérard des Lauriers, le premier, condamna publiquement l'accord proposé par Mgr Lefebvre ("Monseigneur, nous ne voulons pas de cette paix"). Et c'est dans ce contexte que Mgr Lefebvre prendra la décision de rompre avec les sédévacantistes par la déclaration du 8 novembre 1979 ("Position de Mgr Lefebvre sur la Nouvelle Messe et le Pape"), publiée dans la revue interne Cor unum (n° 4, nov. 1979) (53) et diffusée parmi les fidèles par la revue *Fideliter* où se trouvait cependant omis ce dernier alinéa: "En conséquence, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X des pères, des Frères, des Sœurs, des Oblates, ne peut pas tolérer dans son sein des membres qui refusent de prier pour le Pape [en tant que tel, n.d.a.] et qui affirment que toutes les Messes du Novus Ordo Missæ sont invalides" (Cor unum n° 4, p. 8)

Ce n'est qu'à la suite de cette déclaration publique que le Père Barbara (Forts dans la Foi n° 1, nouvelle série, premier trimestre 1980) et les autres sédévacantistes se dissocièrent publiquement de Mgr Lefebvre. Il s'ensuivit expulsions ou sorties de la Fraternité de prêtres qui adhéraient à la thèse du Père Guérard ou du Père Barbara: Lucien et Seuillot en 1979 (thèse de Cassiciacum), Guépin et Belmont en 1980 (thèse de Cassiciacum), Barthe en 1980 (sédévacantisme), Egrégyi en 1981 (sédévacantisme), 12 prêtres américains en 1983, quatre italiens en 1985 (Cassiciacum), 2 sud-américains, avec 21 séminaristes, en 1989, etc.

Une lettre de Mgr Lefebvre à Jean-Paul II du 8 mars 1980 (*Sodalitium* n° 17, p. 22: "*Une histoire à écrire*") résume clairement les motifs qui poussèrent Mgr Lefebvre à cette rupture avec les sédévacantistes:

"Très Saint Père, Afin de mettre fin à des doutes qui se répandent (...) concernant mon attitude et ma pensée vis-à-vis du pape, du Concile et de la Messe du Novus Ordo et craignant que ces doutes ne parviennent jusqu'à Votre Sainteté, je me permets d'affirmer à nouveau ce que j'ai toujours exprimé:

1) Que je n'ai aucune hésitation (54) sur la légitimité et la validité de Votre élection et qu'en conséquence je ne puis tolérer que l'on n'adresse pas à Dieu les prières prescrites par la sainte Eglise pour Votre Sainteté. J'ai dû déjà sévir et continue de le faire vis-à-vis de quelques séminaristes et quelques prêtres qui se sont laissés influencer par quelques ecclésiastiques étrangers à la Fraternité.

2) Que je suis pleinement d'accord avec le jugement que Votre Sainteté a porté sur le Concile Vatican II le 6 novembre 1978 à la réunion du Sacré Collège: 'Que le Concile doit être compris à la lumière de toute la Tradition et sur la base du magistère constant de la Sainte Eglise'.

3) Quant à la Messe du Novus Ordo, malgré toutes les réserves qu'on doit faire à son égard, je n'ai jamais affirmé qu'elle est de soi invalide ou hérétique.

Je rends grâces à Dieu et à Votre Sainteté si ces claires déclarations pouvaient hâter le libre usage de la Liturgie traditionnelle et la reconnaissance par l'Eglise de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ainsi que de tous ceux qui, souscrivant à ces déclarations, se sont efforcés de sauver l'Eglise en perpétuant sa Tradition.

Que Votre Sainteté daigne agréer mes sentiments de profond et filial respect in Xto et Maria".

De ce que nous venons de dire jusqu'à présent, il ressort de façon évidente que ce ne sont pas les sédévacantistes qui rompirent avec Mgr Lefebvre, mais Mgr Lefebvre qui sacrifia les sédévacantistes, afin de pouvoir poursuivre avec Jean-Paul II les négociations visant à obtenir la reconnaisssance de la Fraternité. Par conséquent la version des faits donnée par la *Tradizione cattolica* est fausse et propre à fourvoyer les lecteurs qui n'ont pas vécu en personne les événements racontés ici.

Quatrième partie: ANALYSE DES OB-JECTIONS THEOLOGIQUES OPPOSEES AU SEDEVACANTISME PAR LA TRADI-ZIONE CATTOLICA: ELLES SE RESUMENT EN L''INDEFECTIBILITE' DE L'EGLISE. SODALITIUM REPOND A CHACUNE D'ELLES, ET MONTRE COMMENT CE SONT PLUTOT LES POSITIONS DE LA FRATERNITE ET DES MODERNISTES QUI - CHACUNE À SA FAÇON - S'OPPOSENT A LADITE INDEFECTIBILITE

Dès le début, la *TC* - suivant les traces de l'abbé Piero Cantoni (55) - objecte en substance à tout sédévacantisme l'indéfectibilité de l'Eglise: "Etait et reste en jeu la visibilité de l'Eglise et sa continuité dans le temps (indéfectibilité), éléments constitutifs et indispensables à l'existence même de l'Eglise catholique" (p. 9). Avant d'examiner les objections individuellement, il est nécessaire de préciser la notion d'indéfectibilité de l'Eglise, d'abord en elle-même, puis dans la situation actuelle de l'Eglise.

L'indéfectibilité de l'Eglise

Voici comment l'Enciclopedia Cattolica définit l'indéfectibilité: "propriété surnaturelle de la véritable Eglise, par laquelle elle demeurera, jusqu'à la fin du monde, telle que Jésus-Christ l'a instituée. Ce concept inclut: a) la durée perpétuelle ou pérennité de l'Eglise; b) la persévérance de cette même Eglise en ce qui constitue son essence, c'est-à-dire dans sa constitution et dans ses propriétés spécifiques. Il s'ensuit qu'à cause de l'indéfectibilité l'Eglise demeurera toujours identique à elle-même, et ne perdra aucune de ses notes. Entendue ainsi, l'indéfectibilité renferme toutes les autres propriétés de l'Eglise: constitution hiérarchique et monarchique, infaillibilité, visibilité" (56).

L'article poursuit ainsi: "que l'Eglise soit indéfectible est vérité de foi catholique, clairement contenue dans la Sainte Ecriture [l'article cite Matth. XVI, 18; Matth. XXVIII, 20; Jn XIV, 16] et enseignée par le magistère ordinaire. Elle n'a pas été encore directement définie par le magistère solennel, mais le Concile du Vatican [I] avait préparé un schéma de définition dans les canons suivants [le premier contre les 'pessimistes', pour lesquels l'Eglise se serait corrompue; le second

contre les 'optimistes', pour lesquels à l'Eglise serait substituée une nouvelle, meilleure réalité, n.d.r.]: 1) 'Si quis dixerit eamdem Christi Ecclesiam posse offundi tenebris aut infici malis, quibus a salutari fidei morumque veritate aberret, ab originali sua institutione deviet, aut depravata et corrupta tandem desinat esse, anathema sit; 2) 'Si quis dixerit præsentem Dei Ecclesiam non esse ultimam ac supremam consequendæ salutis æconomiam, sed expectandam esse aliam per novam et pleniorem divini Spiritus effusionem, anathema sit'" (rubrique 'indéfectibilité de l'Eglise', vol. VI, colonne 1792-1794). Le magistère ordinaire s'est exprimé dans le décret Lamentabili (n° 53) qui condamne cette proposition: "la constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable; mais la société chrétienne est soumise, comme la société humaine, à une perpétuelle évolution", (Les doctrines modernes - saint Pie X, Décret Lamentabili, Ed. Nouvelle Aurore, 1976, p. 11), et dans la Bulle *Auctorem Fidei* qui condamne comme hérétique cette proposition du synode janséniste de Pistoie:

"Dans ces derniers siècles un obscurcissement général a été répandu sur des vérités de grande importance relatives à la religion et qui sont la base de la foi et de la doctrine morale de Jésus-Christ" (Denz. 1501; Denz.-Sch. 2601: De l'obscurcissement des vérités dans l'Eglise). [Tant la Fraternité Saint-Pie X que les partisans de Vatican II, soutiennent en un certain sens que la vérité dans l'Eglise se serait obscurcie: pour les uns dans le présent, pour les autres dans le passé] (57).

L'Eglise est dotée d'une hiérarchie unique mais selon deux raisons distinctes: d'ordre et de juridiction (can. 108§3). L'Eglise étant pérpétuelle et indéfectible (DS 2997: "toujours ferme et immuable (...) jusqu'à la fin des siècles"), ainsi en sera-il en elle du pouvoir d'ordre (finalisé à la sanctification des âmes) et de celui de juridiction (qui inclut la potestas regiminis - le gouvernement de l'Eglise - et la potestas magisterii qui assure l'enseignement infaillible de la vérité révélée).

La pérennité de l'Eglise (gouvernement et magistère) est fondée sur la primauté romaine (58), laquelle est elle aussi perpétuelle:

"L'éternel pasteur et gardien de nos âmes, pour perpétuer l'œuvre de la Rédemption, a décidé de fonder la sainte Eglise (...). Pour que l'épiscopat fût un et non divisé, et pour



5 mai 1988: Mgr Lefebvre signe le "Protocole d'accord". Derrière lui, les abbés Laroche et Tissier de Mallerais, négociateurs pour la FSPX

que la multitude entière des croyants fût gardée dans l'unité de la foi et de la communion (...) plaçant saint Pierre au-dessus des autres Apôtres, il établit en sa personne le principe perpétuel et le fondement visible de cette double unité. (...) Parce que les portes de l'enfer en vue de renverser, s'il se pouvait, l'Eglise, se dressent de toutes parts avec une haine de jour en jour croissante contre ce fondement établi par Dieu, (...) Nous jugeons nécessaire (...) de proposer à tous les fidèles (...) la doctrine qu'ils doivent croire et tenir (...) concernant l'institution, le caractère perpétuel et la nature de la primauté du Siège apostolique, sur lequel reposent sa force et la solidité de toute l'Eglise" (Vatican I, Pastor Æternus, D 1821, DS 3050-3052).

"...Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a **et pour toujours** des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle (...) qu'il soit anathème" (ibidem, chap. 2, canon, DS 3058, cf. aussi DS 3056-3057, Foi catholique n° 470, cf. 469-471).

Si la Primauté de Pierre est perpétuelle et indéfectible, son magistère infaillible l'est également:

"Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de l'aliment de la doctrine céleste, afin que, toute occasion de schisme étant supprimée, l'Eglise soit conservée toute entière dans l'unité et, qu'établie sur son fon-

dement, elle tienne ferme contre les portes de l'enfer" (ibidem, DS 3071, Foi cath. n° 482).

Cette doctrine, tous les membres de l'Institut *Mater Boni Consilii* et tous ceux qui suivent la *Thèse* dite *de Cassiciacum* y croient et l'embrassent pleinement.

L'indéfectibilité dans la situation actuelle de l'Eglise. La position des "traditionalistes" en général et de la Fraternité Saint-Pie X en particulier sur le pouvoir de juridiction et de magistère dans la situation actuelle

Nous avons vu que l'Eglise est indéfectible: non seulement elle ne peut disparaître mais elle ne peut pas non plus manquer à sa mission. L'indéfectibilité en effet lui a été accordée non seulement pour durer matériellement de fait (comme il peut se faire aussi pour une fausse religion, pour une secte hérétique, pour une structure purement humaine) mais "afin d'appliquer à toutes les générations humaines les fruits de sa Rédemption" (DS 2997), "afin de perpétuer l'œuvre salutaire de la Rédemption" (DS 3050, F.C. n° 466). Elle ne peut donc (puisque divinement assistée) donner à ses fils du venin (Vatican I, DS 3070-3071) ni pour ce qui regarde le pouvoir de sanctifier les âmes par le moyen des sacrements, ni pour ce qui regarde le gouvernement de l'Eglise et son enseignement.

Or, à ce propos il se présente une grave difficulté à tous lesdits "traditionalistes". En effet, ils ne se limitent pas à condamner des abus: "La critique des 'traditionalistes' ne vise donc pas principalement des abus commis par des membres de l'Eglise enseignée [prêtres, fidèles]; ni non plus des déviations de parties plus ou moins étendues de l'Episcopat. Elle concerne d'abord et essentiellement des erreurs et déviations contenues dans le concile lui-même, puis dans les réformes officielles qui ont suivi (notamment en matière de liturgie et de sacrements), ainsi que dans les textes de Paul VI et de Jean-Paul II qui se donnent pour tâche d'appliquer le concile. Nous avons montré ailleurs (Cahiers de Cassiciacum n° 5, pp. 61-72) que les principales tendances habituellement groupées sous l'étiquette 'traditionalistes' formulent effectivement cette critique. La signature donnée par Mgr de Castro Mayer à la 'Lettre à quelques Evêques...' puis le texte signé conjointement par Mgr Lefebvre et par Mgr

de Castro Mayer (Fideliter n° 36, nov.-déc. 1983) viennent confirmer que c'est bien là le centre du combat 'traditionaliste'" (59). S'il en est ainsi, quelle est la "grave difficulté" dont je parlais? Redonnons la parole à l'abbé Lucien: "Si (...) on affirme que cette 'hiérarchie' est formellement la Hiérarchie catholique, on tombe dans la seconde des 'grandes et pernicieuses erreurs' dénoncées par Léon XIII sur ce sujet [c'est-à-dire sur l'indéfectibilité]: 'il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreurs qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible; et ceux-là aussi qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu' (Satis cognitum, Ens. P., L'Eglise, n° 543)" (60). Or, quelle est la position de la Fraternité Saint-Pie X sur Vatican II, l'enseignement post-conciliaire et la hiérarchie actuelle? (61). Pour ce qui est du pouvoir de magistère, la Fraternité Saint-Pie X refuse l'enseignement du Concile et des Papes conciliaires, et la TC va même jusqu'à supposer probable l'inexistence de ce magistère en tant que tel (62). Pour ce qui est du pouvoir de juridiction, la Fraternité Saint-Pie X refuse l'obéissance aux autorités déclarées légitimes. Pour ce qui est du pouvoir législatif, la Fraternité refuse le nouveau Code de droit canon. Pour ce qui est du pouvoir de sanctification, la Fraternité Saint-Pie X refuse tous les sacrements administrés avec les nouveaux rites, et elle invite ses propres fidèles à s'abstenir de ces célébrations.

Il s'ensuit que la reconnaissance de Jean-Paul est plus nominale que réelle; est admise l'existence d'une hiérarchie, d'un magistère, d'une juridiction: mais cette hiérarchie, ce magistère, cette juridiction, ces rites externes sont déclarés "sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu". Ni le magistère conciliaire, ni la discipline actuelle, ni la liturgie rénovée de la messe et des sacrements ne sont considérés comme venant de Dieu...

La *TC* devrait donc comprendre que nous n'entendons pas tant défendre les opinions

personnelles du Père Guérard contre Mgr Lefebvre ou la Fraternité. Notre intention est tout autre. Sodalitium approuve la critique faite par Mgr Lefebvre (et autres) de Vatican II, et cherche justement à démontrer que cette critique n'implique pas une attaque de l'indéfectibilité et de la pérennité de l'Église, qui est un article de notre foi, comme par contre le pourrait faire croire la position de la TC. En défendant la Thèse de Cassiciacum nous sommes convaincus de défendre également l'essentiel de la position de Mgr Lefebvre, c'est-à-dire le refus de Vatican II et de la nouvelle Messe au nom de l'orthodoxie catholique, car la meilleure solution que puisse donner la théologie au problème de l'indéfectibilité de l'Eglise après Vatican II nous semble être la Thèse.

La *Thèse de Cassiciacum* implique-t-elle vraiment la fin de l'Eglise enseignante (pp. 23-26) et la fin du pouvoir de juridiction (pp. 26-27)?

C'est ce que soutient le dossier, aux pages citées, reprenant, en cela aussi, ce qu'écrivait l'abbé Cantoni en son temps (83).

Notre réponse se trouve déjà implicitement dans cet article, au chapitre dédié à l'indéfectibilité de l'Eglise; nous allons tâcher de la rendre explicite.

L'Eglise que nous croyons indéfectible est l'Eglise fondée par le Christ, par conséquent une Eglise essentiellement hiérarchique. Dans l'Eglise il n'y a par institution divine qu'une seule hiérarchie, qui se distingue quant à l'ordre et quant à la juridiction. La hiérarchie, eu égard à l'ordre, comporte Evêques, prêtres et ministres; eu égard à la juridiction elle comporte le Pontificat suprême et l'épiscopat subordonné (cf. can. 108). L'Eglise sera donc pérpétuelle dans son pouvoir d'ordre comme dans son pouvoir de juridiction et de magistère, mais aliter et aliter, c'est-à-dire de façon différente.

Pour ce qui regarde la pérennité du pouvoir d'ordre, la situation actuelle de l'Eglise ne pose pas de graves difficultés: la divine Providence a fait en sorte que l'offrande du Sacrifice divin et l'administration des sacrements ne cessent pas, même dans l'Eglise de rit latin, malgré la tentative d'abolition réalisée avec la réforme liturgique de Vatican II. Les consécrations épiscopales ont assuré la transmission dans l'Eglise de l'épiscopat pour ce qui regarde le pouvoir d'ordre, et la pérennité du sacerdoce pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (⁶⁴).

C'est pour le pouvoir de gouverner l'Eglise et d'enseigner avec autorité, ce qui dépend du pouvoir de juridiction au sommet duquel il y a Pierre, que se trouve la difficulté. Si nous admettons en effet que le Siège est vacant, où est l'Eglise enseignante, se demande la *TC*? Où est l'Eglise hiérarchique?

Ce que répondent en général les sédévacantistes c'est qu'à chaque mort d'un Pape et avant qu'un successeur soit validement élu, sans que rien ne spécifie la durée de ce laps de temps, l'Eglise est privée de Pape, privée donc d'un chef visible (elle est acéphale, elle est veuve de son pasteur): et pourtant elle ne cesse pas d'exister, et la promesse de perpétuité de l'Eglise comme de sa primauté n'en est pas rendue vaine pour cela.

La TC n'accepte pas cette explication: "même dans les périodes ordinaires de siège vacant - est-il écrit à propos du pouvoir de magistère - c'est-à-dire entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur, ce corps demeure - dans l'épiscopat - en tant que corps enseignant (...) il serait en effet monstrueux de penser que l'Eglise enseignante meure avec le pape pour ressusciter ensuite le jour de l'élection du nouveau pontife" (p. 23); "cette autorité - est-il écrit pareillement à propos de la juridiction - communiquée à l'Eglise est absolument pérpétuelle: elle a été, est, et sera présente tous les jours jusqu'à la fin des temps (inclus les moments compris entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur, moments pendant lesquels elle continue à subsister dans l'épiscopat) (...)" (p. 26).

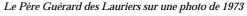
Le lecteur s'en rend bien compte, la TC ne fait que déplacer le problème de la pérennité et de l'indéfectibilité de la primauté papale à celle de l'épiscopat hiérarchique: la réponse sédévacantiste qui se fonde sur la possibilité de la vacance du siège apostolique est considérée comme vaine parce que, outre le Pape, viendraient aussi à manquer les évêques dans leur tâche d'enseigner et de gouverner. L'abbé Cantoni disait: ce n'est plus le problème du "Pape hérétique" [admis et étudié par tous les théologiens], mais celui de l'"Eglise hérétique" (Pape et évêques ensembles]!

Sans doute, les évêques résidentiels font partie de l'Eglise hiérarchique et de l'Eglise enseignante. Sans doute, l'épiscopat aussi, en tant que d'institution divine, est pérpétuel dans l'Eglise. Non seulement je l'admets, mais je le professe publiquement.

Mais la *TC* ne prend pas suffisamment en considération le fait que l'épiscopat est fondé sur la primauté, et la pérennité de l'épiscopat sur celle de la primauté (Vatican I, D 1821, DS 3051-5052); nous l'avons vu précédemment. Il me semble que de cette vérité découlent de nombreuses conséquences.

D'abord, si la pérennité de la succession de la primauté n'est que moralement ininterrompue, on devra dire la même chose de celle de l'épiscopat. Or, pour la primauté une continuité morale est suffisante, continuité morale qui peut être interrompue par une plus ou moins longue vacance du siège: voici ce qu'écrit à ce sujet le Père Zapelena s.j., de l'Université Grégorienne, lorsqu'il parle de la pérennité de la primauté de Pierre (révélée par le Christ, Matth. XVI, 18, et définie par l'Eglise, D. 1825): "Il s'agit d'une succession qui doit durer continuellement jusqu'à la fin des siècles. Il suffit, évidemment, d'une continuité morale, qui n'est pas interrompue durant le temps pendant lequel est élu le nouveau successeur [le siège vacant]" (65). Si cela est vrai du chef, ce sera également vrai du corps épiscopal.

Cette conclusion est confirmée par la considération des tâches de l'Evêque résidentiel qui, pour la *TC* sont ininterrompues et perpétuelles à chaque instant du temps dans lequel vit l'Eglise: la juridiction et le





magistère. Or, si la juridiction et le magistère du Pape peuvent, durant la vacance du siège, ne pas exister en acte, il pourra, à plus forte raison, en être de même pour la juridiction et le magistère épiscopal. En effet, l'évêque ne gouverne qu'une portion particulière de l'Eglise, et non l'Eglise universelle, et c'est du Premier Siège, c'est-à-dire du Pape, source et principe de toute juridiction ecclésiastique que dérive toute sa juridiction. On peut en dire de même, et davantage encore, du magistère. Le magistère épiscopal, et pas seulement celui d'un simple évêque, mais aussi celui de tous les évêques réunis, n'est pas infaillible sans le Pape; durant la vacance (plus ou moins longue) du siège romain, il n'existe donc pas en acte de magistère infaillible qui puisse guider avec certitude les fidèles (l'Eglise enseignante).

Sans le Pape, l'Eglise - fondée sur Pierre (Matth. XVI, 18) - est réellement acéphale (privée de chef visible), veuve de son pasteur (sans gouvernement), privée de magistère infaillible: il manque en acte, mais non en puissance, l'Eglise hiérarchique telle que le Christ l'a instituée (autrement dit monarchique et non épiscopalienne) (66); l'existence de l'épiscopat subordonné ne change pas substantiellement les choses de ce point de vue: l'Eglise - je le rappelle à la *TC* - n'est pas collégiale mais monarchique, fondée sur la Primauté de Pierre.

En quoi alors l'absence totale d'évêques résidentiels ou de cardinaux pourrait-elle compromettre l'existence de l'Eglise dans sa durée indéfectible? Seulement en ce qu'elle pourrait rendre impossible l'élection du successeur au siège de Pierre. "Durant la vacance du siège primatial - poursuit Zapelena dans le passage précédemment cité - il demeure dans l'Eglise le droit et le devoir (en même temps que la promesse divine) d'élire quelqu'un qui succède de façon légitime au Pape défunt dans les droits de la primauté. Durant tout ce temps la constitution ecclésiastique ne change pas en ce sens que le pouvoir suprême n'est pas dévolu au collège des évêques ou des cardinaux, mais la loi divine concernant l'élection du successeur demeure". Où se trouve donc l'Eglise hiérarchique, l'Eglise enseignante, comme l'a voulue le Christ, c'est-à-dire fondée sur la primauté de Pierre, durant la vacance du Siège apostolique? L'axiome ubi Petrus ibi Ecclesia est toujours valide. Là où est Pierre, là est l'Eglise. Durant le siège vacant, "la Papauté, sans le Pape, se trouve dans l'Eglise seulement en une puissance ministériellement élective, car elle [l'Eglise] peut, durant la vacance du Siège, élire le Pape par l'intermédiaire des cardinaux ou, en une circonstance (accidentelle), par elle-même" (Cajetan, De comparatione auctoritate Papæ et Concilii, n° 210) (67). Durant la vacance du siège, ce n'est pas tant le magistère faillible des évêques ou le gouvernement réduit et local des évêques qui maintient l'Eglise du Christ: c'est le fait qu'Elle ait cette puissance élective du nouveau Pape, comme le rappelle l'abbé Lucien citant P. Goupil et Antoine (68).

Or, la Thèse de Cassiciacum soutient justement que, dans la vacance très particulière du siège apostolique que nous vivons, reste toujours possible la provision de ce même siège et le fait d'avoir de nouveau un Pape légitime, soit parce que l'occupant actuel du siège apostolique pourrait retrouver sa pleine légitimité (comme l'écrivait, bien avant le Père Guérard - en 1543! - le Cardinal Jérôme Albani) (69), soit parce que les évêques ou cardinaux même materialiter peuvent ou bien procéder à une élection papale valide et juridiquement légitime grâce à la succession matérielle sur les sièges (70), ou bien encore, ayant recouvré leur autorité, procéder à la constatation de l'hérésie formelle de Jean-Paul II et à l'élection d'un successeur. Le sédévacantisme, du moins dans la Thèse de Cassiciacum (71), n'implique donc pas la négation de l'indéfectibilité de l'Eglise, puisqu'il admet l'existence de la papauté "dans la puissance ministériellement élective de l'Eglise".

Il ne faut jamais oublier - quand on parle de l'indéfectibilité - que l'Eglise peut exceptionnellement traverser, et elle en traverse une actuellement, des périodes de crise grave. Le cas du Grand Schisme d'Occident en est un exemple

Le lecteur qui nous a suivis jusqu'ici sera peut-être demeuré perplexe et se demandera si les explications données sauvegardent effectivement l'indéfectibilité, l'apostolicité et la visibilité de l'Eglise. La réponse affirmative ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais ce même lecteur ne doit jamais oublier que l'Eglise peut exceptionnellement traverser des périodes de crise grave, et qu'elle en tra-

verse une actuellement (72); la tempête qui, dans le récit évangélique, secoue violemment la Barque de Pierre tandis que le Seigneur semble dormir (Matth. VIII, 25; Lc VIII, 24) en est le symbole. "...Nonnumquam Ecclesia tantis gentilium pressuris non solum afflicta sed et fondata est ut, si fieri possit, Redemptor ipsius eam prorsus deseruisse ad tempus videretur" écrit à ce propos saint Bède le Vénérable.

Une étude approfondie du Grand Schisme d'Occident nous montrera la ressemblance (non l'identité: l'histoire ne se répète jamais) entre cette crise et la crise actuelle, particulièrement en ce qui concerne la visibilité, l'apostolicité et l'indéfectibilité de l'Eglise. Comme l'on sait, le schisme débuta en 1378, avec l'élection d'Urbain VI à laquelle fut opposée celle de Clément VII. C'est l'élection de Martin V, en 1417, au Concile de Constance (convoqué par Jean XXIII de l'obédience pisane) par 23 cardinaux de trois "obédiences" différentes (l'obédience de Jean XXIII de Pise, celle de Benoît XIII d'Avignon et l'obédience romaine de Grégoire XII) et 30 autres ecclésiastiques non cardinaux qui mit fin au schisme; Martin V fut accepté par presque toute la chrétienté (certains avignonnais persistèrent dans le schisme jusqu'en 1467 environ; et de 1439 à 1449 se rouvrit le schisme du Concile de Bâle). Tout en admettant comme Papes légitimes ceux de l'obédience romaine il faut dire que le doute fut grand dans le passé; Alexandre VI se considérait comme le successeur d'Alexandre V, un pape "pisan" et non "romain" et saint Vincent Ferrier († 1419) suivit, de 1378 à 1415, le pape "avignonnais" Benoît XIII (Pedro de Luna) dont il fut même le confesseur... Certains ont pensé que les trois papes étaient objectivement des papes douteux et par conséquent invalides (papa dubius papa nullus): auquel cas la chrétienté se serait trouvée non pas avec trois papes (ce qui est impossible) ou avec un pape et deux antipapes, mais aurait traversé une très longue période de siège vacant (73).

Bien qu'il défende la légitimité de l'obédience "romaine", le théologien jésuite Zapelena ne considère pas comme impossible l'hypothèse selon laquelle, les trois prétendants au siège pontifical étant tous douteux, ils auraient été invalides, purement putatifs. Auquel cas, dans l'Eglise vinrent à manquer en acte juridiction et magistère... et même électeurs légitimes, d'un point de vue purement légal (tous les cardinaux et les évêques résidentiels étaient eux aussi douteux!); exactement ce qui pour la TC (et à une époque pour l'abbé Cantoni) est une hypothèse impossible, car contraire à la Foi. Ce n'est pas l'avis de l'éminent théologien de la Grégorienne, Thimotée Zapelena, lequel se limite à expliquer comment, en cette hypothèse, le Christ aurait suppléé à la juridiction, dans la mesure du nécessaire (à l'élection), en faveur de ceux qui jouissaient au moins d'un "titre coloré" (apparent) à participer à ce Conclave atypique (74), qui de fait élit Martin V... L'indéfectibilité et la visibilité de l'Eglise n'auraient pas été compromises même en cette éventualité, puisqu'on pouvait encore procéder à une élection valide du Pape; c'est ce que nous avons soutenu dans le paragraphe précédent.

Pour conclure: notre position (contrairement à celle de la Fraternité Saint-Pie X) ne compromet en rien l'indéfectibilité de l'Eglise, même si elle décrit et analyse théologiquement une situation que la *TC* elle-même définit comme étant la "tragédie conciliaire" (p. 24).

La fin de la profession de la Foi et de l'Oblation pure (caractère tardif du sédévacantisme) (pp. 27-29; 40-41)

Cette objection de la TC se réclame elle aussi de l'indéfectibilité: l'Eglise cesse d'exister si vient à cesser - ne serait-ce qu'un instant - le témoignage public de la foi et la célébration du sacrifice divin. Or, pour les sédévacantistes, la vacance du Siège Apostolique ferait partie du témoignage publique de la foi, et la célébration de la Messe en communion avec des faux papes (messe una cum) ne serait pas l'Oblation pure. Par conséquent, du fait de l'indéfectibilité de l'Eglise, la déclaration de la Vacance du siège apostolique et la célébration de la Messe non una cum auraient dû exister depuis déjà 1965, date à laquelle on prétend qu'aurait débuté la vacance du siège. Or, conclut triomphalement la TC, il n'en est pas ainsi: le sédévacantisme est tardif (il naît entre 1973 et 1979): donc, dans l'hypothèse sédévacantiste, le témoignage de la foi, la célébration de la Messe et l'Eglise elle-même auraient cessé d'exister entre 1965 et 1973/79, ce qui est impossible.

Remarquons d'abord que, si une partie d'un syllogisme (d'un raisonnement) est fausse, la conclusion ne peut être que fausse ou du moins non démontrée. Or, nous avons déjà vu que ce qu'affirme la TC à propos du caractère tardif du sédévacantisme est tout ce qu'il y a de plus faux: sa naissance ne remonte pas aux années 1973/79, comme elle le prétend, mais à 1965 et même, préventivement, à 1962. L'argument de la TC est donc privé de son fondement et la conclusion demeure non démontrée.

Nous pourrions en rester là.

Je voudrais cependant souligner que, même si l'hypothèse de la *TC* était vraie (inexistence du sédévacantisme de 1965 à 1973/74), la conclusion n'en serait pas moins fausse

En effet l'objection est substantiellement identique à celle qui fut opposée au Père Guérard des Lauriers, en 1980, par Jean Madiran (séparé entre-temps lui aussi, de même que l'abbé Cantoni, de Mgr Lefebvre en faveur de l'*Ecclesia Dei*), lequel dénonçait le "caractère tardif" de la Thèse. A l'objection de Madiran, c'est l'abbé Lucien qui répondit à l'époque, sans se prévaloir cependant de tous les arguments historiques publiés dans cet article; mais aujourd'hui encore j'estime toujours valide la réponse très soignée que l'abbé Lucien donna à Jean Madiran dans les *Cahiers de Cassiciacum* (75), auxquels je renvoie éventuellement le lecteur.

Je puis ajouter que l'énoncé de la *Thèse* de Cassiciacum (Jean-Paul II n'est pas formellement Pape) n'appartient pas directement (76) à la foi catholique, n'ayant pas (encore) été défini comme tel par l'Eglise: qui reconnaît Jean-Paul II comme Pontife légitime n'est pas - pour cela - nécessairement en dehors de l'Eglise (77). De la même manière le Sacrifice de la Messe célébré en communion avec Jean-Paul II - quoique objectivement, pas toujours subjectivement, sacrilège - demeure malgré tout la Sainte Messe (de même d'ailleurs que les messes célébrées par les grecs schismatiques); l'exemple de Padre Pio adopté par la TC (p. 41) (le saint capucin célébra *una cum*) ou prouve trop ou ne prouve rien, en ce sens que outre célébrer en union avec Paul VI, il obéit aussi à Paul VI (ce que Mgr Lefebvre et la Fraternité Saint-Pie X se gardent bien de faire). A ce propos tombe à point nommé l'exemple de saint Vincent Ferrier, lequel dès le début de



L'abbé de Nantes et le Père Barbara en 1968 à Paris lors d'une conférence sur le nouveau catéchisme

son sacerdoce (en 1378) et, ni plus ni moins que 37 ans durant, témoigna de la Foi et célébra la Messe en communion avec un (probable) antipape. Objectivement et au for externe, le Saint était schismatique, et il était interdit aux catholiques d'assister à sa Messe, même si - à cause de la bonne foi dans l'ignorance invincible - le Saint appartenait au moins in voto à l'Eglise, s'il en témoignait la Foi (la confirmant par des miracles) et si le Sacrifice qu'il offrait à Dieu Lui était agréable. Ceci vaut mutatis mutandis aussi pour ces catholiques demeurés intègres dans la profession publique de la Foi et qui célèbrent avec le rit catholique, mais qui - par ignorance invincible (connue seulement de Dieu) - adhèrent à une fausse autorité et célèbrent par conséquent en communion avec cette fausse autorité. La rupture publique de communion avec Jean-Paul II (et la célébration de la Messe sans citer son nom là où le Canon prescrit de nommer le Souverain Pontife) fait certainement partie du témoignage public de la Foi, pour ceux bien-entendu qui ne sont pas, à ce sujet, en état d'ignorance invincible.

La réponse de fond commune aussi à la présente objection sera donnée dans le chapitre suivant, chapitre sur l'acceptation pacifique de l'élection papale comme preuve a posteriori de la légitimité d'un Pontife.

Question annexe: l'acceptation pacifique de l'élection papale (pp. 28-33; 50-60)

"Question annexe", c'est-à-dire annexe à celle de l'indéfectibilité. Et pourtant la *TC* donne à cette "annexe" de la question de l'indéfectibilité une grande importance, en

lui consacrant 27 pages. Il s'agit d'une objection qui n'est pas nouvelle, et à laquelle les partisans de la *Thèse de Cassiciacum* ont déjà amplement répondu (même si la *TC* fait croire le contraire, cf. p. 33). A ce qu'a écrit l'abbé Lucien (**) à ce propos, il n'y aurait rien à ajouter, mais la *TC* ne connaît pas ou feint de ne pas connaître ce texte, qu'elle cherche cependant à réfuter sur la base de quelques citations de *Sodalitium*. Voyons de quoi il s'agit.

Notre contradicteur soutient (p. 30): "il est cependant un fait dogmatique, autrement dit une donnée, qui doit être admis comme absolument certain à cause de ses connections directes avec le dogme, que Paul VI était pape le jour de son élection au Souverain Pontificat [et aussi postérieurement comme il est précisé ailleurs par l'auteur]. Le motif formel sur lequel se fonde ce fait dogmatique consiste dans le fait qu'un nouveau pape, reconnu comme tel par l'Eglise dispersée dans le monde, est certainement pape. Que cela plaise ou non, c'est ce qui est arrivé le 21 juin 1963, pour l'élection du cardinal Montini (...). Cela ne signifie pas que ce soit l'Eglise universelle qui ait élu le pape, mais que la reconnaissance pacifique de sa part est le signe qui enlève tout doute éventuel".

Cette thèse est constamment attribuée par la *TC* au cardinal Billot, unique auteur cité (79) même s'il est affirmé ensuite (p. 57, note 21), qu'elle fait le "consentement unanime des théologiens" ce qui implique qu'il s'agit d'"une sentence théologiquement certaine", "critère certain de la Révélation divine" (80).

Dans ma réponse à cette objection je m'occuperai avant tout de la valeur de la thèse (selon laquelle l'acceptation pacifique de l'Eglise universelle donne la certitude infaillible de la légitimité de l'élu à la papauté) et ensuite de son fondement.

La valeur de la "Thèse du cardinal Billot": il s'agit d'une opinon théologique; c'est la *TC* elle-même qui l'admet sans s'en rendre compte. Et encore: les théologiens doiventils être compris à la lumière du magistère de l'Eglise ou vice-versa?

Pour ce qui regarde la valeur de la thèse, je soutiens, avec l'abbé Lucien (p. 108), que, "si on l'entend au sens absolu supposé par l'argument" repris par la TC elle "n'est qu'une opinion théologique et non l'enseignement de l'Eglise ou de la Révélation".

La *TC* combat âprement cette position et m'accuse même de malhonnêteté (p. 56) pour le fait de la soutenir, mais elle-même ne se rend pas compte de la contradiction insoluble dans laquelle elle se trouve (La TC parlerait - pour se faire comprendre de tout le monde - d'aporie). En effet comme je l'ai déjà noté dans la seconde partie de cet article à propos de la "position prudentielle" de Mgr Lefebvre faite sienne par la *TC*, il est possible qu'un jour l'Eglise nous dise que Paul VI et Jean-Paul II n'ont jamais été papes ou ont cessé de l'être; mais alors il n'est pas vrai que nous soyons CERTAINS du fait qu'ils sont papes, comme il est soutenu sur la base de la thèse de l'"acceptation pacifique de l'Eglise".

Mais il y a plus. La TC écrit (pp. 55-56): "ce que soutient le docte cardinal [Billot] est donc réduit [par Sodalitium] à une très discutable opinion personnelle (alors qu'en réalité il s'agit d'un fait dogmatique admis par tous les théologiens - cf. Da Silveira, la Nouvelle Messe de Paul VI: Qu'en penser?, p. 296)...". Puisque la TC invoque l'autorité de Da Silveira en la matière (et donc l'autorité de l'évêque de Campos de l'époque qui approuva le livre), voyons ce que nous pouvons y lire:

"... Considérons seulement l'hypothèse la plus importante dans notre perspective: l'élection d'un hérétique au pontificat. Qu'arriverait-il si un hérétique notoire était élu et assumait le pontificat sans que personne n'ait contesté son élection?

"Au premier abord, la réponse à cette question est très simple en théorie. Puisque Dieu ne peut permettre que toute l'Eglise soit dans l'erreur à propos de son chef, le pape pacifiquement accepté par toute l'Eglise est le vrai pape. Le devoir des théologiens serait alors, sur la base de ce principe théorique clair, de résoudre le problème concret qui se poserait: ou bien prouver qu'en réalité le pape n'était pas un hérétique formel et notoire au moment de l'élection; ou bien montrer qu'il s'est converti ultérieurement; ou vérifier que l'acceptation par l'Eglise n'a pas été pacifique et universelle; ou encore présenter une autre explication plausible.

"Un examen plus approfondi de la question révélerait, néanmoins, que même en matière théorique, une importante difficulté s'élève: il faudrait déterminer avec précision ce qu'est ce concept d'acceptation pacifique et universelle par l'Eglise. Pour que cette acceptation soit pacifique et universelle, suffit-il qu'aucun cardinal n'ait contesté l'élection? Suffit-il que dans un concile, par exemple, la quasi-totalité des évêques ait signé les actes [du Concile], reconnaissant par la même, implicitement, que le pape est le vrai pape? Suffit-il qu'aucune voix ou presque, n'ait donné un cri d'alarme? Ou bien, au contraire, est-ce qu'une défiance très généralisée mais souvent diffuse suffirait à détruire l'acceptation apparemment pacifique et universelle en faveur de ce pape? Et si cette défiance devenait suspicion pour de nombreux esprits, un doute positif pour beaucoup, une certitude pour quelques-uns, est-ce-que cette acceptation pacifique et universelle subsisterait? Et si ces défiances, suspicions, doutes et certitudes affleuraient de temps en temps dans les conversations et les écrits privés, et de-ci de-là dans des publications, pourrait-on encore taxer de pacifique et d'universelle l'acceptation d'un pape qui était déjà hérétique au moment de son élection par le sacré collège?

"Il n'est pas dans la nature du présent ouvrage de répondre à des questions comme celles-là. Nous voulons simplement les formuler, en demandant à ceux qui ont autorité en la matière de les tirer au clair" (81).

On s'étonne que l'auteur anonyme de la *TC* ait arrêté sa lecture à la p. 296, et que lui aient échappé les pages 298-299: s'il les avait lues, il se serait rendu compte qu'elles ôtent toute valeur absolue et probatoire, et donc toute certitude, à sa thèse...

On peut naturellement ne pas être d'accord avec Da Silveira. Mais il est plus difficile d'invoquer le consentement **unanime** de tous les théologiens... surtout si parmi ces théologiens manquent deux Papes dans l'exercice de leur magistère pontifical: Paul IV et saint Pie V.

La *TC* n'ignore pas l'existence de la Bulle *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV (cf. pp. 55-58). Elle omet de dire (mais cela ne change pas grand chose) que cette Bulle fut confirmée par le Pape saint Pie V. La *TC* - qui accorde tant de valeur à l'opinion des théologiens (qui sont cependant toujours des docteurs privés) - ne donne aucune valeur à un acte du magistère pontifical tel que la Bulle de Paul IV, elle la ridiculise même, comme nous le verrons. Il nous est reproché

d'opposer l'enseignement de Paul IV à celui des théologiens (*TC* p. 57): la *TC* devrait plutôt se garder de ne pas opposer l'enseignement des théologiens à celui du Pape!

Voyons la manière de procéder - vraiment déconcertante - de la TC à ce propos. Tout d'abord, *Sodalitium* (et moi-même) sommes suspectés de malhonnêteté intellectuelle pour le fait de soutenir que la Bulle de Paul IV n'a plus de valeur juridique, et ensuite de soutenir qu'elle pourrait être utilisée pour mettre en doute le caractère absolu de la thèse dite "de Billot" (pp. 55-56). Ensuite, on affirme que Paul IV, dans sa Bulle, prenait "en considération un cas impossible" (p. 57, note 21): "le document de Paul IV en effet concerne l'élection d'un hérétique à une charge ecclésiastique quelle qu'elle soit, y compris la papauté. Dans ce dernier cas cependant son application est impossible, le cas s'avérant métaphysiquement impossible si l'élu est universellement reconnu" (p. 57) alors que Paul IV enseigne au contraire justement que si "le Pontife romain, avant d'être élevé au pontificat, pendant qu'il était cardinal, ou avant de recevoir la charge de pontife, avait dévié de la foi catholique, ou était tombé dans quelque hérésie, son élévation à une dignité supérieure ou son entrée en fonction, même décidée de plein accord, et avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, non valide, et sans valeur aucune; et l'intronisation ou la reconnaissance officielle du Pontife romain luimême, ou l'obéissance à lui prêter par tous, et l'exercice de sa charge auparavant et pour une quelconque durée de temps, ne pourraient être déclarées comme valides..."

Quant au premier point, je ne comprends pas comment la TC peut y voir de la malhonnêteté intellectuelle. Une chose est soutenir la validité juridique actuelle d'un document; autre chose de reconnaître la valeur doctrinale d'un texte magistériel. Pour rester sur le thème de l'élection papale, prenons par exemple la prescription de Jules II déclarant invalide l'élection simoniaque, cette prescription n'a plus de valeur légale; cependant le document de Jules II démontre que l'Eglise peut poser des conditions invalidant l'élection, parmi lesquelles la simonie, c'est-à-dire que cette hypothèse n'est pas (physiquement ou métaphysiquement) impossible. Venons-en par conséquent au document de Paul IV (et de saint Pie V). Soutenir, comme fait la TC,

qu'ils ont légiféré sur un cas "métaphysiquement impossible" ne démontre pas "le zèle avec lequel l'Eglise veille sur la pureté de la doctrine de ses pasteurs" (p. 57, note 21), mais démontrerait plutôt le contraire: en admettant comme possible un cas impossible, Paul IV et saint Pie V auraient été peu intelligents et peu orthodoxes (comme s'ils avaient publié une Bulle sur le sexe des Anges - faisant ainsi preuve de peu d'intelligence - ou sur une éventuelle quatrième personne de la Trinité faisant preuve alors de peu d'orthodoxie). De plus, du point de vue historique, il est bien établi que pour Paul IV et saint Pie V l'hypothèse de l'élection d'un hérétique au Pontificat suprême n'était pas du tout impossible, puisqu'il s'en est fallu de peu, quelques voix, que ne soient élus le cardinal Pole et le cardinal Morone, considérés comme hérétiques par Paul IV et saint Pie V (le cardinal Morone fut incarcéré au Château Saint-Ange pour un procès intenté contre lui par Paul IV) mais très estimés pourtant par un grand nombre d'autres prélats. Les difficultés concrètes d'application de la Bulle, les doutes qui peuvent facilement surgir sur la légitimité des Souverains Pontifes, expliquent que ce point n'ait pas été repris par les documents plus récents (exactement comme les dispositions sur l'élection simoniaque) promulgués en des périodes plus tranquilles que celles de l'hérésie protestante envahissante; mais il est indéniable que concrètement la Bulle du Pape Caraffa atteignit son but: barrer la route de la papauté au cardinal Morone, qui sans ce document aurait probablement été élu en Conclave et reconnu comme Pontife légitime par les cardinaux, et donc - dans un premier temps du moins - par tout le monde chrétien (82).

En tous cas, même si, par absurde, la *TC* considérait les Bulles de Paul IV et de saint Pie V non comme des documents du magistère, ce

Rome 1973. Place Saint-Pierre lors du pèlerinage romain: l'abbé de Nantes et le P. Babara dirigent la veillée de prières sous les fenêtres de Paul VI



qu'ils sont, mais même seulement comme expression de l'opinion de deux théologiens du nom de Caraffa (Paul IV) et de Ghisleri (saint Pie V), unis à tous les cardinaux qui souscrivirent les Bulles, elle doit admettre qu'il n'y a plus ce "consentement moralement unanime des théologiens" vainement invoqué...

Le véritable fondement de la thèse de l'acceptation pacifique universelle de l'Eglise comme garantie infaillible de la légitimité de l'élection d'un Pape est, encore une fois, l'indéfectibilité de l'Eglise, laquelle ne peut tomber dans l'erreur en ce qui concerne la foi. Là encore, la *Thèse de Cassiciacum* ne met pas en péril ladite infaillibilité, tandis que la position dite de la Fraternité mène à d'insolubles contradictions...

Il faut maintenant voir quel est le fondement de la thèse dite "de Billot", car, là où il ne s'agit pas de magistère mais de sentences de théologiens, plus que l'autorité d'un auteur, on doit considérer plutôt les arguments apportés par cet auteur en faveur d'une thèse déterminée.

Ce fondement ne peut être l'infaillibilité de l'Eglise, contrairement à ce qu'écrit la TC à la p. 31. En effet, il faut le rappeler, "tous les évêques SANS le pape NE sont PAS infaillibles. Leur jugement commun ne peut donc fournir un critère infaillible dans le cas qui nous occupe, où l'ensemble des évêques est nécessairement considéré sans le pape (puisque c'est sa légitimité qui est en cause). Il est d'ailleurs typique - poursuit l'abbé Lucien que ce sont souvent les mêmes personnes (traditionalistes) qui refusent de reconnaître l'infaillibilité des évêques AVEC le Pape [pour rejeter notre conclusion sur l'absence d'autorité], et qui voudraient nous imposer de reconnaître [pour affirmer la légitimité du 'pape'] l'infaillibilité de ces mêmes évêques SANS le Pape!" (83). En effet on a longtemps nié l'infaillibilité du Magistère ordinaire universel, autrement dit du Pape et des Evêques, bien qu'elle ait été définie par Vatican I, pour pouvoir soutenir que Vatican II n'aurait pas dû être infaillible... Et après cela la TC voudrait donner une valeur infaillible au consentement des Evêques... sans le Pape? (84).

Ce fondement ne peut pas être non plus la nécessité où se trouve l'Eglise de "savoir avec certitude qui est son pasteur légitime et qui a autorité sur elle" (TC, p. 30). Certes, ce n'est



Pèlerinage romain de la tradition, année 1973

pas nous, de Sodalitium qui nierons l'importance de la question, bien au contraire! C'est justement la TC qui, se contredisant ellemême, affirme que sur ce point il n'y a aucune certitude (cf. chapitre sur la "position prudentielle") et qu'il est suffisant de "conserver la foi de toujours" et de "faire comme avant" sans résoudre le problème de l'autorité... Toutefois, en soi, il est déjà arrivé que malgré le critère de la "thèse Billot", l'Eglise n'ait pas eu, durant un certain temps, cette certitude: c'est ce que démontre abondamment le cas du Grand Schisme, et la TC pourra consulter l'Enciclopedia cattolica à la rubrique "Pape" (vol. IX, colonnes 764-765) et "Antipape" pour se rendre compte que, malgré ce "très *sûr*" critère, subsistent encore de nos jours des doutes sur la légitimité de certains Pontifes et donc sur le nombre des Papes.

Le véritable fondement de la "Thèse Billot", comme le souligne l'abbé Lucien, est donc l'indéfectibilité de l'Eglise: ce qui est impossible est que toute l'Eglise suive - en acceptant un faux Pontife - une fausse règle de foi et adhère donc à l'erreur. "L'impossibilité absolue à laquelle se réfère implicitement le cardinal Billot - écrit à raison Lucien - c'est que l'ensemble des fidèles adhèrent à une doctrine fausse: cela relève immédiatement de l'indéfectibilité de l'Eglise. Or, la reconnaissance d'un faux pape n'est pas encore l'adhésion à une doctrine fausse. Ladite reconnaissance ne peut entraîner une telle adhésion que dans le cas d'un acte magistériel contenant une erreur. Mais nous avons vu qu'il existait un critère intrinsèque de discernement, accessible à tout fidèle: la non-

contradiction par rapport à tout ce qui est déjà infailliblement enseigné par l'Eglise (cf. supra pp. 17-22, spécialement p. 19). L'indéfectibilité de l'Eglise implique très certainement qu'un éventuel "faux pape" (tenu pour vrai par tous) ne puisse définir faussement un point de doctrine librement discuté jusqu'alors dans l'Eglise. Dans le cas contraire en effet, les fidèles seraient privés de tout critère objectif pour refuser leur adhésion à l'erreur: ils seraient donc inéluctablement induits en erreur et l'indéfectibilité de l'Eglise serait atteinte (telle est la 'part de vérité' de la thèse du cardinal Billot). Mais l'indéfectibilité de l'Eglise ne s'oppose pas à ce qu'un faux pape prétende enseigner officiellement un point déjà infailliblement condamné par l'Eglise. Bien au contraire, c'est alors le signe infaillible que ce faux pape ne possède pas l'Autorité pontificale divinement assitée: ne pas conclure à cette absence d'Autorité, c'est refuser la Lumière providentiellement accordée. Dans la situation actuelle, Dieu nous a donné, avec Vatican II, le signe nécessaire et suffisant pour nous éviter de tomber dans l'erreur, et pour démasquer les faux papes. A chaque fidèle d'accueillir cette Lumière, et d'en tirer les conséquences pratiques" (85).

La *Thèse de Cassiciacum* ne pose donc pas un problème insoluble: les fidèles ne sont pas infailliblement trompés par un "pape putatif" (comme Mgr de Castro Mayer appelait Jean-Paul II) (88), un "pape" seulement apparent auquel ils savent ne pas devoir adhérer; par contre, les partisans de la légitimité de Jean-Paul II - comme la *TC* - devraient, s'ils sont cohérents, embrasser son faux enseignement, compromettant ainsi, pour ce qui dépend d'eux, ladite indéfectibilité.

Dernière objection spéculative de la *TC* s'adressant à la seule *Thèse de Cassiciacum*: se fonder sur un "jugement privé" (pp. 17-20; 34-39). Inanité de cette objection qui revient aux précédentes déjà résolues

La *TC* admet que les partisans de la *Thèse de Cassiciacum* ne prétendent pas se substituer à l'Eglise quand ils constatent la vacance (formelle) du Siège apostolique; lorsque nous disons que Jean-Paul II n'est pas formellement Pape, nous ne prétendons pas parler au nom de l'Eglise et avec son autorité (cf. Lucien, p. 119-120); non seulement la *TC* l'admet mais elle nous en loue

(pp. 17 et 34). Louange empoisonnée: car la *TC* prétend déduire justement de cette affirmation des "conséquences extrêmement graves". Voyons si cela correspond à la vérité... Est-il licite, pour un catholique, de suivre un "jugement privé" en matière théologique? Et dans notre cas concret, un "jugement privé" sur le fait dogmatique "Jean-Paul II n'est pas Pape" comporte-t-il des "conséquences extrêmement graves"?

Un "jugement privé", autrement dit une conclusion théologique, est un guide sûr pour le fidèle dans la mesure où ladite conclusion est fondée sur les données de la foi et sur un raisonnement correct. Il est par contre illicite d'opposer son propre "jugement privé" à celui qui est considéré comme le magistère de l'Eglise, ce que fait la Fraternité Saint-Pie X.

Que signifie "jugement privé"? Le jugement est la conclusion d'un syllogisme, d'un raisonnement: si le raisonnement est correct, le jugement sera vrai. Etant donné que nous parlons de choses concernant la foi (la légitimité d'un Pontife est un fait dogmatique qui peut appartenir à l'objet matériel de la foi), le raisonnement en question est un raisonnement théologique qui, fondé sur au moins une prémisse de foi, peut parvenir à une conclusion (dite théologique) absolument certaine, c'est-à-dire propre à entraîner la pleine adhésion de l'intelligence à cette conclusion. Nous qualifions ce jugement de "privé" parce qu'il n'est pas porté par l'Eglise, qui est divinement assistée, mais seulement par des théologiens (comme l'était, sans conteste, le Père Guérard des Lauriers) et des fidèles.

Nous ne voyons pas en soi quel problème de principe peut poser le fait de soutenir une thèse théologique comme absolument certaine et ce à la lumière de la foi (ce que la Faternité fait par ailleurs tranquillement, et à raison, à propos du Concile et de la Réforme liturgique). "Certaine" parce que rigoureusement démontrée (avec ces arguments que la TC omet d'exposer pour pouvoir nous accuser d'affirmer des choses gravissimes de façon arbitraire). "A la lumière de la foi", parce que la Thèse se sert dans sa démonstration déductive d'une prémisse de foi, unie à des faits d'observation immédiate et au principe de non contradiction (cf. Lucien, p. 11) (87). Pour la TC au contraire, notre raisonnement serait long, complexe,

inaccessible au simple fidèle (p. 35) qui devrait se fier aveuglément (avec dérives charismatiques) (*ibidem*) à ses guides... L'élaboration de l'argument est certainement complexe; mais pas la simple prise de conscience du fait qu'un vrai Pape ne peut enseigner l'erreur, nous donner une mauvaise messe, détruire (dans la mesure du possible) l'Eglise. C'est au fond et tout simplement, ce qu'écrivait Mgr Lefebvre lui-même:

"un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI. Comment un pape, vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit-Saint, peut-il présider à la destruction de l'Eglise, la plus profonde et la plus étendue de son histoire, en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire?"

(Déclaration du 2 août 1976, *Itinéraires* n° 206, p. 280).

A cette question, Mgf Lefebvre répondait le 6 octobre 1978, dans sa lettre aux cardinaux réunis pour le conclave:

"Un Pape digne de ce nom et **vrai** successeur de Pierre ne peut déclarer qu'il se donnera à l'application du Concile et de ses Réformes".

(*Itinéraires*, n° 233, p. 130).

Et l'abbé Lucien commentait ainsi ces paroles:

"En effet, la doctrine catholique sur l'assistance exercée par le Saint-Esprit envers l'autorité de l'Eglise en général et le Magistère en particulier nous dicte des affirmations certaines concernant le fait dogmatique: Paul VI n'était pas Pape. Affirmations qui, par le fait même, sont tenues dans la lumière de la foi.

"Oui, il est impossible, c'est une certitude de foi, qu'un Pape conduise l'Eglise à sa destruction par un flot de réformes imposées en fait et authentifiées 'au nom de son autorité suprême'.

"Il est impossible en particulier, qu'un Pape promulgue en union avec les évêques représentant l'Eglise universelle, un texte conciliaire contredisant un point de doctrine déjà fixé. Cela est impossible en vertu de l'infaillibilité du Magistère ordinaire universel (...)

"Il est également impossible qu'un vrai Pape promulgue, établisse en fait et impose un rite de la messe 'dangereux et nuisible'.

"Telles sont les certitudes de la foi, accessibles à tous, qui donnent la réponse à la question posée à la conscience de tous les catholiques" (Cahiers de Cassiciacum n° 5, p. 76).

Que Paul VI et Jean-Paul II n'aient pas l'autorité est une conséquence nécessaire du fait - soutenu aussi par la *TC* - que Vatican II a erré dans son enseignement et que le nouveau missel est moralement inacceptable.

Pour conclure: si les arguments des "sédévacantistes", et en particulier de la Thèse de Cassiciacum, donnent une démonstration rigoureuse du fait que Paul VI ne pouvait, et Jean-Paul II ne peut, être Papes, cette conclusion s'impose à l'intelligence de tous les fidèles capables de la comprendre. Ils y adhèrent avec certitude, et doivent conformer leur conduite à cette vérité. Il n'est pas nécessaire, pour ce faire, que l'Eglise se soit explicitement prononcée, de même qu'il n'est pas nécessaire qu'intervienne le magistère pour conclure qu'il pleut, qu'il est donc opportun de se munir d'un parapluie. A cette conclusion (Jean-Paul II n'est pas - formellement - Pape) les fidèles n'adhèrent pas encore cependant comme à une vérité de foi, car l'Eglise ne l'a pas encore définie comme telle; qui refuse cette conclusion n'est pas, par le fait même, un hérétique qui se met hors de l'Eglise (cf. Lucien, op. cit., pp. 119-121). Toutefois, en niant cette conclusion théologique, et en affirmant que Jean-Paul II est Pape, on risque de se trouver obligé de nier certaines vérités de foi (soit en acceptant son enseignement, qui est en opposition, en de nombreux points, au magistère de l'Eglise, soit en le refusant, attribuant ainsi l'erreur au Pape et à l'Eglise). La position de la Fraternité Saint-Pie X et de la TC qui oppose un jugement privé (sur Vatican II, sur le nouveau missel, sur le nouveau code de droit canonique, sur les canonisations proclamées par Jean-Paul II, sur son magistère) à celui qui, selon eux, demeure le Magistère de l'Eglise ou sa discipline est en effet illégitime: préférer son jugement propre à celui de l'Eglise est l'attitude propre à l'hérétique.

Concrètement le "jugement privé" "Jean-Paul II n'est pas Pape" ne nous met pas davantage dans une situation aux "conséquences gravissimes" comme le redoute la *TC*. En effet le jugement de l'Eglise à ce propos reste toujours possible

La *TC* n'est pas opposée au fait qu'un simple fidèle puisse, et même doive, formuler des "jugements privés" sur des matières

excessivement difficiles: "naturellement écrit-elle - le refus des autres éléments doctrinaux (tels que l'œcuménisme, la liberté religieuse, le Novus Ordo...) par tous les 'traditionalistes' se place de façon complètement différente par rapport au refus de l'autorité des pontifes contemporains, en ce sens qu'il peut réellement dans ces cas constater l'incompatibilité entre un enseignement conciliaire et son contraire exprimé dans le magistère dogmatique perpétuel de l'Eglise et donc l'impossibilité d'y adhérer" (pp. 38-39); la Fraternité en conclut, dans la vie morale, qu'il est par exemple peccamineux d'assister à la nouvelle messe, même quand il n'y a pas d'autres messes auxquelles assister, un jour de précepte... Et pourtant la même TC exclut que l'on puisse affirmer qu'il n'est pas possible que l'Eglise (par conséquent un Pape légitime) ait pu nous donner du poison (autrement dit une doctrine et une liturgie nocives), même si cette impossibilité est enseignée par le Concile Vatican I (DS 3075) et si c'est une évidence pour tous les fidèles! Pourquoi? Cherchons à comprendre ensemble les arguments de la TC...

En substance, notre Thèse inventerait une troisième solution qui n'existe pas entre le jugement purement privé, "prononcé par un sujet sans autorité, [et] privé d'effets juridiques et normatifs" et un "jugement canonique, c'est-à-dire public en soi, avec effets juridiques, prononcés par l'autorité compétente". "Pour synthétiser - conclut la TC résumant notre "erreur" - la Thèse de Cassiciacum prétend d'une certaine façon démontrer que d'un jugement qui se proclame non juridique découlent des effets de facto juridiques, ayant valeur normative pour la conduite de tous les fidèles" (p. 37, note 12). Or la TC ne se rend pas compte qu'elle nous reproche exactement ce qu'elle fait ellemême: comme nous l'avons rappelé, pour la Fraternité il est licite et obligatoire de passer d'un jugement privé ("la nouvelle messe est mauvaise") à une véritable norme pour la conduite de tous les fidèles" (il n'est pas licite d'assister à la nouvelle messe"). Cette troisième position inexistante entre le jugement privé qui ne peut obliger les consciences et le jugement public et canonique de l'Eglise existe pour la Fraternité, et comment!... mais pas lorsqu'elle pourrait contredire ses propres positions! Nous répondons donc: le "jugement privé" est privé d'effets juridiques, je le concède; il est privé d'effets normatifs pour la conscience des fidèles, je le nie. Si une personne découvrait qu'elle n'est pas validement mariée, par exemple, elle serait tenue de se comporter en personne non mariée quant à la norme morale, et en personne mariée sur le plan juridique. Il s'agit de deux réalités différentes.

La TC insiste: le cas de la légitimité d'un Pape, et en général d'"un fait historique et contingent sur lequel l'Eglise en tant que telle ne s'est pas encore exprimée" (p. 39), n'est pas assimilable à celui d'un enseignement déjà défini par l'Eglise (comme par exemple la doctrine sur la liberté religieuse, déjà condamnée par l'Eglise). Nous pourrions objecter que sur la nouvelle messe l'Eglise en tant que telle ne s'est pas encore exprimée, et pourtant la Fraternité donne, à raison, un jugement (privé) négatif qui comporte une norme pour les consciences (on ne peut y assister)...

Le cas de la légitimité d'une 'autorité' ecclésiastique n'est pas essentiellement différent: il peut y avoir des critères objectifs, et pas seulement subjectifs, qui peuvent conduire à la conclusion certaine de la légitimité ou illégitimité de tel prélat. En conséquence, le clergé et le peuple ont le devoir de rompre la communion ecclésiastique avec lui, comme le firent le clergé et le peuple de Constantinople avec son Patriarche Nestorius avant que ce dernier fût condamné au Concile d'Ephèse, auquel il participa précisément parce que non encore canoniquement déposé. Mais la TC objecte que le cas du Pape est différent. Et notre Thèse tomberait dans le subjectivisme de trois points de vue: en affirmant que telle personne n'est pas Pape avant le jugement de l'Eglise; en affirmant que telle personne pourrait être de nouveau Pape sans qu'il existe une autorité qui le puisse confirmer; en jugeant le Premier Siège qui ne peut être jugé par personne. Contre ces affirmations, nous rappelons cette affirmation du Cardinal Albani, cité par Bouix: "le Pape hérétique, s'il vient à résipiscence avant la sentence déclaratoire [d'hérésie], récupère ipso facto le pontificat, sans une nouvelle élection des Cardinaux...' (*Tractatus de Papa*, t. I, p. 548). Selon cet auteur, par conséquent, le Pape hérétique pertinace cesserait déjà d'être Pape avant une sentence de l'Eglise (contre ce que soutient la TC) et pourrait récupérer cette même autorité avant une sentence de l'Eglise (toujours contre ce que soutient la TC). Ceci n'exclue pas que - même du point de vue de la *Thèse de Cassiciacum* - il puisse et doive y avoir des interventions de l'autorité de l'Eglise. La Thèse en effet postule l'intervention du Concile général imparfait pour déclarer que le 'pape materialiter' cesse aussi matériellement d'occuper le Siège. Selon la TC ce serait impossible parce qu'il serait impossible à des cardinaux et évêques eux aussi seulement materialiter de (re)trouver la juridiction. Nous répondons que si cela est possible dans le cas du Pape, cela l'est encore davantage dans le cas de l'épiscopat. Qu'en tout cas ladite juridiction peut venir de Dieu, comme dans l'hypothèse avancée par le P. Zapelena pour le cas du Concile de Constance. Que tant dans le cas du Pape que dans celui de l'épiscopat, les critères sont bien loin d'être subjectifs: car l'obstacle à la réception de l'Autorité est l'adhésion à Vatican II et à ses réformes, et qu'il est nécessaire et suffisant pour que soit retrouvée l'autorité que soit publiquement condamné Vatican II et déclarées nulles ses réformes; ce qui peut être facilement et indiscutablement constaté par tous.

Que le Premier Siège ne puisse être jugé, comme le rappelle la *TC*, cela est bien vrai. C'est pourquoi les théologiens ont interprété les textes du Décret de Gratien, d'Innocent III, des théologiens du Moyen Age qui affirmant que le Premier Siège peut être jugé mais seulement en cas d'hérésie, en ce sens: "du fait que le Pape hérétique puisse être jugé par le Concile, il ne s'ensuit pas que le Pape puisse être soumis au Concile; car, devenu hérétique, il n'est déjà plus Pape" (Cardinal Albani, in Bouix, p. 547) (88). Par conséquent, de fait, un jugement du "Pape hérétique" est possible (et à plus forte raison de l'hérétique élu 'pape').

En résumé: affirmer que Jean-Paul II n'est pas Pape formellement est une conclusion théologique fondée sur une prémisse de foi (l'infaillibilité du magistère ordinaire universel, par exemple) et sur la contradiction constatée entre Vatican II et l'enseignement de l'Eglise (contradiction admise par Mgr Lefebvre).

Un tel jugement n'est que privé: il peut être norme certaine de comportement, mais n'a pas valeur juridique: Jean-Paul II est encore 'pape' matériellement. Jean-Paul II peut venir à résipiscence, condamner Vatican II et devenir formellement Pape: c'est la doctrine enseignée aussi par des auteurs du passé, comme le Cardinal Albani, et la chose est constatable avec évidence par tous, sans aucune nécessité de recours au jugement privé des "guérardiens".

De même il serait possible à tous de constater que la condamnation publique de Vatican II par des évêques materialiter leur donnerait *ipso facto* une fois enlevé l'obstacle, l'autorité dans l'Eglise. Autorité donnée par qui? - demande la *TC* - Par le Christ qui la concède à qui possède les titres à la juridiction (titres donnés par le 'pape materialiter').

Remarquons entre autres que - concrètement - sédévacantistes de toutes tendances, partisans de Mgr Lefebvre ou de l'abbé de Nantes, tous seraient d'accord, du moins dans les faits, en cette heureuse éventualité, pour reconnaître et prêter obéissance au Souverain Pontife qui condamnerait comme il se doit Vatican II et en déclarerait nulles les réformes. Nous souhaitons tous pouvoir rapidement voir ce miracle moral impossible aux hommes, mais non à Dieu, qui supprimerait le schisme de fait qui s'est introduit parmi nous.

Cinquième partie: DANS LAQUELLE IL EST TRAITE DES OBJECTIONS SECON-DAIRES, D'ORDRE PLUS PRATIQUE QUE THEORIQUE

La réponse de Sodalitium aux objections de la TC pourrait être considérée finalement comme conclue, si ce n'est qu'à des arguments doctrinaux, tous rattachables à la question de l'indéfectibilité de l'Eglise, la TC ajoute des arguments d'ordre pratique, qui n'ont en soi rien à voir avec la question débattue (le Siège vacant). Ce sont: la difficulté de la question pour les fidèles ("une question d'approche difficile", pp. 42-43), les consécrations épiscopales réalisées par Mgr Ngo-Dinh-Thuc ("l'action de Mgr Ngo-Dinh-Thuc", pp. 43-48), la présumée stérilité du sédévacantisme ("les fruits du sédévacantisme", pp. 48-49). De singulis, pauca.

Une question d'approche difficile?

Pour la *TC* la question ("le siège apostolique est-il vacant?") est d'approche difficile; le fidèle ne peut et n'est pas tenu de l'examiner, et si quelques fidèles croient au sédévavantisme, ils le font plutôt par confiance en qui l'incarne ou tente de l'expliquer. Aussi les prêtres sédévacantistes imposeraient-ils aux fidèles un poids insupportable, comme le firent les pharisiens, et ils privent les fidèles de la Messe una cum...

A cette objection je réponds en rappelant que l'obéissance au Pape légitime n'est pas peu de chose, mais que d'elle dépend le salut éternel des âmes (cf. par exemple Boniface VIII, DS 875); même le fidèle le plus simple comprend qu'il ne peut se sauver s'il désobéit au Pape. Par ailleurs même un simple fidèle peut comprendre qu'un 'pape' qui fait l'éloge de Luther, prie au Mur des Lamentations, visite les synagogues et les mosquées, baise le Coran, offre des sacrifices aux dieux, fait adorer la statue de Bouddha sur l'autel d'Assise, se fait initier aux cultes hindouistes etc... ne peut être le "doux Christ sur terre", son représentant visible. Quant aux actes de "repentance" pour le passé de l'Eglise, ils offrent, même aux gens les plus simples, la possibilité d'observer une contradiction impossible en celui qui devrait être infailliblement assisté. La TC considère que les fidèles peuvent et doivent conclure au fait qu'un Concile œcuménique a erré dans des matières difficiles telles que la liberté religieuse, ou la constitution de l'Eglise, et qu'ils peuvent saisir dans le rite de la Messe communément acceptée une opposition au Concile de Trente! Et après elle n'admet pas que ce même fidèle puisse conclure qu'un Pape qui s'est trompé en promulgant un Concile et un rite de la Messe ne soit pas infaillible... par conséquent ne soit pas même le Pape!

La TC pense démontrer son assertion en opposant un écrit de Mgr Sanborn (qui soutient la nécessité de l'étude de la métaphysique aristotélo-thomiste pour comprendre notre Thèse) et un écrit de l'abbé Belmont (qui explique que notre position fait partie de l'exercice quotidien de la Foi). La contradiction n'existe pas. Le catéchisme qu'étudient les enfants qui se préparent à la première communion et la Somme théologique de saint Thomas enseignent les mêmes vérités, mais exposées de façon adaptée à l'âge et à la capacité de celui qui étudie. Pour comprendre pleinement une Thèse théologique comme la nôtre, un peu de science théologique est nécessaire; mais l'essentiel de cette thèse (il est impossible que soit



Mgr Bernard Fellay, actuel supérieur de la Fraternité Saint-Pie X

Pape celui qui enseigne quotidiennement l'erreur) est à la portée de tous les fidèles. L'abbé Belmont ne veut pas dire non plus que l'exercice quotidien de la Foi consiste dans la foi aveugle de l'ignorant; mais il rappelle à qui l'oublie que tous les fidèles ont l'habitus surnaturel de la foi qui les rend capables de saisir les réalités surnaturelles.

Les prêtres "sédévacantistes" sont convaincus que la légitimité d'un Pape est une "question de foi", mais ils n'imposent pas pour cela leurs conclusions à qui ne sait pas les saisir et en comprendre l'intime cohérence, laissant la chose au jugement de Dieu; le comportement pharisaïque existe seulement dans l'esprit de l'auteur de l'article de la TC. Lequel devrait se rappeler que la Fraternité elle-même enseigne que l'on ne doit pas assister aux messes célébrées selon le nouveau rite, ni même aux messes selon le rite de saint Pie V si elles sont célébrées avec l'Indult (et ceci, vue la position de la Fraternité, nous ne le comprenons vraiment pas) pas plus qu'aux messes des sédévacantistes, sans parler de celles des prêtres qui pensent comme eux mais n'ont pas reçu d'eux "juridiction" (c'est le cas du curé de Riddes, Épiney, et de son collaborateur l'abbé Grenon) (89) ... Qui estce qui "prive coupablement et inutilement plusieurs âmes de la possibilité d'assister à la Sainte Messe..." (p. 43)?

Mgr Thuc n'est pas l'Homme de la Providence... heureusement!

La *TC* consacre six pages à la figure de Mgr Thuc et aux consécrations épiscopales qu'il a réalisées (%); si le numéro spécial de la *TC* était un devoir de classe, je barrerais ces pages en rouge avec l'annotation en gros caractères "hors sujet".

En effet, la TC se proposant de démontrer que Jean-Paul II est Pape, ou pour le moins que l'on ne peut pas démontrer qu'il ne l'est pas, la question des consécrations épiscopales est un thème complètement étranger au sujet. Il est des sédévacantistes qui s'opposent radicalement à la possibilité de consécrations épiscopales même durant la vacance du Siège, tous les disciples de Mgr Lefebvre sont au contraire favorables aux consécrations sans mandat romain (ceux qui ont refusé les sacres ont aussi abandonné le lefebvrisme). Je ne vois donc pas ce que ce thème, qui partage des deux côtés sédévacantistes et non sédévacantistes, a à voir avec la question en discussion.

Et pourtant, en réalité, il a un rapport avec le thème, mais ce n'est pas celui que la TC voulait mettre en évidence. La TC accuse Mgr Thuc de ne pas être "l'homme de la Providence" ou "un point de référence", à cause des erreur indubitables qu'il a commises. L'accusation est révélatrice. La TC semble avoir besoin d'un "homme de la Providence", d'"un point de référence" au-delà de ces points de référence objectifs que Dieu nous a donnés (le Christ, l'Eglise, le magistère, le Pape). La TC, qui nous a accusés de subjectivisme, de tendance charismatique, de suivre sans comprendre les chefs du sédévacantisme simplement pour la confiance que nous leur accordons (et rien de tout cela n'est vrai) démontre au contraire que sa propre position est en réalité dépendante de la confiance aveugle qu'elle accorde à un homme, et même de grande qualité: Mgr Lefebvre, et dans la pratique, à ses héritiers actuels (dotés indubitablement de qualités moindres). Voilà le vrai, le grand, l'unique argument qui convainc les membres de la Fraternité et ses fidèles: l'autorité de Mgr Lefebvre, l'"Homme de la Providence"; si Mgr Lefebvre avait déclaré la vacance du Siège (comme il fut plusieurs fois sur le point de le faire) les vrais lefebvristes qui jusqu'alors avaient déclaré "Jean-Paul II est Pape" auraient crié "Jean-Paul II n'est pas Pape" (la chose, comique en soi, se passa réellement à Ecône, après le sermon "sédévacantiste" de Mgr Lefebvre à Pâques en 1986).

Quant à nous, nous ne connaissons pas d'"hommes de la Providence" ou de "points de référence" en dehors de ceux qui nous ont été donnés par le Christ: son Eglise, la papauté, l'épiscopat. Nous pensons que la Providence s'est servi de Mgr Thuc, comme de Mgr Lefebvre ou de Mgr de Castro Mayer... auxquels nous reconnaissons qualités et défauts (91). Quant aux canonisations, nous les laissons au Pape, croyant - à l'inverse des prêtres de la Fraternité - à son infaillibilité en la matière.

"Les fruits du sédévacantisme" selon la TC: stérilité, aigreur, venin... (pp. 48-49). Naturellement, la TC est totalement immune de ces fautes...

Dernier argument de la TC: la présumée "stérilité" du sédévacantisme. "Vous les reconnaîtrez à leurs fruits", dit l'Evangile et "ne manque pas qui pense pouvoir argumenter contre le sédévacantisme simplement en en constatant la stérilité" (TC, p. 48). L'auteur de l'article jette la pierre et cache la main, parce qu'en ce qui concerne cet argument, "nous nous contentons de le signaler sans prendre le luxe de l'appliquer nous*mêmes*" (*ibidem*). Il l'applique tout de même un tout petit peu: "il y a toutefois dans le sédévacantisme un facteur constant de stérilité qui ne dépend pas des intentions bonnes ou mauvaises, mais plutôt de la situation objective dans laquelle il se trouve: sur ce danger nous pensons pouvoir nous exprimer". Et voici le "danger" comme le voit la TC: le sé-dévacantiste "moyen" [?] "n'a plus un véritable intérêt à combattre pour le triomphe de la vérité dans une Eglise qu'il ne peut, de fait, considérer comme sienne à aucun titre". Nous rassurons immédiatement la TC: le triomphe de la vérité dans l'Eglise nous inté-

Entretien de Jean-Paul II avec le rabbin Di Segni



resse plus que tout autre chose, tant il est vrai qu'aussi bien le sédévacantisme strict (P. Barbara, à cette époque) que les guérardiens ont contacté les 'évêques' conciliaires pour les pousser à revoir Vatican II; disons plutôt que "le triomphe de la vérité dans l'Eglise" ne s'obtient pas avec des négociations qui ont comme fin un compromis tout au détriment de la vérité.

La TC insiste pour expliquer notre stérilité: "il est forcé qu'à la longue le sédévacantisme reverse sa propre aigreur et son propre venin non plus sur le modernisme en tant que tel" mais sur la Fraternité Saint-Pie X: "cela traduit certainement une stérilité chronique" (p. 49). Certes, nous écrivons souvent sur les erreurs de la Fraternité, lesquelles ne concernent pas tant hélas directement la reconnaissance de Jean-Paul II que des vérités catholiques (infaillibilité du magistère, obéissance aux autorités légitimes, impossibilité de créer des Tribunaux ecclésiastiques parallèles à ceux du Pape, ou de nier l'infaillibilité des canonisations, etc...). Cependant, pour ne parler que de Sodalitium, la "Fraternité" est une question parmi tant d'autres: nous avons écrit des articles, fait des conférences et publié des livres sur les encycliques de Jean-Paul II, sur Jean XXIII et l'histoire du Concile, sur les rapports entre Eglise et état, sur la question juive, la Maçonnerie, le gnosticisme, sur l'actualité politique ou la philosophie thomiste, et aussi sur la vie spirituelle, etc... Pratiquement toutes les homélies dominicales roulent sur la vie chrétienne à laquelle nous consacrons les fatigues du ministère, l'Apostolat de la prière, la Croisade eucharistique, l'école catholique (auprès des sœurs du Christ-Roi), les exercices spirituels... Le portrait que fait la TC du prêtre et du fidèle dit "sédévacantiste" n'est pas un portrait mais une caricature.

"Enfin, dans les rangs du sédévacantisme, ne manque pas qui espère voir (...) une capitulation générale de la Fraternité Saint-Pie X, et s'efforce donc, depuis des décennies, d'en démontrer l'imminence" (p. 49). Les efforts n'ont pas été très difficiles, d'autant plus que l'imminence de la capitulation nous a souvent été confirmée par les prêtres mêmes de la Fraternité (écriraient-ils dans la TC?) et était même dénoncée par un Evêque de la Fraternité comme une "trahison". En réalité, nous ne souhaitons pas cette "capitulation générale" pas plus que nous ne sou-

haitons que la Fraternité reste telle qu'elle est, toujours plus portée à devenir (c'est l'abbé Simoulin, supérieur du district italien qui l'a dit) une "petite Eglise". Nous souhaitons que la Fraternité prenne jusqu'au bout la position catholique contre le modernisme. Mgr Guérard des Lauriers déclarait et écrivait toujours qu'en ce cas il aurait renoncé à exercer son épiscopat, Mgr Lefebvre ayant finalement accompli pleinement son devoir. L'espoir de Mgr Guérard des Lauriers fut déçu: nous souhaitons pouvoir un jour combattre coude à coude avec les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, lorsqu'ils professeront intégralement la doctrine catholique, et nous souhaitons aussi, et même encore plus, que ce joyeux événement se réalise aussi pour tous les autres prêtres catholiques qui errent en suivant le Concile, afin qu'ayant abandonné leurs funestes illusions, ils reprennent la voie interrompue il y plus de trente ans, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Que le Seigneur convertisse aussi ceux qui, dans les siècles passés, se sont séparés de Son Eglise par l'hérésie et le schisme, et que se réalise un seul troupeau sous un seul Pasteur!

Prions:

"Dieu tout-puissant et éternel qui sauvez tous les hommes, et ne voulez pas qu'aucun périsse, jetez les yeux sur les âmes séduites par les artifices du démon; afin que, déposant toute la perversité de l'hérésie, leurs cœurs égarés viennent à résipiscence, et retournent à l'unité de votre vérité" (Oraison du Vendredi saint).

"O Dieu, qui remettez les égarés sur le chemin, qui regroupez le troupeau dispersé et qui gardez uni le troupeau rassemblé, répandez dans votre bonté, la grâce de l'unité sur votre peuple chrétien, afin qu'il rejette ce qui divise, qu'il s'unisse sous le vrai pasteur de votre Eglise et qu'il puisse ainsi vous servir comme vous le méritez." (Oraison pour supprimer le schisme).

"Seigneur, nous vous en prions humblement, que votre bonté infinie accorde à la sainte Eglise romaine un Pontife qui vous plaise toujours par sa sollicitude paternelle envers nous et dont le bienfaisant gouvernement mérite la vénération de votre peuple, pour la gloire de votre Nom". (Oraison pour l'élection du Souverain Pontife).

"Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ umiliare digneris, Te rogamus, audi nos" (Litanies des Saints).

Notes

1) La Tradizione Cattolica (par ex. à la p. 10) pour démontrer l'opposition absolue entre le sédévacantisme strict et la Thèse de Cassiciacum, cite volontiers mes articles contre le sédévacantisme strict, là où j'écris par exemple: "les sédévacantistes stricts se ferment à toute réponse cohérente avec la foi ou avec le bon sens à propos de l'indéfectibilité de l'Eglise" ("L'abbé Paladino et la Thèse de Cassicia-cum - Réponse au livre Petrus es tu?", Verrua Savoia 2002, p. 24). Je ne renie pas ce que j'ai affirmé ici. Mais je dois cependant ajouter que cette contradiction avec l'indéfectibilité de l'Eglise se manifeste surtout (et toujours plus) dans la polémique contre la Thèse, comme je l'écrivais d'ailleurs dans la phrase citée et tronquée (sans que cela soit signalé au lecteur) par la TC. Nous voyons par contre dans les écrits d'un pionnier du sédévacantisme comme le Père Saenz une position bien plus voisine de la Thèse (cf. la note 19 de cet article). De même L'Union pour la Fidélité (société dirigée de 1980 à 1987 par le Père Barbara et strictement sédévacantiste) exposait de façon acceptable le problème de l'indéfectibilité et de l'apostolicité en admettant qu'existent encore "des évêques réellement catholiques, quoique défaillants dans l'exercice de la confession de la foi, et apparemment intégrés dans cette nouvelle église [de Vatican II]" (Union pour la fidélité, La situation actuelle de l'Eglise et le devoir des catholiques, Ed. Forts dans la Foi, Tours 1981, p. 149 et, en général pp. 131-150). Naturellement cette position pleinement sédévacantiste pour ce qui regarde le 'pape', mais qui admettait en certains évêques ce qu'elle refusait à Jean-Paul II, allait involontairement dans le sens de la Thèse officiellement abhorrée, comme il était souligné ironiquement dans les Cahiers de Cassiciacum (n°. 6, mai 1981, pp. 123-124: Dernière heure: Le R.P. Barbara a [enfin] compris). Même l'abbé Grossin, grand ennemi de la Thèse, a dû contre son gré en admettre des principes fondamentaux comme il ressortira d'un autre article de ce même numéro de Sodalitium.

- 2) UGO BELLOCCHI, *Tutte le encicliche e i principali documenti pontifici emanati dal 1740,* Vol. IV, Pio IX, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano 1995, pp. 463-464.
 - 3) *Ibidem*, pp. 380-383.
- 4) "Je ne puis admettre que, dans la Fraternité, on refuse de prier pour le Saint-Père [c'est-à-dire nommer Jean-Paul II, en tant que Pape, au canon de la Messe] et donc de reconnaître qu'il y a un pape" (conférence spirituelle à Ecône le 3 mai 1979; cité in B. Tissier DE MALLERAIS, Marcel Lefebvre. Une vie, Clovis, 2002, p. 536). Depuis 1982 tous les ordinands de la Fraternité doivent souscrire un serment dans lequel ils reconnaissent Jean-Paul II comme Pape. Cependant qui accepte de maintenir secret son propre sédévacantisme, même en omettant de nommer Jean-Paul II au canon, est toléré dans la Fraternité.
- 5) Dans un document du 29 mai 1980 envoyé par Mgr Lefebvre à trois prêtres des Etats-Unis membres de la Fraternité Saint-Pie X, pour qu'ils y souscrivent, on peut lire: "Ce que votre Supérieur et Evêque attend de vous: Que vous donniez comme réponse à ceux qui vous demanderaient ce que l'on doit penser du pape: la pratique et l'attitude de la Fraternité depuis ses origines. Et non pas que vous donniez publiquement une position, tant verbalement que par écrit, à l'encontre de l'attitude de la Fraternité tant à propos du pape que de l'invalidité ex se du Novus Ordo. Plus clairement: sur la question du pape, la pratique (practice) de la Fraternité est de décider en faveur de la validité, au bénéfice du doute; sur la question du Novus ordo: la politique (policy) de la Fraternité ne décide pas s'il est par sa nature même, ex se, invalide. Cependant, la Fraternité reconnaît que la solution définitive de ces questions doit nécessairement revenir au magistère de l'église dans le futur, lorsque la normalité sera restaurée. Le texte fut signé par Mgr Lefebvre et par les trois prêtres

(*Ecône, point final.* Numéro 10 - nouvelle série - de la revue *Forts dans la Foi,* mai 1982, p. 68).

- 6) BERNARD TISSIER DE MALLERAIS, *Marcel Lefebvre, une vie,* Clovis, Etampes 2002.
- 7) Si je peux donner une contribution à une future nouvelle édition de la biographie de Mgr Lefebvre, je me permettrai de rappeler les événements de 1981, dans lesquels je fus directement impliqué. L'abbé Piero Cantoni, professeur à Ecône, enseignait durant ses cours que les lois universelles de l'Eglise étaient garanties par l'infaillibilité, et que par conséquent il était impossible que la nouvelle messe (en tant que loi universelle de l'Eglise) soit mauvaise en soi, et qu'on ne devait pas s'abstenir d'y assister [tout en maintenant une préférence pour la Messe de saint Pie V]. Tous les professeurs d'Ecône, l'abbé Tissier, directeur, en tête, soutinrent l'abbé Cantoni, à l'unique exception de l'abbé Williamson (actuellement l'un des quatre Evêques). Les séminaristes furent tous interrogés par le directeur sur ce sujet; les italiens, en général solidaires de l'abbé Cantoni, furent tous promus aux Ordres (pour beaucoup il s'agissait de l'ordination au sous-diaconat), même ceux qui déclarèrent tranquillement que pendant les vacances ils assistaient à la nouvelle messe. Unique exclu de l'ordination au sousdiaconat, le soussigné, qui par contre considérait comme illicite l'assistance à la nouvelle Messe. Avec la rentrée de Mgr Lefebvre au séminaire, en juin justement, les choses changèrent. L'Evêque prit définitivement position contre l'assistance à la nouvelle messe. A l'abbé Cantoni il permit de conserver ses opinions, à condition qu'il ne les enseigne plus durant les cours, autrement, disait-il, "je devrais fermer le séminaire" fondé sur la Messe traditionnelle. Aucune réponse satisfaisante ne fut donnée à la thèse de l'abbé Cantoni (et de l'Eglise) sur l'infaillibilité pratique des lois universelles ecclésiastiques. Durant l'été l'abbé Cantoni, suivi de presque tous les séminaristes italiens, quitta la Fraternité Saint-Pie X et fut incardiné dans le diocèse de Massa. En octobre, à la rentrée des vacances, le soussigné fut ordonné sous-diacre. Il est triste de constater que l'abbé Cantoni, traité en cette occasion d'apostat, n'ait rien fait d'autre que soutenir ce que soutenait ^aprudentiellement" la Fraternité jusqu'en 1975, et qu'en 1981 il était devenu de toute évidence "imprudent" de soutenir..
- 8) Le texte en question, rédigé par l'abbé Francesco Ricossa, est actuellement reproduit dans toutes les éditions du missel pour les fidèles réimprimé par la Fraternité Saint-Pie X en Italie.
- 9) En cas d'accord avec Jean-Paul II, en effet, les partisans de Mgr Lefebvre retourneront nécessairement à la position des années 1969 à 75. Ceux de Mgr de Castro Mayer, sur les pas de Mgr Rifan, assistent déjà aussi à la nouvelle messe.
- 10) La phrase continue ainsi: "en évitant au maximum une tournure de phrase et un vocabulaire éminemment techniques et académiques, qui ont eu souvent pour effet de rendre inaccessibles ces thématiques à qui, malgré cela, s'est vu contraint d'accomplir des choix sur ce délicat problème ou contraint en tout cas de se confronter avec lui". Mais là encore l'intention de l'auteur a échoué. Les lecteurs de la TC trouveront dans le dossier "une tournure de phrase et un vocabulaire" peut-être pas "éminemment techniques" (autrement dit théologiques) mais pas moins pour autant "inaccessibles au plus grand nombre". L'auteur, amant de la simplicité, ne pouvait-il, par exemple, éviter les termes grecs comme "aporie" (pp. 38 et passim) ou "méiose" (p. 36)?
- 11) La Tradizione Cattolica fait allusion à la présumée nécessité, pour les sédévacantistes, de "faire appel (...) à la position soutenue actuellement par la Fraternité Saint-Pie X" (p. 60). L'auteur veut parler du fait que pour l'abbé Lucien le refus des "traditionalistes" d'accepter l'enseignement de Paul VI et de Jean-Paul II et de les considérer dans les faits comme règle prochaine de notre foi infirmerait le principe de la reconnaissance de ces pontifes par toute l'Eglise.

- 12) Une brève biographie en français du Père Joaquin Saenz y Arriaga a été publiée par l'abbé V.M. Zins dans sa revue *Sub tuum præsidium* (n° 74, avril 2003, pp. 21-57).

 13) MAURICE PINAY, *Complot contro la Iglesia*, traduc-
- 13) MAURICE PINAY, Complot contro la Iglesia, traduccion espanola del dr. Luis Gonzales, ed. Mundo libre, Mexico, 1968, publié avec l'imprimatur du 18 avril 1968 de l'archevêque d'Hermosillo, Juan Navarrete. Le livre fut imprimé en italien à Rome (31 août 1962) et distribué à tous les Pères conciliaires en octobre. L'édition autrichienne est du 20 janvier 1963, celle du Vénézuela du 15 décembre 1963, l'édition mexicaine date de 1968 et 1969 (je me servirai de l'édition de 1969). La préparation du livre se fit durant les 14 mois précédents. Le livre de Maurice Pinay (il s'agit d'un pseudonyme) a été présenté également au public italien in Sodalitium n° 37 oct-nov. 1994, pp. 29, Le complot judéo-maçonnique contre l'Eglise romaine, cet article correspond au chapitre XX du livre de l'ABBÉ NITO-GLIA Per padre il diavolo. Un'introduzione al problema ebraico secondo la tradizione cattolica, SEB, Milano 2002.
- 14) JOAQUIN SAENZ Y ARRIAGA, *El antisemitismo y el Concilio Ecumenico Y que es el progresismo*, La hoja de roble, Mexique (sine loco et data, mais après l'ouverture de la seconde session du Concile); LÉON DE PONCINS, *Il problema dei giudei in Concilio*, Tipografia Operaia Romana, Roma. En Angleterre, chez The Britons, Londres (après la troisième session). *L'action judeo-maçonnique au Concile* (envoyé à tous les Evêques, cf Fesquet, p. 504, 29 septembre 1964);
- 15) Le journal du Concile, tenu par Henri Fesquet, envoyé spécial du journal le Monde, édité par ROBERT MOREL, Le Jas par Forcalquier 1966, p. 988. Outre Le Monde (17-18 octobre, pp. 1 et 8; 19 octobre; 20 octobre; 21 octobre) la nouvelle fut diffusée par Laurentin dans le Figaro (16-17 octobre; 21 octobre), La Croix (21 octobre), Il Messaggero et La Stampa du 15 octobre. La monumentale Storia del Concilio Vaticano II dirigée par GIUSEPPE ALBE-RIGO (Peeters/Il Mulino, 2001, vol. V, p. 226) parle du fait ("les évêques disposés à voter la déclaration sont définis comme hérétiques et le concile privé de tout pouvoir à changer l'attitude antisémite du magistère de l'Eglise") et il signale en note que l'on peut retrouver le texte du document dans le Fonds Moeller, 2546. En principe le texte contre Nostra Ætate a été souscrit par 31 mouvements catholiques de France, Etats-Unis, Mexique, Espagne, Argentine, Italie, Portugal, Chili, Autriche, Brésil, Allemagne, Equateur, Vénézuela et Jordanie. Mais encore faut-il voir quelle est la valeur de ces souscriptions, car y figure aussi la revue française Itinéraires, qui protesta avec véhémence en niant la véracité de son appui, et émit même l'hypothèse d'une "provocation" des progressistes pour faire déclarer "schismatiques les traditionalistes" (cf. JEAN MADIRAN, Un schisme pour décembre, in Itinéraires n° 95, juillet-août 1965, intéressant pour le contexte et la position de Madiran sur le Concile; Jean Madiran, Mesures de sécurité et Analyse d'une provocation, in Itinéraires n° 98, décembre 1965, pp. 1-32). Quand Madiran parle d'un faux en l'attribuant aux progressistes, il se trompe; l'origine de l'écrit est mexicaine, comme les opuscules précédents.
- 16) Alberigo, op. cit., pp. 224-226 (selon lequel les critiques ne concernent pas particulièrement le n° 4 sur les juifs); Fesquer, op. cit., pp. 980-981. Le document (la lettre des trois Pères conciliaires et le texte critique de Nostra Ætate au nom du Cætus internationalis Patrum se trouvent au Fonds Carraro, 39. Je ne parviens pas à comprendre comment il se fait que MGR Lefebyre ne l'ait pas publié dans J'accuse le Concile (Ed. St Gabriel, Martigny 1976), où sont contenues ses interventions à Vatican II, et qu'il n'en soit pas fait mention dans la biographie de Mgr Lefebyre par Mgr Tissier. Autre cause d'étonnement: le peu d'espace accordé à la doctrine du chapitre 4 de Nostra Ætate par la critique du Concile.
 - 17) Tissier, op.cit., pp. 332-334.

18) Dans le dernier vote du 15 octobre les non placet furent au nombre de 250.

19) A propos du Père Saenz la TC écrit: "le fait que le jésuite mexicain - connu par ailleurs pour sa capacité de mettre seulement quelques semaines à écrire un livre - dans son ouvrage 'La Nueva Iglesia Montiniana', qui précède de peu le 'Sede vacante', n'assume pas des positions sédévacantistes, induit définitivement à faire remonter à l'année 1973 sa prise de position publique. Encore pour la chronique, 'La nueva Iglesia montiniana' connut deux éditions: une première en 1971 chez 'The Christian Book Club of America, en Californie, et une deuxième en 1972 chez Editores Asociados, Mexico D.F." (p. 29). Nous répondons à la TC: le Père Saenz docteur en philosophie et théologie, faisait partie du groupe qui édita l'ouvrage "Complot contre l'Eglise". Son "sédévacantisme" fut donc "préventif"! De plus. En 1969, il fait partie du groupe "sédévacantiste" qui rendit visite à l'abbé de Nantes. De plus. Dans l'ouvrage 'La Nueva Iglesia Montiniana' du 15 août 1971 il affirme que Paul VI n'est pas Pape (contrairement à ce que soutient la Tradizione Cattolica) de la p. 322 à la p. 326 et de la p. 422 à la p. 430. Et même: le 9 janvier 1972, à l'"Assemblée des défenseurs de la tradition", tenue à Rome, il soutient que Paul VI était juif (même cas que celui de l'antipape Anaclet II; cf. ANTO-NIO RIUS FACIUS, Excomulgado, pp. 136-137). Le 25 janvier 1972 il publie: Porqué me excomulgaron? Cisma o Fé [Pourquoi m'a-t-on excommunié? Schisme ou Foi]. Dans ce livre (pp. 253-254) il écrit, commentant une lettre d'un certain abbé Rayssiguier à Paul VI: "Cette sitution extrêmement grave, que personne ne nie désormais, pose, comme je l'ai exprimé dans mon livre, 'La Nueva Iglesia Montiniana', un problème théologique pratique de grande transcendance: Giovanni Battista Montini est-il vraiment Pape? J'ai déjà exposé les différentes opinions qui, parmi les prêtres et les laïcs profondément préoccupés par cette autodémolition de l'Eglise dont le principal responsable est sans conteste Paul VI, ont été publiées dans les diverses parties du monde. L'auteur de cette lettre adhère expressément à l'opinion de l'abbé Georges de Nantes, du Père Barbara et de nombreux autres insignes auteurs lesquels, malgré les déviations du pontife qu'ils dénoncent sur des points concernant la foi et la morale, continuent cependant à penser que Jean-Baptiste Montini est vrai et légitime Pape, tout en étant un Pape fourvoyé et hérétique. Personnellement, malgré cela, je pense le contraire: c'est un Pape de jure, mais non de facto. Ce qui revient à dire: conformément au droit, il est Pape, mais devant Dieu il n'est pas Pape. Son élection, apparemment légale, fut viciée à la racine. Voilà quelle est mon opinion théologique". Mais opinion fondée sur la Foi: "en cas contraire nous devrions admettre des conséquences inexplicables" qui mettraient en doute les paroles exprimées par le Christ dans le Tu es Petrus. Cette position (Pape de jure mais non de facto, si semblable au materialiter/formaliter du Père Guérard des Lau-



Au Concile, Mgr Carli, évêque de Segni, s'opposa aux documents conciliaires

riers) sera reprise dans le livre Sede vacante de mars 1973 (p. 23). L'ABBÉ ZINS (op. cit., p. 42) cite un autre passage de Sede vacante (p. 118) dans lequel le P. Saenz opère une distinction: "Nous pouvons penser avec fondement, c'est ainsi que je pense qu'avant cette déclaration formelle, les actes de soi invalides d'un Pape, qui devant Dieu n'est déjà pas ou plus Pape, pour avoir perdu la foi, pour avoir cessé d'être membre de l'Eglise, gardent néanmoins leur valeur juridique en ce qui s'y trouve légitime, en raison du principe général du droit: 'in errore communi supplet Ecclesia', en cas d'erreur commune, l'Eglise supplée". Je ne pense pas que soit applicable le principe "Ecclesia supplet" (l'"Ecclesia" c'est le Pape) mais, en tout cas, on voit que le P. Saenz lui aussi admettait une certaine valeur juridique à des actes de celui qui n'était pas (plus) Pape, avant la déclaration formelle du Concile imparfait. La Thèse de Cassiciacum limite ce cas à la seule provision des Sièges, indispensable pour la subsistance de l'Eglise et en soi indépendante du pouvoir de juridiction (les sédévacantistes simpliciter actuels devraient donc comprendre les arguments de la Thèse à cet égard, au lieu de les condamner avec une telle animosité!).

20) Frere François de Marie des Anges, Pour l'Eglise. Quarante ans de Contre-Réforme catholique. Tome III (1969-1978) Contre la dérive schismatique, Ed. Contre-Réforme Catholique, Saint-Parres-lès-Vaudes 1996, pp. 10-15, 110ss. L'ABBÉ COACHE donne sa version des faits dans Les batailles du Combat de la Foi, Chiré 1993, pp. 77-81.

21) CARLOS A. DISANDRO, Iglesia y pontificato. Una breve quaestio teologica, Hosteria volante, La Plata 1988 (réédition de l'opuscule du 2 mai 1969).

22) "Dès 1967, l'abbé de Nantes s'inquiéta de voir quelques traditionalistes, certes isolés, mettre en question l'autorité et la légitimité de Paul VI; ainsi le Dr Hugo Kellner, aux Etats-Unis, le déclarait déchu, de facto, du Souverain Pontificat" (François de Marie des Anges, op. cit., p. 107). Cette information a été confirmée par l'écrivain Patrick H. Omlor dans une lettre du 5 avril 2003 qu'il écrivait à l'abbé Anthony Cekada, lequel nous a mis au courant de la lettre du docteur Kellner au Cardinal Browne sur l'illégitimité de Paul VI et du Concile Vatican II (pages 6-8 de la lettre).

23) Je dois cette information au Professeur Lauth en personne (communication téléphonique du 9 avril 2003). Sur ce dernier, cf. Tissier, op. cit., p. 476; Un combat pour l'Eglise. La Fraternité Saint-Pie X (1970-1995), par B. Tissier de Mallerais, Fraternité Saint-Pie-X, Menzingen 1997, pp. 8 et 99; R. LAUTH, Die verstoßene Kirche, Christian Jerrentrup Verlag, München 2003, 2 volumes

24) En Italie aussi, comme le démontre la publication des Lettres de l'abbé Georges de Nantes par l'éditeur Volpe en 1969. Dans la préface d'Hilarius on lit: "un Pape hérétique, ou carrément incroyant, qui attente à la pureté de la doctrine révélée, est déchu, ipso facto, de sa fonction primatiale

25) Signalons cependant à la TC que ce même argument sera avancé par l'abbé de Nantes (et récemment par Dom Gérard O.S.B.) pour accepter la légitimité du nouveau missel (cf. Frere François, op. cit., vol. III, 59 ss, et CRC n° 30, mars 1970, pp. 92 ss). Il faut savoir être cohérent!

26) C'est là le point faible de l'argumentation de l'abbé de Nantes. En minimisant le magistère infaillible, il pensait et pense que les actes conciliaires ne sont pas, en principe, garantis par l'infaillibilité, ils pourraient donc être - en même temps - erronés et souscrits par un Pape légitime. C'est la même position que la Fraternité Saint-Pie X: influence de l'école d'Action Française?

- 27) Frere François, op. cit., p. 109.
- 28) CRC n° 89, février 1975, Frappe à la Tête.
- 29) Frere François, *op. cit.*, pp. 396-397. 30) Frere François, *op. cit.*, vol. II, pp. 345-350.
- 31) Frere François, op. cit., vol. III pp. 400-410.
- 32) Le texte, en portugais, est de 1970. Il fut publié

dans sa traduction française en 1975 par la *Diffusion de la Pensée française* sous le titre: *La nouvelle messe de Paul VI. Qu'en penser?*. La vente au public français fut cependant longtemps retardée à la demande de la TFP.

- 33) Ces nouvelles études comme le fit remarquer en son temps le P. Vinson c'est à la plume du P. Guérard des Lauriers que nous les devons...
- 34) Précisions théologiques sur quelques questions actuellement controversées, éditorial du n° 137 d'Itinéraires, novembre 1969, pp. 1-17.
- 35) La polémique à ce sujet entre d'un côté Mgr Lefebvre (et la Fraternité) [qui niait que Mgr Lefebvre ait souscrit *Dignitatis humanæ* et *Gaudium et spes*] et le Père de Blignières et l'abbé de Nantes de l'autre (qui publiaient les documents prouvant le contraire) est rapportée fidèlement par Frere François, *op. cit.*, vol. III, p. 391, note 1.
- 36) L'attitude de Mgr Lefebvre dans cette période est décrite dans le IIème tome du livre déjà cité de FRERE FRANÇOIS DE MARIE DES ANGES (p. 138, 146, 149-150; 160-161, 212-214, 291-292, 335-336). Le jugement que donnait en privé Mgr Lefebvre sur Paul VI était bien différent de celui qu'il donnait en public...
- 37) ALEXANDRE MONCRIFF, *Le combattant de la Foi*, in *Fideliter* n° 102, nov.-déc. 1994, pp. 69-70.
- 38) "Mgr Lefebvre nous encourageait, d'un peu loin; et même il nous gonfla d'espoir: 'Nous aurons six cents Evêques signataires!' Hélas, il n'y eut même pas lui" (préface de MGR GUÉRARD DES LAURIERS à la réédition du Bref examen critique, éditions Sainte Jeanne d'Arc, Villegenon, 1983, p. 6).
- 39) JEAN MADIRAN publia dans Itinéraires (n° 139, janvier 1970, pp. 19-25) une "lettre à un évêque" écrite à Mgr Lefebvre par lui-même le 28 novembre 1969. En voici quelques extraits: "Vous me dites que de nombreux évêques du monde entier se rendent compte de la situation: très bien, mais où sont-ils? Vous vous souvenez peut-être, Monseigneur, qu'en d'autres circonstances, et jusqu'à l'affaire du catéchisme înclusivement, j'ai directement et indirectement donné l'avis à des ecclésiastiques (..) de se tenir tranquilles: c'est-à-dire de ne pas se découvrir inutilement par des déclarations publiques, de ne pas se désigner eux-mêmes sans nécessité à une persécution (...). Je ne reviens là-dessus que pour souligner davantage l'avis différent que j'ai maintenant au sujet de la Messe. C'est d'ailleurs moins un avis qu'un appel: un appel urgent, un appel au secours; non pour moi, mais pour le peuple chrétien. Pour la messe, il faut que des évêques parlent publiquement. Je ne leur demande évidemment pas d'attaquer la personne [de Paul VI]: qu'ils mettent cette personne entre parenthèses: mais qu'ils s'élèvent contre l'acte de l'ORDO MISSÆ et contre la doctrine qu'implique (ou parfois qu'énonce) cet acte incroyable. A l'heure actuelle, un seul prêtre français, l'abbé Georges de Nantes, et dans le monde entier deux cardinaux seulement ont parlé ouvertement [en souscrivant le Bref examen composé par le Père Guérard, n.d.a.]. La longue note donnée par un 'groupe de théologiens' dans LA PENSEE CATHOLIQUE est d'un contenu très utile: mais elle demeure anonyme [elle aussi était du P. Guérard, n.d.a.]. Pour la messe, nous avons besoin de témoins qui disent leur nom, et qui mettent dans la balance leur personne et s'il le faut leur vie. Qu'ils parlent! (...) Il ne s'agit pas au demeurant de prendre une véritable initiative: le Cardinal Ottaviani est passé devant, il ne s'agit que de le suivre, de témoigner avec lui, de ne pas le laisser seul (...)
- 40) Les premiers à répondre à l'appel de Madiran dans *Itinéraires* furent le Père Calmel O.P. (dans le numéro 139, le numéro même où était publié l'appel à Mgr Lefebvre), l'abbé Dulac (n° 140, février 1970, p. 31) et le Père Guérard des Lauriers O.P. (n° 142, avril 1970, pp. 48-50), qui se manifesta en tant qu'auteur du Bref examen critique et de l'article publié par la *Pensée catholique*. Les trois déclarations furent republiées dans le numéro spécial d'*Itinéraires*

- sur la Messe de septembre-octobre 1970 (n° 146). Le Père Calmel parla. Le Père Guérard parla. L'abbé Dulac parla. Mgr Lefebvre ne parla pas.
- 41) MGR MARCEL LEFEBVRE, *Un évêque parle*, Dominique Martin Morin, Jarzé 1974. L'édition italienne (éd. Rusconi, Milan) est de 1975. En feuilletant le livre on se rend compte que parmi les "discours et allocutions" de Mgr Lefebvre pour l'année 1969 il n'y a pas une seule allusion au problème de la nouvelle messe... Un Evêque... ne parle nas
- 42) Cf. COACHE, op. cit., chapitre XIV. L'abbé Coache écrit: "Mais en 1975 il n'y eut pas de Marche romaine. Elle avait été prévue, nous avions commencé à l'organiser lorsque le mouvement traditionaliste CREDO, avec Michel de Saint Pierre, annonça la mise en œuvre d'un grand Pèlerinage à Rome pour cette année 1975, sous la présidence de son Exc. Monseigneur Marcel Lefebvre; nous ne pouvions que nous effacer et céder la place" (p. 210). [En réalité, on aurait pu protester, comme le fit le Père Vinson dans Simple lettre]. Mgr Tissier explique - en partie - ce qui se passa: après la suppression de la Fraternité par l'Evêque de Fribourg (6 mai 1975) "la réplique de Mgr Lefebvre est triple: le magnifique pèlerinage à Rome organisé par l'association Credo à la Pentecôte de cette année sainte et présidé par Mgr Lefebvre entouré de tout son séminaire, montrant ainsi leur attachement à la Rome de toujours; puis une lettre de soumission au successeur de Pierre, écrite à Albano le 31 mai et comportant une supplique en révision de son procès; et enfin un recours au tribunal de la Signature apostolique contre la décision de Mgr Mamie, déposé le 5 juin (p. 509).
- 43) cf. Coache, op. cit., chapitre X. La Maison Lacor daire de Flavigny fut acquise en 1971: s'y réunirent l'abbé Coache, le Père Barbara et le Père Guérard des Lauriers (p. 129). En 1973 fut acquis également le petit séminaire de Flavigny, destiné toujours à cet usage. MGR TISSIER écrit que l'initiative échoua, mais il ne dit pas le pourquoi (op. cit., p. 502, n° 5). Mais nous le savons par une lettre, datée du 21 février 1974, de l'abbé Coache au Père Barbara, dans laquelle il manifeste son découragement, à cause du refus de Mgr Lefebvre d'appuyer l'initiative: "Malgré ses bonnes et affectueuses paroles, il est clair que Mgr Lefebvre refuse de collaborer à l'affaire du séminaire (...) Quand je lui ai demandé de signaler dans son petit bulletin notre fondation et la collaboration qu'il avait dit devoir y apporter, il a refusé! (...) Il a une frousse intense, d'une part des réactions des Evêques, d'autre part que les autres traditionalistes l'accu-sent de s''identifier' avec le 'Combat de la Foi'" (Ecône point final, n° 10/1982 de Forts dans la Foi, p. 11, note 8). Par la suite (1986), Mgr Lefebvre demandera à l'abbé Coache de lui céder la Maison Lacordaire à Flavigny pour y établir les premières années de son séminaire. L'abbé Coache est l'un des cas (pas le seul) de "sédévacantiste" privé) toujours fidèle à Mgr Lefebvre.
- 44) La Fraternité Saint-Pie X a toujours soutenu que ce décret de suppression était canoniquement invalide, tant il est vrai que Mgr Lefebvre fit recours vainement à la Signature Apostolique. Dans sa biographie de Mgr Lefebvre, MGR TISSIER admet maintenant courageusement pour la première fois que le décret de suppression était canoniquement valide (*op. cit.*, pp. 508-509).
- 45) Lettre de Mgr Lefebvre à Paul VI du 22 juin 1976, cf. FRERE FRANÇOIS, *op. cit.*, vol. III, p. 424.
- 46) "Cette Eglise conciliaire est une Eglise schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Eglise catholique de toujours" ("Quelques réflexions à propos de la suspension a divinis", 29 juillet 1976, cf. TISSIER, op. cit., p. 514).
- 47) "Le concile, tournant le dos à la Tradition et rompant avec l'Eglise du passé, est un concile schismatique. (...) S'il nous apparaît certain que la foi enseignée par l'Eglise pendant vingt siècles ne peut contenir d'erreur, nous avons beaucoup moins l'absolue certitude que le pape soit vraiment

pape. L'hérésie, le schisme, l'excommunication ipso facto, l'invalidité de l'élection sont des causes qui, éventuellement, peuvent faire qu'un pape ne l'ait jamais été ou ne le soit plus. Dans ce cas, évidemment très exceptionnel, l'Eglise se trouverait dans une situation semblable à celle qu'elle connaît après le décès d'un Souverain Pontife. Car enfin, un problème grave se pose à la conscience et à la foi de tous les catholiques depuis le début du pontificat de Paul VI. Comment un Pape, vrai successeur de Pierre, assuré de l'assistance de l'Esprit Saint, peut-il présider à la destruction de l'Eglise, la plus profonde et la plus étendue de son histoire, en l'espace de si peu de temps, ce qu'aucun hérésiarque n'a jamais réussi à faire? A cette question, il faudra bien répondre un jour" (Déclaration de Mgr Lefebvre au Figaro du 4 août 1976, reproduite dans Monde et vie n° 264, du 27 août 1976; cf. TISSIER, op. cit., pp. 514-515; Frere François, op. cit., vol. III, p. 433, note 4).

48) Cf. Zins, *op. cit.*, pp. 53-57. 49) *Forts dans la Foi* n° 49, pp. 11 ss.

50) Cf. Tissier, p. 530; Frere François, vol. III, p. 434-436; MGR LEFEBVRE, Le coup de maître de Satan, éd. Saint-Gabriel, 1977, p. 42 ss.

51) La décision fut prise suite à une attaque du Père Barbara contre une certaine Eliane Gaille, la "voyante de Fribourg", qui était l'objet de la dévotion des laïcs de l'entourage de Mgr Lefebvre à Ecône.

52) Pour ce qui concerne les circonstances du fait, cf. Sodalitium n° 18, pp. 14-19, ABBÉ GIUSEPPE MURRO, Vie de Mgr Guérard des Lauriers.

53) Dans Cor Unum n° 4, p. 3 la Déclaration de Mgr Lefebvre est précédée d'une "note préliminaire" qui en explique le contexte. Elle renvoie à une conférence du 16 janvier 1979: "elle concernait spécialement la question du Pape" et "répondait à ceux qui me reprochaient de m'être rendu à Rome pour être interrogé par la Sacrée Congréga-tion pour la [Doctrine de la] Foi". La prise de position sur le sédévacantisme a donc été causée par les négociations commencées avec Jean-Paul II en 1979, et par la réaction négative entre autres du Père Guérard des Lauriers.

54) Sur l'illégitimité de Paul VI "personnellement j'ai un doute sérieux, (...) et non une évidence absolue" (Mgr Lefebvre au Père Guérard, lettre du début 1979, cf. Sodalitium n° 18, p. 16).

55) La Tradizione cattolica écrit: "En effet ce passage [Matth. 28, 20] a bien embarrassé le Père Guérard des Lauriers et embarrasse encore ceux qui en suivent la Thèse. La réponse du Père Guérard a été plutôt déconcertante... une exégèse hallucinante" (p. 24). L'abbé Cantoni écrivait: "Il est évident que Matthieu XXVIII, 20 présente une grave difficulté pour la thèse en question. Ceci est confirmé par l'exégèse que le Père Guérard se voit contraint de tenter, malgré ses hésitations". Le Père Guérard a rappelé avec opportunité que "la thèse de Cassiciacum n'est certes pas fondée sur le verset dont l'exégèse est discutée" (Cahiers de Cassiciacum n° 6, mai 1981, p. 112). Il a ensuite rappelé à l'abbé Cantoni: "En réalité, si l'état de crise dans lequel se trouve l'Eglise entraîne que Matthieu XXVIII, 20 'présente - comme l'observe M. l'Abbé Cantoni - une grave difficulté', cette grave difficulté ne concerne pas seulement la thèse de Cassiciacum; car elle est incomparablement plus grave si on tient l'attitude non cohérente de la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre. S'il est en effet très louable de prendre en considération ce qui doit arriver à la fin du monde, il est beaucoup plus urgent d'examiner comment le verset en question s'applique à ce qui se passe maintenant. M. l'Abbé Cantoni qui soutient inconditionnellement l'exégèse E 1, se doit d'expliquer comment son propre comportement maintenant est compatible avec cette exégèse. Quiconque en effet désobéit à l''autorité maintenant alors qu'il professe de la reconnaître comme étant l'Autorité, affirme en acte, ipso facto, que le Christ n'est pas avec l''Autorité' maintenant comme il l'était au temps de Pie XII, ou de Pie XI, ou d''avant'. La différence,



Jean-Paul II

allant jusqu'à l'opposition, entre les deux comportements pratiques, l'un de maintenant, l'autre d'avant à l'égard de l'Autorité, supposée être toujours la même, comme l'affirment M. l'Abbé Cantoni et tout 'Ecône', cette différence exige d'assigner une autre différence allant jusqu'à l'opposition entre les deux rapports que la censément même Autorité soutient avec le Christ, savoir: le rapport de 'maintenant' et le rapport d''avant''. Que M. l'Abbé Cantoni veuille bien assigner quelle est cette différence. Tant qu'il s'en abstient, cette abstention constitue, pour la pseudo-doctrine qui est sous-jacente au comportement d'Ecône, 'une grave [et même gravissime] difficulté'; au point que M. l'Abbé Cantoni se détruit lui-même par lui-même; par l'exégèse E 1 qu'il soutient, il condamne sa propre et pseudo-doctrine comme étant erronée" (p. 112). Mai 1981... deux mois plus tard l'abbé Cantoni donnait paradoxalement raison au Père Guérard des Lauriers en abandonnant la Fraternité Saint-Pie X pour se faire incardiner dans le diocèse de Massa: nouvelle messe, communion dans la main, concile Vatican II, etc. A l'autre "Abbé" qui, comme l'Abbé Cantoni à l'époque, brandit "contre les 'autres' Matthieu XXVIII, 20" alors qu'il foule aux pieds "dans les faits ce qu'il proclame à haute voix" [Jean-Paul II est Pape] nous demandons la cohérence et l'honnêteté dont fit preuve l'abbé Cantoni en 1981 (entre nous, aujourd'hui il serait beaucoup mieux traité que ne le fut à l'époque l'abbé Piero...!). Le Cardinal Dario Castrillon Hoyos vous attend à bras ouverts, pour vous appliquer, au moment opportun, la "Cure-Bisig'

56) Cette citation nous montre que La Tradizione cattolica présente de l'indéfectibilité un concept incomplet, limité à la simple "continuité dans le temps" de l'Eglise hiérarchique et visible. Une Eglise qui se limite à durer dans le temps dans sa structure hiérarchique, mais qui altère substantiellement la doctrine révélée (comme par exemple l'église byzantine) n'est pas la véritable Eglise du Christ, et n'est pas indéfectible.

57) Or, si nous examinons attentivement la doctrine conciliaire et post-conciliaire d'un côté, et de l'autre celle de la Fraternité Saint-Pie X, nous voyons que leurs positions se rapprochent de celles qui furent condamnées à Pistoie: pour les modernistes, c'est l'Eglise du passé qui aurait "obscurci le visage du Christ" (les fils de l'Eglise, parmi lesquels des Saints "qui ont défiguré son visage, et l'ont empêchée de refléter pleinement l'image de son Seigneur Crucifié" Jean-Paul II, Troisième Millénaire, n° 35, cf. Sodalitium 39, p. 56) raison pour laquelle Jean-Paul II se voit contraint de demander pardon pour les manquements de cette Eglise; pour les lefebvristes c'est l'Eglise d'aujourd'hui (représentée par Paul VI et Jean-Paul II, et par les évêques en communion avec eux) qui auraient trahi la Tradition.

Comme nous pouvons déduire de ce qui vient d'être dit, c'est la fausseté du modernisme et la fausseté du lefebvrisme que démontre l'indéfectibilité de l'Eglise, et certes

pas la fausseté du sédévacantisme, du moins dans la position de la Thèse de Cassiciacum (voir la note 1 sur sédévacantisme strict et indéfectibilité), comme il sera mieux démontré dans mes réponses aux objections.

58) T. ZAPELENA S.J., De Ecclesia Cristi, pars apologetica. Roma, Università Gregoriana, 1955, p. 317: Ecclesia in textu evangelico exhibetur et prædicatur perpetua propter primatum

59) B. LUCIEN, *La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise,* Bruxelles 1985, pp. 7-8.

60) B. LUCIEN, op. cit., p. 117.

61) Du moins jusqu'à maintenant. En effet, au cas où il y aurait un accord avec Jean-Paul II semblable à celui souscrit par les Evêques Rangel et Rifan de l'Administration Apostolique Saint Jean-Marie Vianney de Campos (Brésil), on peut facilement prévoir que même la position de la Fraternité Saint-Pie X sur le Concile et sur la Messe (comme celle des brésiliens et de ceux qui sont sous la Commission Ecclesia Dei), changera essentiellement

62) Aux pages 24-25. Dire que depuis le Concile Vatican II la "hiérarchie catholique" n'enseigne plus rassure le lecteur; il ne s'agirait pas de refuser un enseignement, mais de constater son inexistence, tout en proclamant à haute voix que la hiérarchie demeure avec tous les charismes (inutilisés) d'infaillibilité. En fait la situation est bien différente: Jean-Paul II et les évêques en communion avec lui enseignent quasi quotidiennement, mais leur enseignement est refusé par les "traditionalistes".

63) "La conclusion qu'on voudrait nous imposer ne peut pas coexister avec l'indéfectibilité de l'Eglise. En effet l'absence d'autorité dont on parle ici est telle qu'elle comporte une suspension, pendant un certain temps, des pouvoirs de juridiction et magistère dans l'Eglise. Pendant un certain temps l'Eglise ne serait plus régie selon la forme prévue par le Christ, c'est-à-dire l'Église aurait perdu un de ses constitutifs essentiels, donc elle aurait - tout simplement - cessé d'être" (ABBÉ PIERO CANTONI, Reflexions à propos d'une thèse recente sur la situation actuelle de l'Eglise, pro manuscripto, mai-juin 1980, p. 9).

64) "Si on considère l'Eglise comme Corps Mystique, Jésus demeure aujourd'hui avec elle en maintenant vivant le Témoignage de la Foi et la sanctification par les Sacrements authentiques, ainsi que l'Oblation du véritable Sacrifice. C'est ce que prouve l'existence de ceux que l'on nomme 'traditionalistes' (B. Lucien, La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise, Bruxelles 1985, p. 102). Mgr Guérard fait remarquer que Matth. XXVIII, 20 "concerne expressément la mission intimée aux Onze à égalité", comme cela est propre au pouvoir d'ordre, dans lequel tous les Evêques ont les mêmes pouvoirs que l'Evêque de Rome (cf. Consacrer des évêques? Supplément à Sous la bannière, n° 3, janvier-février 1986, pp. 2 et 6): en effet, dans ce verset, l'assistance est promise à tous les apôtres, et pas seulement à Pierre

65) ZAPELENA, op. cit., pp. 315-316.
66) Zapelena écrit aussi: "...l'Eglise, dans le texte évangélique, est montrée et nommée perpétuelle à cause de la primauté. Par conséquent la primauté elle-même doit être perpétuelle. Il faut noter qu'avec cet argument ce n'est pas tant la nécessité d'une succession en général que l'on démontre, que celle d'une succession dans la forme monarchique. En effet, la primauté de Pierre telle qu'elle fut instituée par le Christ implique un pouvoir suprême de juridiction auquel est soumis tout le corps ecclésial et épiscopal. Or, ce pouvoir serait renversé dans l'hypothèse d'une succession collégiale. En effet Pierre, au moyen de la primauté, est constitué principe d'unité et de fermeté tant du corps ecclésiastique que du corps épiscopal (...) Denz. 1821" op. cit., pp. 317-318

67) Pour toutes les références, cf. Sodalitium n° 54, p. 12. 68) LUCIEN, op. cit., pp. 102-103 et n° 132.

69) Dans son Tractatus de Papa (Lecoffre, Paris-Lyon,

tome I, 1869, pp. 546-550) le canoniste jésuite Marie-Domi-

nique Bouix (1808-1870) cite abondamment le De potestate Papæ et Concilii du Cardinal Jérôme Albani (1504-1591) créé Cardinal de Saint-Jean à la Porte Latine par Saint Pie V en 1570, et résume ainsi la thèse d'Albani en question: "Papa factus hæreticus, si resipiscat ante sententiam declaratoriam, jus Pontificium ipso facto recuperat, absque nova Cardinalium electione aliave solemnitate" ("Le Pape hérétique, s'il se ravise avant la sentence déclaratoire, récupère par le fait même le Pontificat, sans nouvelle élection par des Cardinaux ou une quelque autre solennité juridique"). C'est Mgr Sanborn qui m'a signalé ce texte et je l'en remercie.

70) La possibilité de l'existence de ces électeurs et de la permanence matérielle des sièges a été amplement illustrée par Lucien (op. cit., chap. X) et Sanborn (De papatu materiali, sectio secunda, nnº 15-16).

71) Peut-on dire la même chose pour le sédévacantisme simpliciter? Qu'on relise à ce propos la note 1 de cet article.

72) Cela saute aux yeux de tout le monde, et Paul VI lui-même l'a admis à plusieurs reprises (et après lui, Jean-Paul II); cf. R. AMERIO, Iota unum, Ricciardi 1985, pp. 7-9).

73) "L'Eglise possède le droit d'élire le pape, et donc le droit de connaître avec certitude l'élu. Tant que persiste le doute sur l'élection et que le consentement tacite de l'Eglise universelle n'est pas venu remédier aux vices possibles de l'élection, il n'y a pas de pape, papa dubius, papa nullus. En effet, fait remarquer Jean de Saint-Thomas, tant que l'élection pacifique n'est pas manifeste, l'élection est censée durer encore. Et comme l'Eglise a un plein droit non point sur le pape certainement élu, mais sur l'élection elle-même, elle peut prendre toutes les mesures nécessaires pour la faire aboutir. L'Eglise peut donc juger du pape douteux. C'est ainsi, continue Jean de Saint-Thomas, que le concile de Constance a jugé des trois papes douteux d'alors, dont deux furent déposés et dont le troisième renonça au pontificat. (II-II, qu. 1-7, a. 3, nn. 10-11; t. VII, p. 254)" (CARDINAL CHARLES JOURNET, L'Eglise du Verbe incarné, Ed. Saint Augustin, Saint-Just-la-Pendue 1998, excursus VIII: L'élection du pape, p. 978)

74) ZAPELENA, op. cit., pars altera apologetico-dogmatica, o. 115. Cité in Sanborn, La papauté matérielle, pp. 61-63, (la note 7 est de Sodalitium).

75) B. LUCIEN, Jean Madiran et la Thèse de Cassiciacum, in Cahiers de Cassiciacum n° 5, décembre 1980, pp. 47-82, en particulier de la p. 48 à la p. 57 ("I. Le caractère tardif de la Thèse"). L'abbé Lucien nie "A) l'inférence: le caractère tardif de la thèse implique son improbabilité. B) le fait: la thèse est tardive. C) la valeur de l'argument de soutien: 'peut-on imaginer que Dieu, concernant l'Eglise qu'il a voulue visible, ait permis une tromperie aussi grave, aussi complète, aussi longue ...?' D) la réalité du fait inclus dans cet argument: l'existence d'une tromperie longue et complète" (p. 49).

76) Directement... En effet, pour défendre la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II, la Fraternité Saint-Pie X a dû - et doit toujours plus à mesure que le temps passe - embrasser des positions qui sont plus ou moins ouvertement en contraste avec la foi catholique définie. Quant à la légitimité d'un Pape, il s'agit d'un "fait dogmatique". Pour Marin Sola elle peut être objet de foi divine.

77) Cf. B. LUCIEN, La situation actuelle... op. cit., annexe III, pp. 119-121. On y lit par exemple: "L'absence de l'Autorité divinement assistée au sommet de l'Eglise (...) est certaine, d'une certitude qui relève de la Foi (...). Dans ces conditions ne devrait-on pas affirmer que ceux qui reconnaissent Jean-Paul II (et Paul VI) comme formellement Pape ne sont pas membres effectifs de l'Eglise, c'est-à-dire se trouvent hors de l'appartenance visible à l'Eglise? (...) Une telle conclusion serait illégitime. Il ne faut pas oublier en effet, que c'est le magistère vivant ACTUEL et lui seul, qui est divinement institué pour présenter authentiquement tout ce que l'objet de la Foi implique ACTUELLEMENT. Par conséquent ceux qui s'opposent à notre présentation de la Révélation et de la doctrine de l'Eglise ne s'opposent pas par le fait même, en droit, nécessairement et formellement, au Magistère de l'Eglise lui-même (...)".

78) B. LUCIEN, La situation actuelle..., op. cit., Annexe I: La légitimité du Pontife romain, fait dogmatique, pp. 107-111.

79) On s'étonne que la *TC* ne cite que le cardinal Billot, alors qu'elle aurait pu donner un bien plus grand poids à sa position en invoquant, par exemple, l'autorité d'un Docteur de l'Eglise tel que saint Alphonse de Liguori, comme le fait Da Silveira (p. 297) dans un livre qui ne semble pas être inconnu à la *TC* puisqu'elle le cite (pp. 55-56). On dirait qu'en réalité la *TC* n'a sous les yeux que le livre de l'abbé Lucien (auquel elle ne fait pourtant pas explicitement allusion) qui parle justement de la "thèse du cardinal Billot"...

80) Remarquons que ce "consentement unanime des théologiens", tant valorisé par la TC, en est au contraire méprisé lorsqu'il concerne des thèses non agréées, comme celle de l'infaillibilité du Pape dans les canonisations...

81) A.X. VIGIDAL DA SILVEIRA, *La nouvelle messe de Paul VI: qu'en penser?* Éd française: DPF, Chiré 1975, pp. 298-299.

82) Sur le contexte historique de la Bulle, cf. Sodalitium n° 44, juin-juillet 1994 (F. Ricossa, "L'hérésie au sommet de l'Eglise" (M. Firpo) ... au XVIème siècle; l'incroyable histoire du cardinal Morone).

83) ABBÉ LUCIEN, La situation..., op. cit., p. 110.

84) Je signale par ailleurs aussi que l'argument adopté par la TC est très dangereux. Le consentement des Evêques - rappelons-le - a été l'argument utilisé par l'Abbé de Nantes pour accepter la légitimité et la licéité du Nouveau Missel, argument repris plus tard par Dom Gérard. On ne voit pas pourquoi les Evêques en question seraient infaillibles en ce qui concerne la reconnaissance du Pape, et ne le seraient pas lorsqu'il s'agir d'accepter le Novus Ordo Missæ. Le même argument vaut pour l'acceptation, moralement unanime, du Vatican II. La logique de l'auteur anonyme mais pas inconnu de la TC devrait le mener inéluctablement à l'acceptation du Concile et de la Nouvelle Messe.

85) ABBÉ LUCIEN, La situation..., op. cit., p. 111.

86) P. BASILIO MERAMO, membre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, Consideracion teologica sobre la Sede Vacante, Madrid, Epifania 1994: "la formule du Pape putatif vient de Mgr de Castro Mayer: c'est lui-même qui me le dit en 1989 au Séminaire de La Reja alors que je lui demandais ce qu'il pensait sur le Pape et le Siège Vacant. Il me déclara catégoriquement: un hérétique ne peut être Pape, et ce Pape est un hérétique" (p. 42). Pour Mgr de Castro Mayer Jean-Paul II n'était pas Pape, et le Christ pouvait suppléer mais seulement pour les actes du "pape putatif" "en faveur du bien commun de l'Eglise et du salut des âmes" (ibidem).

87) Au point que, s'il faut en croire l'Abbé de Nantes, le Père Guérard des Lauriers considérait que la conclusion "Siège vacant" était évidente "sans aucune inférence" (c'est-à-dire ne nécessitant pas un vrai raisonnement), et ce justement pour répondre à l'objection posée par ce même Abbé de Nantes, objection fondée sur le fait que la position sédévantiste était seulement un "jugement privé". Cf. Frere François, op. cit., vol. III, pp. 110 ss. En tout cas, l'Abbé de Nantes est plus cohérent (du moins en théorie) que la TC et la Fraternité Saint-Pie X, en soutenant que puisque Jean-Paul II est encore Pape, il faut lui obéir dans toutes les questions disciplinaires.

88) La pensée théologique médiévale a toujours admis que le Premier Siège (le Siège papal) ne peut être jugé par aucune autorité quelle qu'elle soit, excepté en cas d'hérésie. Les théologiens de la contre-réforme ont cherché à expliquer comment cette exception n'en était pas réellement une, ce pour quoi même en cas d'hérésie le Concile ne pouvait pas vraiment juger le Pape. Pour les partisans de la

thèse selon laquelle le Pape hérétique n'est pas encore déposé, mais doit l'être par le Concile, les Evêques n'auraient pas pouvoir sur le Pape en le jugeant et en le 'déposant', mais seulement sur l'union entre la papauté et telle personne (c'est la thèse de Cajetan). Saint Robert Bellarmin qui considère cette thèse comme insuffisante à garantir le fait que le Premier Siège ne peut être jugé par personne, soutient que le Pape hérétique est déposé par Dieu, et lorsque le Concile le juge il n'est déjà plus Pape. Dans le cas suppo-sé par Paul IV et saint Pie V (hérétique élu à la papauté) le 'pape' en question ne l'aurait jamais été et par conséquent pourrait très bien être jugé par l'Eglise. Le même raisonnement vaut pour le "pape douteux" (et nous l'avons vu dans une citation de Jean de Saint-Thomas reprise par Journet): il peut être jugé, parce qu'il n'est pas Pape. Nous voyons donc que, dans tous les cas, l'axiome (en soi sacro-saint) rappelé par la TC (le Premier Siège n'est jugé par personne) ne peut être utilisé contre l'hypothèse sédévacantiste.

89) Cf. prise de position officielle du district suisse de la Fraternité Saint-Pie X sur les événements de Riddes. Riddes est la paroisse où fut édifié le séminaire d'Ecône; son curé, Epiney, a toujours collaboré avec la Fraternité, ce pour quoi il fut à une époque privé de sa paroisse. En 2001 il a accueilli un prêtre sorti de la Fraternité, l'abbé Grenon. Le Supérieur du dictrict, Pfluger, soutenu par le Supérieur général, Mgr Fellay (ancien paroissien de l'abbé Epiney), a déclaré que l'abbé Grenon, n'étant plus incardiné dans la Fraternité, ne pouvait célébrer la Messe et que s'il la célébrait il s'agissait d'"une messe illicite c'est-à-dire une messe ne portant pas de mérites ou de grâces" (Avertissement du District concernant l'affaire de Riddes de l'abbé Niklaus Pfluger, janvier 2002). Les fidèles doivent aussi éviter d'aller à la Messe du curé. Dans son communiqué, le supérieur de district invoque pour la Fraternité le pouvoir de juridiction, le fait d'être mandaté par le Christ, le fait qu'on lui doit obéissance. ("Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise" Luc X, 16). Le même communiqué, de janvier 2002, affirme que le curé, incardiné en réalité dans le diocèse de Sion, serait contraint à être "soumis à ses décisions [de la Fraternité] (c'est-à-dire celles de l'autorité épiscopale") de Mgr Fellay et non de l'évêque diocésain. Le communiqué en question est extrêmement grave et donne à la Fraternité la configuration d'une véritable église parallèle et schismatique.

90) Bien que ce soit hors sujet, il me semble opportun de répondre quelque chose, au moins en note, à ce qu'écrit la TC à propos des consécrations sans mandat romain opérées par Mgr Thuc. La TC publie aux pp. 44-45 une liste non exhaustive des consécrations qui ont Mgr Thuc pour origine (origine parfois désormais lointaine); cette liste inclut environ 43 noms, dont 10 consécrations épiscopales directes par Mgr Thuc. Je pense à ce propos que les consécrations attribuables à Mgr Thuc ne concernent que trois actes accomplis par lui: la consécration du 12 janvier 1976 à Palmar de Troya (5 évêques), celle de Toulon du 7 mai 1981 (Mgr Guérard des Lauriers) et celle de Toulon du 17 octobre 1981 (Mgr Zamora et Mgr Carmona). Par contre il faut exclure les consécrations supposées et pas le moins du monde démontrées de Laborie et de Datessen (désigné, mais à tort, par la TC, p. 47, comme le chef de l'Union des Petites Eglises); Mgr Thuc n'a jamais officiellement reconnu lesdites consécrations, qui en tout cas n'auraient été que des consécrations "sous condition" de personnes déjà consacrées n'ayant donc pas reçu véritablement de lui l'épiscopat. Si les choses sont ainsi, de la liste publiée par la TC il faut soustraire 21 "évêques" qui n'ont en réalité rien à voir avec Mgr Thuc. Ultérieurement il faut soustraire les cinq évêques du Palmar avec leur descendance douteuse, en ce qu'ils n'ont rien à voir avec le sédévacantisme: au Palmar, comme à Ecône, on croyait à la légitimité de Paul VI (et c'est un professeur d'Ecône, le chanoine Rivaz qui convainquit Mgr Thuc de se rendre au Palmar).



Mgr Martin Ngo Dinh Thuc en 1962

Par contre, les consécrations de Guérard des Lauriers, Zamora et Carmona, furent accomplies sur la base de la vacance (au moins formelle) du Siège apostolique, comme il fut déclaré publiquement en 1982 et comme Jean-Paul II et le Cardinal Ratzinger l'ont parfaitement compris, puisqu'ils ont associé dans des actes officiels les consécrations épiscopales en question et la déclaration sur le Siège vacant.

91) Sodalitium ne nie pas les défauts de Mgr Thuc, et partage, partiellement, le jugement porté sur lui par la TC. Cependant nous rappelons à nos contradicteurs la parabole évangélique sur la paille et la poutre. La TC reproche à Mgr Thuc, entre autres: a) les consécrations de Palmar de Troya; b) la consécration de deux "vieux catholiques"; c) le fait que parmi les descendants desdits évêques il se trouve même des gnostiques; d) la "discontinuité des positions de Thuc"; e) "hétérogénéité des consacrés"; f) et elle avance les doutes de certains sur la validité de ses consécrations. Nous répondons: medice cura te ipsum. Voyons brièvement les points signalés. A) Par exemple, la consécration épiscopale au Palmar de Troya (avec le rit traditionnel et pour la messe traditionnelle) eut lieu dans un cadre "apparitioniste", qui ne peut que discréditer la personne de Mgr Thuc: comment a-t-il pu prêter foi à des faux voyants? Et pourtant c'est arrivé à Mgr Lefebvre et même à Mgr de Castro Mayer. Je ne veux certes pas nier la foi et le sérieux de ces deux excellents prélats, mais eux aussi ont eu des faiblesses. Mgr de Castro Mayer, par exemple, a suivi de longues années le Professeur Plinio Correa de Oliveira, fondateur de T.F.P., homme de grande culture et de profonde préparation doctrinale, mais aussi gourou idolâtré de ses disciples, dans un climat de véritable "secte", comme le dénonça par la suite ce même prélat. Mgr Lefebvre, bien que sceptique sur les "apparitions", ne manqua pas de se fier à des voyants et même pour des choix très importants: de l'influence de Claire Ferchaud, de Marthe Robin et "des apparitions" de San Damiano, il n'est pas jusqu'à Tissier son biographe, qui ne l'écrive (pp. 455, 433, 479). Le groupe des 'fidélissimes' valaisans propriétaires d'Ecône suivaient les apparitions de San Damiano et la voyante de Fribourg, Eliane Gaille (récemment, le district italien a perçu des fonds provenant de San Damiano). En Italie, la TC et l'auteur de l'article devraient être parfaitement au courant de ce qui est arrivé à Rimini, où le prieuré de la Fraternité fut fondé en accord avec les fidèles de "Mamma Elvira", une fausse voyante à laquelle Mgr Lefebvre donna cependant son plein appui. Dans ce cas peuton affirmer que le bien accompli par le prieuré de Rimini (y compris certaines vocations sacerdotales) ne peut venir de Dieu parce que mamma Elvira n'était pas une "Femme de la Providence"? L'apparitionisme dans la Fraternité ne regarde pas seulement les origines: Mgr Fellay, supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, a reconnu dans l'œuvre d'une voyante, une certaine Germaine Rossinière (pseudonyme) "un don du Ciel" et "un trésor de grâces", œuvre qu'il a officiellement présentée dans le bulletin interne de la Fraternité, Cor Unum (supplément au n° 60, juin 1998). Ce sont là quelques exemples parmi de nombreux autres que l'on pourrait citer...

- B) On accuse Mgr Thuc de contacts avec des "vieux catholiques"; j'ai vu moi-même à Ecône un évêque "vieux catholique" ré-accueilli dans l'Eglise par Mgr Lefebvre (comme Mgr Thuc a fait de son côté); un prêtre et religieux qui avait abandonné le ministère (à cause de l'Action Française), qui s'était marié, était devenu prêtre grec schismatique, pour revenir ensuite à l'état laïc, enseigna à Ecône, etc.
- C) Mgr Thuc n'est certainement pas responsable des consécrations de certains guénoniens qui ont reçu l'épiscopat (?) d'évêques (?) prétendant avoir reçu de lui [Mgr Thuc] leur épiscopat. Par contre Mgr Lefebvre est de façon certaine responsable de l'ordination de plus d'un prêtre guénonien (donc gnostique) directement ordonnés par lui, après avoir été mis en garde, avant l'ordination, sur la chose en question. Je suis convaincu que Mgr Lefebvre n'avait rien à voir avec ces doctrines: mais il fut certainement imprudent dans ces ordinations.
- D) Quant à la "discontinuité des positions de Thuc (oscillant entre le sédévacantisme et la réconciliation avec le Vatican)" (TC, p. 47) on oublie les oscillations de Mgr Lefebvre entre un possible sédévacantisme, le traditionalisme et la réconciliation avec le Vatican: il alla même jusqu'à signer puis rétracter le protocole d'accord.
- F) Passons à l'"hétérogénéité des consacrés" (TC, p. Mgr Lefebvre a ordonné d'excellents prêtres et - hélas - aussi des prêtres scandaleux; dans certains cas il était au courant, malheureusement, de défauts moraux décisifs pour ne pas ordonner de tels candidats. Par contre on ne pouvait prévoir le triste cas d'un prêtre qui d'abord attenta à la vie de Jean-Paul II, puis abandonna le sacerdoce (pour plus de détails se référer à son autobiographie). Si ce pauvre prêtre avait été ordonné par Mgr Thuc, que n'auraient pas écrit (et pis encore, dit) les prêtres de la Fraternité? N'aurait-ce pas été la preuve de la folie de Mgr Thuc? Hélas, l'évêque qui ordonna ce malheureux était Mgr Lefebvre (et je ne lui en attribue pas la responsabilité, car il ne pouvait prévoir l'avenir).
- F) Enfin, la TC insinue le doute sur la santé mentale de Mgr Thuc et sur la validité de ses consécrations. Le 'doute fonde" (p. 47) est basé sur les oscillations de Mgr Thuc, sur l'"hétérogénéité" de ses consécrations, sur des doutes avancés par des tierces personnes... Nous avons vu que les mêmes accusations (quoique de manière différente) pourraient être portées contre Mgr Lefebvre, et effectivement il y a eu des gens pour nier la validité de ses ordinations et de ses consécrations. Dans Sodalitium, j'ai nié absolument cette thèse inconsistante. La TC devrait nier de la même manière la thèse inconsistante qui veut douter de la validité des consécrations et ordinations de Mgr Thuc, ne serait-ce que par cohérence avec ce que la Fraternité ellemême a fait en acceptant la validité du sacerdoce de l'abbé Schaeffer, ordonné par Mgr Thuc en 1981. Lorsqu'il s'agit d'avoir un prêtre supplémentaire, les ordres de Mgr Thuc sont valides; quand il s'agit de dissuader les fidèles de recevoir la Confirmation d'un évêque qui a reçu l'épiscopat de Mgr Thuc, alors ces ordres sont invalides ou douteux... Où sont la cohérence et la bonne foi?

Pour conclure. Je ne prétends certes pas être meilleur que les autres, ni que notre Institut soit exempt de fautes et de reproches. Je ne veux pas même comparer Mgr Lefebvre à Mgr Thuc; le rôle prépondérant, la plus grande importance du prélat français sont évidents; cependant, la Fraternité ne peut pas mettre en lumière uniquement ce qui honore son fondateur, et cacher systématiquement ce qui peut être moins honorable et pourrait nuire à sa figure d'"Homme de la Providence". Nous invitons la TC à une plus grande sincérité, ou bien à renoncer à fonder ses argumentations sur la sainteté présumée de ses membres et la présumée ou vraie indignité de ses adversaires...



Vie de l'Institut

Chers lecteurs, après un long silence, voici la "vie de l'Institut" *Mater Boni Consilii*, jusqu'à à la fin du mois d'août 2003.

Mgr Stuyver parmi nous. Du 10 au 18 juin 2003, nous avons eu parmi nous Mgr Geert Stuyver. Parti de l'aéroport de Bruxelles, l'évêque a été accueilli à Linate (Milan) par l'abbé Nitoglia, et est arrivé avec lui au Séminaire Saint Pierre Martyr de Verrua Savoia, où les séminaristes avaient achevé une journée de retraite spirituelle. Le 11 juin, deux séminaristes ont reçu la première tonsure au cours de la Messe basse de l'évêque. Le lendemain, trois clercs ont reçu les deux premiers ordres mineurs. L'évêque a prêché particulièrement sur l'ordre de portier. Le portier, a-t-il rappelé, doit sonner les cloches de l'église dont il garde les clefs. La cloche appelle les fidèles au Christ, comme l'ont fait les prophètes et les apôtres. Et l'église, dont le portier a la garde, est le lieu où est réellement présent le Seigneur... Le 13 juin, les mêmes séminaristes ont reçu les deux derniers ordres mineurs. Dans son homélie, l'évêque a commenté les paroles de saint Paul: "quæcumque justa, quæcumque vera, quæcumque sancta, hæc facite et cogitate", invitant les futurs prêtres à l'étude des Psaumes, de la théologie dogmatique ("vera") et morale ("justa"), à la pratique des sacrements ("sancta"). Samedi 14, après une Messe de première communion, Mgr Stuyver a administré les confirmations à Verrua Savoia. L'après-midi, accompagné de l'abbé Ricossa, il s'est rendu à Maranello, hôte de la famille Senni. Le lendemain, départ matinal pour rejoindre Rimini, où l'évêque était attendu par l'abbé Carandino. Mgr Stuyver a célébré la Messe de la Sainte Trinité et a prononcé l'homélie; à la fin de la Messe, il a administré la confirmation à treize fidèles; ce sont des fruits significatifs et mérités des deux premières années d'apostolat de la Casa San Pio X et de l'Oratoire Saint Grégoire-le-Grand. Après le repas qui a réuni de nombreux amis venant d'horizons très divers, l'évêque a visité et béni la Casa San Pio X, avant de reprendre la route pour rentrer à Verrua, le jour-même. Après deux jours passés encore en famille, c'est le mercredi 18 juin que Mgr Stuyver est reparti de Milan, où l'avait accompagné l'abbé Giugni. Une visite trop courte pour nous, mais il était attendu par ses fidèles des Flandres, des Pays-Bas et de la France, ainsi que par son efficace collaborateur, l'abbé Crist! Merci, Monseigneur, pour votre présence et votre affection pour nous!

La Maison de Verrua... on n'en voit toujours pas le bout! Michel, Christian et Philippe ne se sont pas découragés (cf. n° 54) et ont en peu de temps réparé un autre morceau du mur d'enceinte qui s'écroulait et un portail qui était abandonné, tandis qu'à la cuisine s'activaient Mme Van Goorp et Mlle Bottu. Les travaux se poursuivent également pour transformer le corps central de la maison (l'ancien fenil) en une vaste bibliothèque, indispensable pour un séminaire et une maison religieuse. Les travaux ne sont pas encore terminés, parce que les fonds manquent aussi pour les payer entièrement. Nous remercions ceux qui nous ont déjà aidés et nous sollicitons la charité de tous.

L'Institut "virtuel". Comme chacun l'aura déjà remarqué, le site Internet de *Sodalitium* a été mis à jour et rénové, même s'il reste encore beaucoup à faire. Nous en signalons la nouvelle adresse: www.sodalitium.it et le nouvel e-mail: info@sodalitium.it; les anciennes adresses fonctionnent encore pour un certain temps, mais nous vous invitons à utiliser les nouvelles. Nous utilisons le réseau pour la plus grande gloire de Dieu, tout comme le Centro Studi Davide Albertario de Milan (http://digilander.libero.it/albertario/Index.html) et le *Centro Studi Giuseppe Fe*derici de Rimini. Au cours des derniers mois, le Centro Federici a intensifié la diffusion de communiqués via e-mail qui sont une véritable revue de presse. La revue Ex novo (n° 2, décembre 2002) a publié le communiqué relatif à l'anniversaire de Mentana; l'agence de presse Dejpress d'Avellino (n° 9, 20 janvier 2003) a publié le communiqué "Palestine chrétienne, ni juive ni musulmane"; Il Popolo d'Italia (n° 4, avril 2003) a cité des communiqués relatifs à la guerre en Irak. Egalement dans le JT de TelePadania et dans certains programmes de Radio Padania Libera ont été lus les communiqués du Centro Federici, en particulier ceux concernant la guerre contre l'Irak. Les personnes désirant les recevoir peuvent communiquer leur e-mail à l'adresse suivante: <u>centrostudi.federici@libero.it</u>

Belgique. La nouvelle résidence de Dendermonde peut désormais accueillir pour plusieurs jours des hôtes; cet été, par exemple, y ont été donnés les Exercices Spirituels de trois et cinq jours. Les travaux continuent, sous la direction de l'abbé Crist Van Overbeke, à qui nous devons aussi l'institution d'une petite chorale. De la Flandre, Mgr Stuyver se rend de manière habituelle pour son ministère à Lille et aux Pays-Bas. De manière irrégulière, il se rend encore à Commercy, en Lorraine, où l'abbé Petit exer-

çait son ministère, et en mars, il est allé en Normandie, pour secourir spirituellement des fidèles isolés. Deux visites à Raveau, en janvier et juillet, pour des confirmations, et une en décembre à la Maison Saint-Joseph.

France. L'apostolat en France a bien progressé grâce à la présence sur le territoire de l'abbé Cazalas qui a résidé plus fréquemment à la Maison Saint-Joseph dans le Dauphiné d'où, en plus de la célébration de la sainte Messe pour la communauté des Sœurs du Christ-Roi, il a pu plus facilement visiter les fidèles de la région. Dans la chapelle de Cannes, l'apostolat se renforce: on doit signaler de nouvelles présences, une douzaine d'enfants suivent le catéchisme toutes les semaines et peut-être que dans un bref délai débutera un catéchisme pour les adultes. Signalons enfin l'ouverture l'été de la Maison de Raveau pour les habituelles activités de l'Institut comme le camp pour les garçonnets et les Exercices Spirituels, dont il est question dans les rubriques appropriées.

Italie. L'apostolat en Italie se renforce peu à peu. En Lombardie, nous devons signaler une augmentation de fidèles et de sympathisants, à laquelle correspond une plus grande présence de nos prêtres. Elle s'est accrue aussi dans le Trentin, où a débuté un cours de catéchisme pour adultes le lundi suivant la Messe; la Vénétie attend elle aussi notre ministère, et nous veillerons à la satisfaire. Dans les Abruzzes, le cours de catéchisme suit immédiatement la célébration de la Messe. Le 2 mars, l'abbé Carandino et l'abbé Ricossa ont pointé leur nez au congrès traditionaliste de Civitella del Tronto, accueillis par plusieurs avec affection et sympathie. De Rimini, se développe l'apostolat dans le Sud, avec des voyages dans les Pouilles et en Basilicate, en octobre, janvier, mars et mai. L'abbé Murro lui aussi, de Verrua, se rend occasionnellement dans le Sud, et également en Campanie. La Romagne est favorisée par la présence d'une maison de l'Institut, qui permet un travail plus intense et presque "paroissial". Signalons dans ce sens la journée du 16 février, passée avec des fidèles de Rimini, avec repas, visite à la Collégiale de Verucchio, vénération des reliques du Bienheureux Giovanni Gueruli et récitation du Rosaire, ou encore la récollection spirituelle pour le Carême le 8 mars, à Rimini. Quelque chose de semblable se fait à Ferrare: une récollection pour l'Immaculée, une demijournée de récollection avec la Messe, la bénédiction du Saint-Sacrement et le repas tiré du sac le 24 mai, pour la fête de Marie-Auxiliatrice, près de l'église San Luigi. En Emilie, en plus des messes habituelles, les rendez-vous

spéciaux ne manquent pas, comme la Messe célébrée le 12 juillet par l'abbé Carandino à Montefiorino (Modène), à l'occasion de la première fête Europa dei Popoli, organisée par le Movimento Giovani Padani (cf. l'article publié sur la Padania du 15 juillet, "Cette Messe ne doit pas avoir lieu. La curie a essayé d'interdire la liturgie traditionnelle à la kermesse des Giovani Padani"). En Toscane, la Messe dans le Valdarno se consolide, réunissant des amis florentins et arétins. Pour ces derniers, il y a eu une belle Messe dans une église de Cortone le 2 juin (grâce au zèle de Walter Pagani). Le 18 mai, l'abbé Ricossa a célébré (assisté au confessionnal de l'abbé Carandino) une belle Messe chantée (grâce à la chorale San Pio X) dans une petite église du XVIème siècle, près de Prato. Le dîner, dans les environs de Pistoia, a réuni de nombreux amis. A Pecorone di Castel Giorgio, aux confins de l'Ombrie et du Latium, l'abbé Ricossa a célébré la Messe le 13 août dans une église restituée au culte catholique grâce à la famille Lorenzi; nombreux étaient les fidèles et les amis à l'office religieux et à la fête qui a suivi. Restent Rome, qui bénéficie fréquemment de la présence de l'abbé Nitoglia, et Turin, qui est toujours le centre le plus nombreux, grâce à la proximité avec la Maison mère de Verrua. Le catéchisme a toujours lieu le samedi après-midi; les séminaristes s'occupent des plus petits, l'abbé Nitoglia s'occupant des adolescents et des grands. De Verrua, les prêtres ne manquent pas de visiter - sur invitation - les familles, de bénir les maisons et les usines, parfois de célébrer la Messe durant la semaine pour les familles disposant d'une chapelle ou d'un oratoire domestique.

L'Institut et la presse. La Messe célébrée par l'Institut à Lyon n'a pas échappé à l'atten-





tion de la presse locale (cf. l'article Louis XVI vaut bien quatre messes! Sur Lyon Capitale, 29 janvier-4 février 2003). Le quotidien La Provincia (qui couvre les provinces de Côme, Lecco et Sondrio) a dédié toute la page 9 de son numéro du dimanche 2 février 2003 à une interview de Giuseppe Guin à l'abbé Ricossa. L'abbé Carandino quant à lui a été interviewé sur les Quaderni Padani (L'Europe des croisés et des insorgenti [les chouans italiens ayant résisté à Napoléon]: suggestions pour une résistance eurosceptique) en parlant abondamment de la thèse de Cassiciacum, et dans la Padania (20 juin 2003) en expliquant la position de l'Institut sur les messes de l'Indult. Un article de Franco Damiani sur *Libero* (21 mars 2003) parle amplement de l'Institut Mater Boni Consilii et de la thèse de Cassiciacum. L'intervention de Damiani a été occasionnée par les polémiques suscitées (avant même son apparition dans les salles de cinéma) par le film de Mel Gibson The Passion. Le Centre Wieshental a en effet accusé le célèbre metteur en scène et acteur d'être suspect d'antisémitisme. Mel Gibson s'est déclaré "traditionaliste", et par conséquent serait, par le fait même, un partisan de l'accusation de déicide à l'égard des Juifs, comme le croyaient tous les catholiques jusqu'à Vatican II. L'article de Damiani avait pour but de préciser que la position de Gibson n'est pas celle de la Fraternité Saint-Pie X ou de celle d'*Ecclesia Dei*. Pour ce que nous en savons, Mel Gibson pense que le Siège Apostolique est vacant et qu'il est permis aux catholiques de recourir pour les sacrements uniquement à des prêtres qui avaient juridiction avant Vatican II. Suite à la Messe célébrée par le Cardinal Dario Castrillon Hoyos à Sante-Marie-Majeure le 24 mai, la presse s'est à nouveau occupée des "traditionalistes"; comme nous l'avons déjà constaté, l'Institut Mater Boni Consilii est désormais toujours nommé dans ces circonstances, comme une réalité importante de ce mouvement, même si parfois, comme dans l'article de Il Giornale suite à un communiqué ANSA (N° 0205, 24 mai, 18h21), les informations sont fausses et tendancieuses (cf. la Padania du 28 mai, La Stampa et Il Giornale du 25; sur ce dernier quotidien a ensuite été publiée une précision de l'avocat de l'abbé Nitoglia). La même observation pour ce qui regarde deux articles publiés dans le n° 27 de il Sole delle Alpi (5 juillet 2003): La Messe de la tradition renforce l'identité (pp. 34-36) et Un été de petits croisés (p. 39); dans les deux, à côté de la Fraternité Saint-Pie X, notre Institut est toujours cité. Dans un autre article, Giulio Ferrari parle explicitement des "trois options" qui se présentent à quiconque s'approche du catholicisme traditionnel": l'Ecclesia Dei, la Fraternité Saint-Pie X et l'Institut Mater Boni Consilii (Sole delle Alpi n° 28, 12 juillet 2003, pp. 42-43: Padanie, terre de tradition catholique). Le mensuel Orion (nn° 2 et 3 de 2003) a publié de belles recensions du livre de l'abbé Nitoglia Per padre il diavolo. Un'introduzione al problema ebraico secondo la tradizione cattolica. Un article du Centro Studi L'Araldo, publié toujours sur Orion (n° 2, p. 28), fait aussi allusion à l'abbé Nitoglia.

Sodalitium et la presse. Les éditions Città Nuova ont publié en 2002 Pio XII tra guerra e pace, de Matteo Napoletano. A la page 41, l'auteur cite un article publié par Sodalitium en 1995 concernant Jean XXIII (Le Pape du Concile. Jean XXIII et les Juifs). Toutefois, Napoletano se méprend totalement sur ce que nous avons écrit: en 1928 le Saint-Office n'approuva pas l'initiative de l'Association Amis d'Israël, (destinée entre autres à supprimer de la liturgie l'adjectif "perfide" appliqué aux Juifs), ainsi qu'il l'écrit et nous l'attribue, mais au contraire la condamna solennellement.

Dans *Le culture della destra italiana* (Effedieffe, Milano 2002) Piero Vassallo signale à plusieurs reprises notre revue, citant particulièrement les articles concernant l'ésotérisme et le traditionalisme du XIXème siècle.

Le quotidien des Démocrates de Gauche (ex PCI) L'Unità, dirigé par Furio Colombo, écrit dans son édition du 11 mars (p. 11): "Achtung catholiques. Après les graffitis contre Paolo Mieli nous signalons le site Internet [www.plion.it/sodali] d'une organisation catholique intégriste qui publie le très venimeux périodique 'Sodalitium'. La revue s'inspire du catholicisme préconciliaire, c'est-à-dire professe un antijudaïsme féroce, un anticommunisme exacerbé, un antiislamisme fondamentaliste. Sur le site sont disponibles... pratiquement tous les numéros de la revue. Si vous jetez un œil à la rubrique 'Vie de l'Institut', qui se trouve dans les dernières pages de chaque numéro (à partir de la page 61), vous découvrirez beaucoup de choses intéressantes sur la collaboration avec des représentants de la Lega Nord". L'Unità attaque ensuite les amis catholiques de Adsum (www.adsum.it). Les camarades de L'Unità pourront maintenant constater, en lisant sur Sodalitium la 'Vie de l'Institut', que nous aussi nous sommes d'attentifs et de scrupuleux lecteurs de leur quotidien! Le périodique français Rivarol (28 février 2002, p. 10), signale le n° 54 de Sodalitium, et particulièrement l'article de l'abbé Giugni sur Guareschi.



Les Ordres mineurs: la tradition des instruments

Le CLS et la presse. Les initiatives éditoriales de notre Centro Librario ou de ses auteurs ont été signalées de manière positive sur Ex novo (n° 2, décembre 2002, p. 4) et sur la Padania (5 décembre 2002, p. 2). Le livre de l'abbé Nitoglia sur L'esoterismo a été largement présenté par Andrea Rognoni sur Radio Padania Libera. Controrivoluzione en a au contraire publié une critique négative (signée de Neri Capponi); une réponse de l'abbé Nitoglia devrait être publiée sur le prochain numéro de la revue toscane... Bien différente est la recension que le Père Mucci s.j. a publiée sur La Civiltà Cattolica (5 juillet 2003, p. 102) du même livre (L'esoterismo. L'auto-divinizzazione dell'uomo e l'unità trascendente delle religioni alla luce della metafisica tradizionale édité par notre maison d'édition) ainsi que celle du volume Per padre il diavolo. Un'introduzione al problema ebraico secondo la tradizione cattolica (édité par la SEB et rassemblant les articles publiés sur la question dans Sodalitium). Naturellement, le "cœur" de la recension réprouve fortement notre position sur le judaïsme, Jean-Paul II et Vatican II. Mais l'auteur de la recension de La Civiltà Cattolica écrit aussi: "Il nous semble que les deux volumes, chacun avec une extraordinaire richesse d'érudition et de documentation, sont unis par une thèse commune: le judaïsme est l'ennemi de tous les peuples, spécialement des Chrétiens, et la soi-disant gnose salvifique, ésotérique et initiatique, est une 'science' qui s'oppose à l'Eglise comme Satan s'oppose à Dieu. Tant dans le judaïsme que dans l'ésotérisme la maçonnerie agit en cachette et un complot judéo-maçonnique serait aujourd'hui activement opérant contre et à l'intérieur de l'Eglise". La dénonciation de l'ésotérisme est encore possible ("l'importance attribuée à la gnose n'est certainement pas à sousévaluer"), il n'en va pas de même pour celle du judaïsme actuel et du modernisme. Quoi qu'il en soit, l'autorisée recension conclut: "les deux

volumes sont le témoignage d'une culture minoritaire du bigarré monde catholique, qui mérite une attention supérieure à celle qui lui a été prêtée jusqu'à maintenant". Le n° 139 de Simple Lettre (mai-juin 2003) a publié la traduction de l'éditorial du n° 5 du bulletin de la Casa S. Pio X: Opportune, importune.

L'Institut et la Radio. Après la presse, il faut en effet signaler la Radio. Plusieurs possibilités d'apostolat ont été données à l'abbé Carandino et à l'abbé Giugni par Radio Padania Libera. L'abbé Carandino, par exemple, a été interviewé le 14 décembre et le 2 février, dans le programme des Giovani Padani; le 13 février, au cours de deux émissions, sur la guerre d'agression à l'Irak; encore le 20 mars sur le même sujet; le 24 avril sur le concept de Chrétienté; le 28 avril sur la réforme liturgique; les 29 et 31 mai sur le colloque du Centro Federici dédié à Guareschi, et le 7 août sur le thème de l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne. L'abbé Giugni a été interviewé le 24 janvier sur l'invasion islamique de l'Europe et le 19 avril (Samedi saint) sur le sens chrétien de Pâques.

Conférences. Au cours de ces derniers temps, les prêtres de l'Institut ont intensifié cette forme particulière d'apostolat, en participant ou en organisant des conférences à caractère religieux ou culturel; nous tenons, à cette occasion, à remercier toutes les personnes qui ont collaboré au succès de ces événements. Mais afin d'éviter toute équivoque, Sodalitium rappelle ce qu'il a déjà dit à d'autres occasions. La position de l'Institut est celle - qui se veut intégralement catholique - exprimée par sa revue Sodalitium, ou par d'autres documents officiels. Mais dans le cadre des conférences auxquelles nous participons, nous sommes amenés inévitablement à collaborer avec des associations, mouvements, partis politiques, radios, télévisions, journaux ou personnes, dont les positions politiques et religieuses peuvent différer et diffèrent souvent de la nôtre. Il n'est donc pas possible d'attribuer à notre Institut ou à notre revue des positions qui sont propres à d'autres associations (et vice-versa).

Conférences organisées par le Centro Studi Giuseppe Federici. D'octobre à mai, le Centro de Rimini (avec son antenne bolonaise) a organisé huit conférences à Rimini ou à Bologne (nous avons déjà donné un compte rendu des trois premières relatives à l'année 2002 dans le dernier numéro). L'année 2003 a été inaugurée par une conférence tenue à Rimini, à la salle degli Archi, par le Professeur Marco Pirina, président du Centro Studi Silentes loquimur de Pordenone, sur le sujet: Dolines et camps de concentration titistes. Le génocide oublié des

populations chrétiennes de l'Istrie et de la Dalmatie. Le 22 février, dans la salle dell'Angelo de Bologne, l'abbé Ricossa a tenu une conférence sur le thème: La nouvelle messe de Paul VI: quelques considérations sur l'orthodoxie, la licéité et la validité du nouveau rite. Le 5 avril, dans l'Aula Magna des Ecoles Panini à Rimini, s'est déroulé un colloque sur le thème: Serbie Afghanistan, Irak: les "guerres saintes" du Nouvel Ordre Mondial. Lorenzo Busi ainsi que l'abbé Ricossa y sont intervenus. Des articles sur le colloque ont été publiés sur Il Resto del Carlino et La Voce della Romagna du 4 avril. Le 10 mai, dans la salle dell'Angelo de Bologne, l'abbé Ricossa a tenu une autre conférence intitulée: Les Juifs et le Concile Vatican II. Le 31 mai, dans la salle del Giudizio du Museo della Città à Rimini, a été organisé un colloque ayant pour thème: Hommage à Giovannino Guareschi. Le Professeur Andrea Rognoni, directeur du Centro di cultura lombarde, l'abbé Giugni, de notre Institut (Guareschi et le Concile), et les enfants du créateur de Don Camillo, Alberto et Carlotta Guareschi y ont pris la parole. Le colloque a obtenu le patronage du Conseil Régional de l'Emilie-Romagne et de la Municipalité de Rimini, et a été organisé avec la contribution du Projet Ariete-ARIES (Associazione Ricerche Iconografiche e Storiche). Des articles relatifs au congrès sont parus le 27 mai, le 31 mai et le 1er juin sur La Voce della Romagna; le 30 mai et le 1er juin sur Il Resto del Carlino; le 12 juin sur la Padania; un entrefilet sur Libero du 31 mai et sur le Corriere di Rimini des 30 et 31 mai; deux interviews sur Radio Padania Libera les 29 et 31 mai; le même jour, un reportage dans l'édition de 12h30 du GR2 de la RAI; un article sur l'hebdomadaire Il Sole delle Alpi du 14 juin, sur l'hebdomadaire diocésain de Rimini, Il Ponte, du 8 juin et un sur le mensuel Area (n° 81, juin 2003).

Conférences organisées par le Centro Studi Davide Albertario. Le Centro Albertario, au cours de la période 2002-2003, a organisé douze rencontres à Milan; nous avons déjà parlé de trois sous cette rubrique dans les derniers numéros de Sodalitium: nous n'y reviendrons pas. L'année 2002 était celle du centenaire de la mort du prêtre et journaliste Davide Albertario. Le *Centro Albertario* a consacré deux colloques à cet anniversaire. Le premier (dans le cadre d'un cours de formation universitaire) a eu lieu dans la salle Leone XIII de l'Université Catholique du Sacré-Cœur, et avait pour thème: Don Davide Albertario: un prêtre intransigeant contre la Révolution Italienne. L'abbé Giugni, le Professeur Rognoni ainsi que l'abbé Ricossa y sont



Mgr Geert Stuyver

intervenus après avoir été présentés par Fabrizio Robbiani (du MUP) et Piergiorgio Seveso (du Centro Albertario). Le 14 décembre 2002, dans la salle *degli Affreschi* de via Vivaio, s'est tenu un autre colloque sur Don Davide Albertario: un journaliste lombard, un prêtre catholique menotté. Pour les cent ans de sa mort. Sont intervenus le Dr Enrico Elli, conseiller provincial, l'abbé Giugni (Don Albertario. Un profil biographique), le Dr Andrea Rognoni (L'œuvre journalistique de don Albertario) et l'abbé Ricossa (Intégrisme et catholicisme intransigeant en Italie de l'Unité à Vatican II). Le colloque avait été annoncé sur Il Giorno (11 décembre) et la Padania (12 décembre). Au début des travaux, le Maire de Filighera (pays natal d'Albertario) et Sergio Albertario, petit-neveu de don Davide, ont apporté leurs salutations. Le colloque, qui avait pour modérateur Piergiorgio Seveso, secrétaire du *Centro Studi*, s'est déroulé sous le patronage de la Région Lombardie, de la Province de Milan et du Groupe Lega Nord Padania de la Province de Milan. A cette occasion a été présentée au public la réédition de la biographie de don Albertario, écrite par Mgr Pecora, par le Centro Librario Sodalitium et le Centro Studi Albertario. Un large échos du congrès a été donné sur Telepadania, qui a également interviewé les abbés Giugni, Carandino et Ricossa. Le 24 janvier 2003, dans la salle Nuovo spazio Guicciardini, l'abbé Nitoglia, de notre Institut, invité par le Centro Studi Davide Albertario, a tenu une conférence dont le sujet était: L'ésotérisme: tradition ou hérésie? Au cours de la conférence a été présenté le livre de l'abbé Nitoglia sur L'Esoterismo. L'autodivinizzazione dell'uomo e l'unità trascendente delle religioni alla luce della metafisica tradizionale (éditions Centro Librario Sodalitium, Verrua Savoia). Les cours de formation universitaires à l'Université Catholique se sont poursuivis avec cinq rencontres: le 30 janvier (Union Européenne: libertés et identités locales, avec des interventions de Mario Spataro, M. Ferrari et P. Bassi); le 27 février (Le Risorgimento fut-il une gloire véritable?, conférence de l'abbé Carandino, de notre Institut); le 10 avril (Aspects culturels et idéologiques de la globalisation: une analyse critique, avec intervention de Massimiliano Romeo); le 19 mai (*Liberté religieuse et conflit* de civilisation, avec les interventions du député Federico Bricolo et de l'abbé Ricossa, de notre Institut); et le 18 juin (L'impact sur l'environnement des flux migratoires en Europe: quotidienneté et scénarios futurs, avec les interventions de Gilberto Oneto, de l'abbé Giugni, de notre Institut, et de Davide Alemanni, nouveau coordinateur du MUP auprès de l'Université). Le Centro Studi a ensuite organisé deux autres rencontres publiques le soir au Spazio Guicciardini: le 20 mars, avec une conférence de Paolo Gulisano sur Les insurrections anti-jacobines en Lombardie (1796-1814). La défense des traditions, de la Religion et de la Patrie contre la Révolution, et le 14 mai, avec une conférence de Marco Pirina sur Les autres camps de concentration. L'histoire disparue des camps de concentration anglo-américains. Les numéros de L'Albertario publiés jusqu'à maintenant sont au nombre de trois. Si vous êtes intéressés, demandez-les à la rédaction (e-mail: centrostudi.albertario@virgilio.it) ou déchargez-les en format PDF sur le site http://digilander.libero.it/ albertario/Index.html.

Conférence organisée par l'Institut Mater Boni Consilii. Samedi 15 février 2003, l'abbé Murro a tenu une conférence à Lyon intitulée Le Christ-Roi.

Autres conférences auxquelles ont participé des prêtres de l'Institut. Le 10 février 2003, à l'Université de Pescara, s'est tenue une conférence de l'Association Amicizia Cristiana, en collaboration avec Azione Universitaria, sur le thème: Juifs et musulmans n'ont pas le même Dieu que les chrétiens. L'abbé Carandino, de notre Institut, y est intervenu, présenté par le Docteur Marco Solfanelli, président de Amicizia Cristiana. Le 4 mars, l'abbé Giugni, dans le local "La notte",

place Insubria à Milan, invité par l'association Giovane Padania, est intervenu dans le cadre d'une rencontre sur le sujet: Les petites patries padaniennes contre l'Italie jacobine et mondialiste; les autres intervenants étaient Marcello Piccamiglio et Lorenzo Busi. Le 25 avril a eu lieu à Val Vigezzo (Novare) l'école politique des Giovani Padani. Avec le député Bricolo et le docteur Giuseppe Baiocchi, l'abbé Giugni a pris la parole, pour illustrer la vision catholique sur le Risorgimento. Le 12 mai, à Potenza, l'Association culturelle Il Sentiero a invité l'abbé Carandino (présenté par Pio Belmonte) à parler sur le thème Globalisation et Antagonisme. Le lendemain, l'abbé Carandino, présenté par Daniele Cursoli, a parlé sur Chrétienté et Mondialisme. La conférence a eu lieu au Centro Tradizione e Comunità, de Modugno (Bari), organisée par *Azione Sociale*. Le 16 mai, le Cercle Marzio Tremaglia de AN [Alleanza Nazionale] a organisé un colloque à Teramo, à la Casa del Mutilato, sur Le Nouvel Ordre Mondial. De la Serbie à l'Irak, en passant par le 11 septembre. Participaient au colloque: l'abbé Carandino (Institut Mater Boni Consilii), le Pr Sanfratello (Université de Teramo), l'avocat Pietro Ferrari (Président Provincial de Azione Giovani). Le 22 mai, dans la salle de la Chambre de Commerce de Forlì, s'est tenu un congrès organisé par Forza Nuova sur le thème: Avortement, génocide d'Etat, avec la participation de l'abbé Carandino, Roberto Fiore (secrétaire national de Forza Nuova), Gianni Correggiari (vice-secrétaire national de FN) et Veronica Ippolito (Comité Evita Peron). Le 7 juin, dans le palais del Governatore de Cento (FE), le M.G.P. a organisé un colloque dont le sujet était: Islam et immigration clandestine, auquel ont participé Angelo Alessandri (secrétaire de la LN Emilie), le député Federico Bricolo (LN) et l'abbé Ricossa. Le 9 juin, à la Bibliothèque provinciale De Meis de Chieti, a eu lieu une conférence de l'Association Amicizia Cristiana sur le sujet: L'Eglise Catholique face à la guerre; l'abbé Carandino, présenté par Marco Solfanelli, était le rapporteur. Le 24 juin, dans l'Hôtel de Ville de S. Lazzaro in Savena (BO), le chef de groupe de la LN Gianpiero Bagni a organisé un débat sur le thème: La force du christianisme et l'islamisation. De frère Marco d'Aviano aux nouveaux martyrs chrétiens, avec la participation de l'abbé Carandino, de Giulio Soravia (communauté islamique) et de Maurizio Parma (chef de groupe LN au conseil régional). Le 26 juin à Venaria Reale (Turin), l'abbé Giugni a parlé sur *Risorgimento et Mai*son de Savoie: une tout autre histoire. La conférence était organisée par la section locale de la *Lega Nord*.

Apostolat de la Prière, Croisade Eucharistique et Camps de vacance. En 1844, le Père Gautrelet s.j., fonda l'Œuvre de l'Apostolat de la prière, approuvée par la suite - depuis 1849 par les Souverains Pontifes. L'abbé Cazalas a pensé relancer cette œuvre toute surnaturelle parmi les amis de l'Institut, au moyen d'un bulletin mensuel né en mai 2003 (écrivez à: L'Apostolat de la prière, lettre de liaison du Centre Saint-Joseph, Mouchy, 58400 Raveau, France, ou par courrier électronique à raveau@sodalitium.it). La Croisade Eucharistique, on le sait, est un peu l'Apostolat de la prière pour les enfants. Dans l'Institut, c'est l'abbé Giugni qui la dirige et en applique la méthode durant le camp pour les garçons qui se déroule chaque été, depuis de nombreuses années, au château de Raveau...

Camp de la Croisade Eucharistique. Cette année aussi, le camp saint Louis de Gonzague, dans l'esprit de la Croisade Eucharistique, a réuni à Raveau du 7 au 21 juillet, autour des prêtres et séminaristes de l'Institut 25 garçonnets, français et belges. Sous la direction du séminariste Jocelyn Le Gal, qui achève sa formation administrative pour la direction des camps, aidé de l'expérience de l'abbé Giugni, les jeunes ont partagé leurs journées entre prière, catéchisme et jeux dans la forêt des Bertranges. Cette année, nous avons visité l'abbaye de Noirlac et le beau château de la Boussière au bord d'un étang. N'ont pas manqué le traditionnel jeu de piste en forêt et le théâtre à la fin du camp. Tout s'est très bien passé grâce à Dieu et grâce à ceux qui se sont mis en quatre pour la bonne réussite, en particulier à la cuisine et pour l'intendance. Jésus qui a dit: "laissez venir à moi les petits enfants" pourra être heureux des nouveaux croisés de l'Eucharistie entrés cette année aussi dans la Croisade Eucharistique.

Camp de la Maison Saint-Joseph. Du 8 au 31 juillet, s'est déroulé le camp des fillettes, organisé par les Sœurs du Christ-Roi; l'abbé Murro en était l'aumônier. Cette année, il était situé en Savoie, au pied du col du Glandon. Grâce au beau temps, les fillettes ont pu faire plusieurs promenades dans des endroits splendides, suscitant parfois l'admiration des habitants pour le courage et la force de volonté démontrés dans le franchissement de cols un peu escarpés et en descente dans les vallées situées au-dessous, sans l'aide du classique "retour" en voiture. Inoubliables les visites dans les églises baroques de la Savoie, joyaux d'art, expression de la foi profonde des Savoyards. Et comment



L'abbé Carandino en compagnie de Carlotta et Albertino Guareschi, les deux enfants de l'écrivain, à l'occasion de la conférence du 31 mai à Rimini

oublier les chamois et les marmottes qui se sont laissés voir en montagne; et puis les jeux, les chants, les "veillées", appréciés aussi par les accueillants villageois, particulièrement touchés par la célébration de la sainte Messe en latin. Ce fut un si beau camp que plusieurs fillettes auraient voulu le prolonger... et nous en remercions vivement le Seigneur.

Camp saint François de Sales. Le camp pour jeunes gens s'est déroulé dans le Chablais, en Haute-Savoie, du 31 juillet au 10 août, comme l'année dernière dans le pays évangélisé par saint François de Sales. Les dix jours de camp ont permis à certains de découvrir la montagne, aux autres de mieux la connaître, à tous de se retrouver entre amis pour une saine détente et de fortifier leur foi par l'assistance quotidienne à la Messe et par une conférence donnée chaque jour par l'abbé Cazalas ou l'un des séminaristes présents. Grâce à Dieu, tous sont repartis contents de ces dix jours. N'a-t-on pas entendu dire par plusieurs le jour du départ: "l'année prochaine, j'amènerai des amis au camp?"

Exercices Spirituels. "Enfin le livre des Exercices me tomba sous la main et je dis alors, pleinement satisfait: Maintenant, je tiens en main l'aliment que mon âme cherchait. Et depuis jamais je ne m'en suis séparé. A elle seule, la fameuse méditation sur la fin de l'homme suffit au redressement complet de la cité" (Léon XIII). L'Œuvre des Exercices Spirituels (selon la méthode de saint Ignace) est pour notre Institut un moyen privilégié d'apostolat. Outre les Exercices eux-mêmes, le recrutement de nouveaux exercitants, ainsi que la persévérance de ceux qui ont déjà fait les Exercices, constituent d'importants moyens d'apostolat. Dans ce but, l'abbé Giugni et les Sœurs du Christ-Roi (Maison Saint-Joseph, Serre-Nerpol) diffusent un bulletin, Ascende superius. Dans le même but, continuent en France les journées de récollection pour ceux qui ont déjà fait les Exercices; la dernière réunion, à laquelle ont participé plus d'une vingtaine de personnes, s'est tenue à Serre-Nerpol à la date désormais traditionnelle du lundi de Pentecôte, et a été prêchée par les abbés Murro et Giugni. Quant aux Exercices Spirituels eux-mêmes, ils ont lieu chaque année à la Maison Saint-Joseph de Serre-Nerpol et au château de Raveau, en français, dans notre maison de Verrua, en italien, et dans la résidence de Mgr Stuyver à Dendermonde, en flamand. A Serre-Nerpol, continuant la tradition du Père Vinson, cinq sessions d'Exercices ont eu lieu: du 26 au 31 décembre, sept personnes ont participé aux Exercices donnés par l'abbé Murro et l'abbé Giugni; six messieurs ont participé aux Exercices donnés par l'abbé Murro et l'abbé Cazalas du 24 février au 1er mars; du 25 au 30 avril, cinq dames ont participé aux Exercices donnés par l'abbé Ricossa; du 30 juin au 5 juillet, 27 personnes ont participé aux Exercices donnés par l'abbé Murro et l'abbé Ricossa. Du 18 au 26 août, l'abbé Giugni et l'abbé Cazalas ont prêché une session de huit jours pour les hommes à laquelle ont participé dix personnes. Les Exercices prêchés à Raveau par l'abbé Murro et l'abbé Giugni ont réuni six dames (du 28 juillet au 2 août) et dix messieurs (du 4 au 9 août). A Verrua, les Exercices pour les fidèles italiens se sont tenus aux dates traditionnelles: du 18 au 23 août pour six dames, et du 25 au 30 août pour onze messieurs; ils ont été donnés par l'abbé Nitoglia et l'abbé Ricossa. En Belgique, deux sessions ont été données par Mgr Stuyver: du 11 au 13 août, et du 18 au 22 août.

Pèlerinages. Le 26 avril, pour la première fois, les fidèles de Lyon se sont rendus en pèlerinage à la chapelle dédiée à Notre-Dame du Bon Conseil à Fourvière. En effet, avant la construction de la célèbre basilique, sur cette colline était vénérée l'image de Notre-Dame du Bon Conseil, protectrice de Lyon. Après la Sainte Messe célébrée à la chapelle du cours Suchet, les pèlerins ont fait à pied le court trajet du jardin du Rosaire, situé au-dessous de la basilique, en récitant le rosaire commenté par l'abbé Murro. Arrivés au sommet, ils ont pu réciter les litanies de Notre-Dame du Bon Conseil devant l'autel de la Madone. Après le pique-nique, les pèlerins ont visité la prison où saint Pothin et les premiers martyrs de Lyon furent enfermés avant d'être mis à mort: M. Lauzier, qui conduisait la visite, a lu d'émouvantes pages des Actes des Martyrs de Lyon, écrites au lendemain de la persécution. Le pèlerinage s'est conclu par une conférence de l'abbé Murro sur l'apparition de l'image de Notre-Dame du Bon Conseil à Genazzano et sur la vénération que l'on doit à ce titre de la Sainte Vierge.

Le 8 mai, comme à l'accoutumée, a eu lieu le pèlerinage à Notre-Dame de l'Osier, partant de la maison des Sœurs du Christ-Roi. Le sujet abordé cette année était la pratique du IIIème commandement, la sanctification des fêtes, traité dans la conférence tenue la veille. En effet, le miracle de l'osier qui saignait se produisit à cause de la profanation d'un jour de fête par un huguenot. Après la Messe chantée à la chapelle de la Maison Saint-Joseph, les pèlerins - cette année plus nombreux - se sont mis en route avec ferveur. En plus des intentions propres du pèlerinage, chacun avait à demander une ou plusieurs grâces particulières à la Sainte Vierge: les intentions de prière ont été déposées sur l'autel de la chapelle de l'apparition. Cette année, le terrain étant sec, les pèlerins ont pu se rendre aussi à l'Epinouse, le point exact où la Sainte Vierge s'est élevée au Ciel. Le pèlerinage s'est conclu avec la photo de groupe: tous sont partis contents, et les grâces obtenues ne se sont pas fait attendre.

L'Italie aussi a eu son pèlerinage. Si nous avons dû renvoyer celui à la Madone de san Luca de Bologne, pour honorer le Mois de Marie, nous avons inauguré celui au sanctuaire marial de Caravaggio en Lombardie, conduit par l'abbé Giugni et qui s'est déroulé le 17 mai.

Anniversaires. Désormais, chaque année, certains anniversaires rythment notre vie. Le 18 décembre est une grande fête pour la fondation de l'Institut en 1985; le 30 juin a ramené le deuxième anniversaire de la fondation de la Casa San Pio X à Rimini. Une Messe solennelle de *Requiem* a été célébrée en souvenir de Mgr Guérard des Lauriers à Verrua, le 27 février, et en souvenir du Père Vinson, à la Maison Saint-Joseph, le 7 juillet. Le 31 janvier a également été célébrée la Messe de *Requiem* pour Virginia Bonelli, de notre Institut. Le 29 juin, notre confrère, l'abbé Belmont, a fêté ses 25 ans de sacerdoce; tous nos vœux et *ad multos annos!*

Baptêmes. L'abbé Cazalas a baptisé le 27 novembre Roseline Chiocanini, fille de Jérôme et Anne-Marie, le 7 décembre Claudine Marquet à Verrua Savoia, et le 3 août 2003 à Annecy Marie-Victoire Larfaillou. L'abbé Murro a baptisé Jesse Waizenegger, fils d'Alexandre et Carole, le 12 janvier à Annecy, et François Langlet, fils de Marc et Sylvie, le 21 janvier à Raveau. L'abbé Ricossa a baptisé le 20 mars à Verrua, Claudia Ardizones Busto, fille de Javier et Silvia Muò, et le 31 mai, à Sabbioncello San Pietro (Ferrare), Ludovica Fabbri, fille de Gianfranco et Nicoletta. Le 13 avril à l'Oratoire du Sacré-Cœur de Turin, l'abbé Nitoglia a complété les cérémonies du baptême de Chiara Zamboni, fille de Massimo et Barbara, bap-



Camp de la Croisade Eucharistique à Raveau

tisée le 1er novembre par son papa. Le 1er juin à Verrua, l'abbé Giugni a baptisé le fils de deux fidèles milanais.

Dans le dernier numéro de *Sodalitium* nous avons oublié de signaler le baptême de Hélène Jacquier, fille de Christian et Séverine, à Annecy le 27 juillet 2002.

Premières Communions. Durant les Exercices Spirituels, il arrive que des adultes reçoivent pour la première fois la sainte Communion: cette année, cela s'est produit après les retraites de février et de juillet à la Maison Saint-Joseph. Le 19 avril, au cours de la Messe de la Vigile Pascale, Maurizio Giugni a fait sa première communion à Verrua. Le 21 avril, à Dendermonde, Mgr Stuyver a donné la première communion à Nikola Stankovski. A Verrua, Clara Ricossa a communié pour la première fois le 14 juin. Le 22 juin, à Cannes, c'était au tour de Vincent Gastin, et le 25 juin, Giuseppe et Elisabetta Moschetta ont reçu pour la première fois Jésus dans l'église de San Luigi, à Albarea (Ferrare).

Confirmations. Ainsi que nous l'avons déjà écrit en parlant de la visite de Mgr Stuyver en Italie, nous avons eu deux cérémonies de confirmation en juin: trois personnes ont été confirmées à Verrua le 14 juin, et treize l'ont été le lendemain à Rimini. A Raveau, Mgr Stuyver a conféré deux confirmations en privé; l'une, le 30 janvier, et l'autre, le 22 juillet, à la fin du camp de la Croisade. En Belgique, cinq fidèles ont été confirmés à Dendermonde le 11 mai.

Mariage. Le samedi 7 juin, dans une église du Trentin, en présence des abbés Giugni et Carandino qui célèbrent à tour de rôle la Messe dans cette région, Luca De Fanti et Martina Stenico se sont unis par le sacrement de mariage; c'est l'abbé Carandino qui a béni le mariage.

Défunts. Le 27 novembre 2002, à Lugo, est décédée Domenica Ines **Avveduti**, veuve de

l'avocat Gabriele Bejor Gaiani, et mère de notre ami, l'avocat Mario Bejor Gaiani; ses obsèques ont été célébrées à Bagnocavallo par l'abbé Ricossa, en présence également de l'abbé Carandino. La défunte se confessait fréquemment à nos prêtres, quand ils étaient ses hôtes. Le 10 janvier, l'abbé Cazalas a célébré les funérailles de sa grand-mère, Mme Odette de Viguerie. Le lundi 24 février, à l'âge de 78 ans, est décédée Mme Huguette Langlet, qui avait fait les Exercices à Raveau en 1999. Le 4 mars est mort le Professeur Filippo de Jorio: il s'était comporté héroïquement durant la dernière guerre mondiale, et fut une personnalité marquante de la culture et de l'art, très connu et respecté bien que ses idées politiques ne lui suscitassent guère de sympathies. Il est décédé à l'âge de 85 ans après une longue maladie, à Avellino, où plusieurs personnalités, y compris la Municipalité, ont rappelé sa mémoire. Il partageait notre position sur l'analyse de la situation actuelle de l'Eglise. Nous adressons à son épouse Filomena nos sincères condoléances, en ce moment si douloureux et difficile pour elle. Le même jour (4 mars), est décédé à Riccione (Rimini) Carlo Goldoni, âgé de 72 ans, et qui avait reçu les derniers sacrements quelques jours avant des mains de l'abbé Carandino; la Messe du septième et du trentième jour a été célébrée à l'Oratoire san Gregorio Magno de Rimini. L'Institut présente ses



Camp saint François de Sales : la sainte Messe en montagne et photo de groupe



condoléances à ses sœurs Paola et Luisa ainsi qu'à son frère Ugo. Le Samedi saint, 19 avril, est morte Thérèse Pons, grand-mère d'un de nos séminaristes. Ses funérailles ont été célébrées le 22 avril, mardi de Pâques, par l'abbé Cazalas à Saint-Jeannet. Nous sommes proches de la famille Pons, bien connue de tous ceux qui ont défendu, dès la première heure, la tradition catholique. Le 22 avril, mardi de Pâques, est morte dans sa maison de Turin, Maria Rosa Zanetti veuve Ballor. Née en 1909, elle était la doyenne de notre chapelle turinoise. Mme Ballor avait fait plusieurs fois les Exercices Spirituels et avait mis à notre disposition ses remarquables qualités artistiques et culturelles, collaborant même aux traductions des livres du Centro Librario. Dans ses dernières années, ne pouvant plus se rendre à l'église, elle était assistée par l'abbé Nitoglia. L'abbé Giugni a célébré ses funérailles à Turin le 24 avril, et a accompagné sa dépouille dans la sépulture familiale de Altessano-Venaria. Nos condoléances à sa famille, particulièrement à sa fille Cristina. Le 10 mai, en son domicile de la région lyonnaise, est pieusement décédé M. Jacques Belmont, qui fréquentait occasionnellement notre chapelle de Lyon; nous adressons nos sincères condoléances à son épouse ainsi qu'à toute sa famille, spécialement à son fils, M. l'abbé Hervé Belmont, et nous les assurons de nos prières pour le repos de l'âme de leur cher défunt. Le 15 mai est décédé à Avellino, Ciro de Lellis, personne "de la vieille école", qui s'est éteint à l'âge de 59 ans, suite à une maladie cardiaque contractée au travail après avoir, en tant que directeur de filiale de banque, été victime de deux hold-up, pour ne pas avoir voulu se commettre avec le milieu du banditisme. Intéressé par les questions de religion, il participait aux célébrations de la sainte Messe de

Exercices Spirituels des Messieurs à Raveau



l'Institut, quand elles avaient lieu à Avellino, mettant même sa maison à notre disposition. Nous adressons à son épouse et à sa fille nos condoléances. En Espagne est décédé M. Javier Achucarro qui était très proche de nous. A Rome, deux de nos très chers amis. Alberto Corteggiani et Maurizio Pulitelli, ont perdu cette année leur papa; nous les recommandons à vos prières et nous nous unissons à la peine de leurs familles. Le 25 juin est décédée, à l'âge de 84 ans, Frieda Wieland, qui depuis 15 ans aidait avec dévouement le curé de Spinga, l'abbé Joseph Zieglauer, un des rares héroïques curés conservant encore l'Oblatio munda. Il nous plaît de rappeler aussi sur Sodalitium deux figures importantes pour la défense de la tradition catholique en Argentine, l'abbé Antonio Mathet et l'ingénieur Roberto Gorostiaga. L'abbé Mathet, qui avait accueilli nos prêtres dans sa chapelle de Buenos Aires, est mort à Guadalajara, au Mexique, le 11 mai 2002. Prêtre diocésain, il avait rejoint la Fraternité Saint-Pie X, qu'il avait ensuite quittée, célébrant la Messe non una cum Jean-Paul II. L'ingénieur Gorostiaga - qui obtint la consécration de son pays au Sacré-Cœur de la part des autorités nationales - fut un des plus grands bienfaiteurs de la Fraternité en Argentine; par la suite il prit - courageusement - publiquement position en faveur de la vacance du Siège apostolique; il est mort le 10 mai 2003. L'abbé Ricossa l'avait connu en Argentine.

Dernière heure. Cette rubrique se clôt au 31 août 2003. Exceptionnellement, nous annonçons à nos lecteurs la mort du notaire Alberto Senni Buratti, ami très cher et insigne bienfaiteur de notre Institut, survenue chez lui à Maranello le 2 septembre. Né à Modène le 1er avril 1914 d'une vieille famille de Lunigiana, il obtint sa licence en droit pour commencer sa carrière dans l'administration coloniale, d'abord en Afrique Orientale italienne puis, jusqu'à la guerre, en Libye. Après le conflit, il quitta son emploi au ministère des Affaires Etrangères, fut reçu au concours du notariat, et exerça la profession surtout à Sassuolo. Après les réformes conciliaires, il soutint pleinement le combat pour la défense de la foi - et particulièrement celui du Saint Sacrifice de la Messe - auquel participait en première ligne, en Italie, son épouse Adriana, en aidant les mouvements (Fraternité Saint-Pie X, Alleanza Cattolica, Una Voce, l'œuvre de don Putti...) qui dans les années 70 se rangeaient du côté de Mgr Lefebvre, lequel fut souvent son hôte à Maranello. En 1985, la famille Senni Buratti fut parmi celles qui furent les plus proches de nous, avec l'affection et l'aide concrète, quand

nous nous séparâmes de la Fraternité et fondâmes l'Institut *Mater Boni Consilii*. C'est ainsi que la chapelle de la Villa Senni accueillit à partir de Noël 1985, et dès lors tous les dimanches, la sainte Messe. Les prêtres qui se sont succédé à Maranello ont trouvé auprès de M. Senni comme un père, et dans sa maison une famille. La douleur de la mort de sa fille aînée le rapprocha de Dieu, et depuis ce moment il crût de jour en jour dans la vie spirituelle. Ce fut un homme profondément humble, détaché des biens terrestres, généreux avec tout le monde. Il a expiré sereinement après avoir reçu avec dévotion les derniers sacrements. Ses obsèques ont été célébrées dans la chapelle familiale le 3 septembre, fête de saint Pie X, par l'abbé Ricossa, assisté des abbés Nitoglia et Carandino; sa dépouille repose au cimetière de Fogliano. Nous recommandons son âme à vos prières, et sommes affectueusement aux côtés de son épouse, Adriana, de ses filles, et de tous les siens.

Pour commander les livres et le catalogue du Centro librario Sodalitium ecrivez-nous

Centro Librario Sodalitium Loc. Carbignano 36 10020 VERRUA SAVOIA TO Italie

Tél.: +39.0161. 83.93.35 Fax: +39.0161. 83.93.34 INTERNET: www.sodalitium.it e-mail: centrolibrario@sodalitium.it

Nouveau Site Internet

SITE INTERNET: www.sodalitium.it/france

e-mail de Sodalitium:

info@sodalitium.it

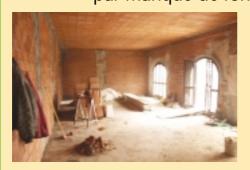
Pour commander des livres:

centrolibrario@sodalitium.it

Pour écrire à la Maison de Raveau: raveau@sodalitium.it

Une nouvelle bibliotheque pour le seminaire et de nouvelles chambres pour les seminaristes

Nous les aménageons pour que les séminaristes puissent étudier plus aisément. Nous avons dû arrêter les travaux par manque de fonds. **AIDEZ-NOUS!**





Deux phases des travaux

Comment envoyer vos offrandes:

- * Association Mater Boni Consilii Mouchy Raveau 58400 La Charité-sur-Loire. CCP n° 2670 37 W DIJON.
- * Association Mater Boni Consilii Mouchy Raveau 58400 -

La Charité-sur-Loire. Compte CREDIT LYONNAIS : banque : 30002 ; agence : 07531 ;

n° du compte : 79074 U ; clé : 78. Spécifiez: pour le séminaire

CENTRES DE MESSES

RESIDENCES DES PRETRES DE L'INSTITUT

ITALIE: Verrua Savoia (TO). Maison-Mère. Istituto Mater Boni Consilii - Località Carbignano, 36. Tél. de l'Italie: 0161.83.93.35 - Ste Messe: en semaine à 7h30. Salut du Saint-Sacrement: tous les vendredis à 21h. Heure Sainte: le premier vendredi du mois à 21h.

San Martino dei Mulini (RN). Casa San Pio X. Abbé Ugo Carandino - Via Sarzana 86. Pour toute information, téléphoner au 0541.75.89.61. Fax 0541.757.231.

FRANCE: Mouchy Raveau 58400 - La Charitésur-Loire. Pour toute information, téléphoner au 03.86.70.11.14.

BELGIQUE: Dendermonde. Mgr Geert Stuyver: Kapel O.L.V. van Goede Raad, (chapelle N.-D. du Bon Conseil) Koning Albertstraat 146 - 9200 Sint-Gillis Dendermonde: Ste Messe le dimanche à 9h30. Tél. (et Fax): (+32) (0) 52.38.07.78.

AUTRES CENTRES DE MESSES FRANCE

Annecy: 11 avenue de la Mavéria. Tél.: 04.50.57.88.25. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois à 10 h. Confessions à 9 h.

Cannes: Chapelle N.-D. des Victoires. 4 rue Fellegara. Tél.: 04.93.60.57.68. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois à 18h.

Lille: Ste Messe le 1er et 3ème dimanche du mois à 17h. Confessions à 16h30. Pour toute information: Mgr Geert Stuyver en Belgique.

Lyon: 17 cours Suchet. Tél.: 04.77.33.11.24. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois à 17h. Confessions à partir de 16h30.

ITALIE

Bologne: le 2ème dimanche du mois, Messe à 11h; le 4ème dimanche, Messe à 17h30.

Ferrare: Chiesa S. Luigi, Via Pacchenia 47 Albarea. Ste Messe tous les dimanches à 17h30. Le 1er dimanche du mois à 11h30.

Loro Ciuffenna (Arezzo): Fattoria del Colombaio, str. dei 7 ponti. Ste Messe le 1er dimanche du mois à 17h30.

Maranello (Modène): Villa Senni. Strada per Fogliano. Ste Messe tous les dimanches à 11h, sauf le 1er dimanche du mois à 9h.

Milan: Oratoire St Ambroise. Via Vivarini 3. Ste Messe tous les dimanches et fêtes, à 11h.

Pescara: Ste Messe le 2ème dimanche du mois à 18h30.

Rimini: Oratoire St Grégoire le Grand, via Molini 8: dimanches et fêtes, Messe à 11h.

Rome: Oratoire St Grégoire VII. Via Pietro della Valle, 13/b. Ste Messe le 1er, 3ème et 5ème dimanche du mois à 11h.

Rovereto (Trente): Messe le 3ème dim. du mois.

Turin: Oratoire du Sacré-Cœur, via Thesauro 3/D. Dimanches: Messe chantée à 9h. Messe basse à 11h15. Tous les premiers vendredis du mois: Messe à 18h15.

Valmadrera (Lecco): via Concordia, 21. Tél. 0341.58.04.86. Ste Messe le 2ème et 4ème dimanche du mois.

Confessions une demi-heure avant les messes. Pour toute information, téléphoner à Verrua Savoia ou à San Martino dei Mulini (Rimini)

COMMENT NOUS AIDER

- Il n'y a pas d'abonnement à "Sodalitium". Ce périodique est envoyé gratuitement à tous ceux qui désirent le recevoir. Nous demandons aux personnes qui, pour un motif quelconque, ne désirent pas le recevoir, de nous le faire savoir.
- L'Institut Mater Boni Consilii et son périodique "Sodalitium" n'ont pas d'autres ressources que vos offrandes sans lesquelles ils ne peuvent vivre.

Pour vos dons, libeller:

- ASSOCIATION MATER BONI CONSILII Mouchy Raveau 58400 LA CHARITE SUR LOIRE. Compte CREDIT LYONNAIS: Banque: 30002; Agence: 07531; N° du compte: 79074 U; Clé: 78.

EN CAS DE NON-LIVRAISON,
VEUILLEZ RENVOYER A L'EXPE-
DITEUR QUI S'ENGAGE A PAYER LE
RETOUR A L'ENVOYEUR: ASTI C.P.O

SODALITIUM PERIODICO Loc. Carbignano, 36. 10020 VERRUA SAVOIA (TO) Tél. +39. 0161.839.335 - Fax +39. 0161.839.334 info@sodalitium.it

DESTINATARIO - Destinataire: SCONOSCIUTO - Inconnu TRASFERITO - Transféré DECEDUTO - Décédé	
INDIRIZZO - Adresse: INSUFFICENTE - Insuffisante INESATTO - Inexacte OGGETTO - Objet: RIFIUTATO - Refusé	